

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Ressources Humaines et Juridiques

AFFICHAGE LE :**18 JUIN 2019**

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 5 de MAI 2019 (3 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 1^{er} AVRIL 2019 –
Délibérations N° 2019-90 à N° 2019-95

Page

- Procès-verbal des délibérations

2^{ème} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 13 MAI 2019 –
Délibérations N° 2019-122 à N° 2019-152

Page

- Procès-verbal des délibérations

3^{ème} PARTIE :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Refonte des dispositifs d'aides départementales aux collégiens..... 1255
- Tarif du salon de thé au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château D'Hardelot..... 1263
- Tarifs des produits de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen 1266
- Tarif des services de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen 1269
- Tarif de l'espace de visite de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen..... 1274
- Barème de redevances pour occupation du domaine public départemental..... 1277
- Clôture de la régie de la Direction de l'Évènementiel..... 1281
- Régie de recette à la Direction des Archives Départementales..... 1283
- Régie permanente d'avances et de recette à la Direction de l'Information Et de l'Ingénierie Documentaire 1286
- Régie d'avances au Cabinet du Président..... 1289
- Régie d'avances et de recette à la Maison du Site des Deux-Caps 1292
- Régie d'avances et de recette au Restaurant Administratif..... 1295
- Régie d'avances et de recette au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot..... 1298

◆ *Arrêtés du Président*

- Barème des prestations du Laboratoire départemental d'analyses 1303

◆ *Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental*

1331

◆ *Organisation des services*

- Délégations de signature..... 1351
- Fonctions 1518

◆ *Voirie Départementale*

- RD D158, D92, D129 et D132 au territoire des communes de Fauquembergues, Rumilly, Saint-Martin-D'Hardinghem et Thiembronne – Manifestation Trail des Faucons le 14 avril 2019..... 1525
- RD D127E2 et D127E3 au territoire des communes de Bezinghem, Doudeauville, Parenty et Zoteux – Manifestation Trail de la Vallée de la Course le dimanche 7 avril 2019 2019 1528
- RD D49 au territoire des communes de Bailleul-Sir-Berthoult et Thélus – Travaux Démontage de platelage routier du 24 avril 2019 au 26 avril 2019 1532

- RD D128 au territoire de la commune de Hucqueliers – Travaux d’assainissement pluvial : pose de canalisation en accotement avec traversées de chaussée du 1^{er} avril 2019 au 10 mai 2019.....1534
- RD D134 et D136 au territoire des communes de Mouriez et Capelle-les-Hesdin – Travaux de réparation de conduites pour déploiement de la fibre optique du 1^{er} avril 2019 au 12 avril 2019.....1538
- RD D107 au territoire de la commune de Rollancourt – Travaux pose d’une Chambre L1C avec logo Orange du 1^{er} avril 2019 au 7 juin 20191540
- RD D36E2, D9, D5, D33 et D34 au territoire des communes de Croisilles, Héninel, Mory et Wancourt– Travaux d’inspection d’ouvrages d’art SANEF du 8 avril 2019 au 12 avril 20191543
- RD D69 au territoire des communes de Busnes et Robecq - Manifestation 36^{ème} Rallye de la Lys et 16^{ème} Rallye Véhicules Historiques – Epreuve Spéciale « La Biette » le 21 avril 2019.....1545
- RD D158E1, D158, D130, D159, D95E1, D186, D186E4 et D90 au territoire des communes de Bomy, Coyecques, Delettes, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Flechin, Laire, Lambres, Quernes et Rombly – Manifestation 36^{ème} Rallye de la Lys et 16^{ème} Rallye Véhicules Historiques – Epreuve Spéciale « La Carrière » - « Trou sans Fond » - « Haute Lys » le 20 avril 2019 1549
- RD D126 au territoire des communes de Herly et Verchocq – Travaux d’eau potable du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 20191553
- RD D343 et D156 au territoire des communes de Coupelle-Vieille, Crequy, Herly et Rimboval – Travaux de tirage de câbles dans les chambres existantes en souterrain du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 20191555
- RD D303 et D317 au territoire des communes de Airon-Saint-Vaast, Campigneulles-les-Grandes, Rang-du-Fliers, Verton et Wailly-Beaucamp – Manifestation Rencontres Internationales des Cerfs-Volants du 6 avril 2019 au 14 avril 20191558
- RD D36E4 au territoire de la commune de Favreuil – Travaux dérasement d’accotements du 2 avril 2019 au 5 avril 2019 et du 15 avril 2019 au 30 avril 20191561
- RD D156 au territoire de la commune de Herly – Travaux de fouille en accotement sur conduite Telecom pour Orange du 2 avril 2019 au 31 mai 20191563
- RD D141 et D143 au territoire des communes de Colline-Beaumont et Conchil-le-Temple – Manifestation Prix cycliste des Trois Communes le 12 mai 2019 1565
- RD D148 au territoire des communes de Cormont et Frencq - Travaux De renouvellement de la couche de surface du 1^{er} avril 2019 au 26 avril 20191569

- RD D144E2, D143E1 et D143E2 au territoire des communes de Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Campigneulles-les-Grandes, Saint-Aubin et Sorrus – Manifestation Prix Cycliste des 2 Airons le 18 mai 2019	1572
- RD D97 au territoire des communes de Bergueneuse et Teneur - Travaux d'intervention pour reprise de la bande de roulement suite aux travaux de pose de la fibre du 2 avril 2019 au 31 mai 2019	1576
- RD D916 au territoire des communes de Herlin-le-Sec et Saint-Pol-sur-Ternoise – Travaux Fouilles en trottoir au niveau de l'Ouvrage d'Art du 5 avril 2019 au 30 mai 2019	1578
- RD D146, D147, D113, D146E2, D901, D150, D149, D126, D349, D129, D139 et D143 au territoire des communes de Bernieulles, Beussent, Brimeux, Cormont, Cucq, Estrée, Frencq, La Calotteries, La Madeleine-sous-Montreuil, Longvilliers, Marenla, Marles-sur-Canche, Montcarvel, Montreuil, Neuville-Sous-Montreuil et Saint-Josse– Manifestation Touquet Raid	1580
- RD D128 au territoire de la commune de Bourthes – Travaux pour déploiement fibre 62/59 du 4 avril 2019 au 28 juin 2019.....	1583
- RD D39 au territoire de la commune de Vitry-en-Artois – Travaux Electriques Extension du réseau et branchement du 15 avril 2019 au 19 juillet 2019	1586
- RD D928 au territoire des communes de Fruges et Ruisseauville – Travaux de réparation de conduite du 5 avril 2019 au 28 juin 2019	1589
- RD D12 au territoire des communes de Boyelles et Saint-Léger – Manifestation Les Foulées Berlaquines le 14 avril 2019.....	1592
- RD D940 au territoire de la commune de Sangatte – Manifestation 7 ^{ème} édition du Triathlon du Calais le 12 mai 2019.....	1595
- RD D940, D244, D244E1 et D243 au territoire des communes de Bonningues-les-Calais, Escalles, Hervelinghen, Peuplingues, Pihen-les-Guines Saint-Inglevert, Sangatte et Wissant – Manifestation 7 ^{ème} édition du Triathlon du Calais le 11 mai 2019	1599
- RD D190, D130, D201, D198, D193, D158E1, D159, D212, D189, D195, D192, D197, D341, D90E3, D210 et D209 au territoire des communes de Aire-sur-la-Lys, Blendecques, Bomy, Clairmarais, Clety, Coyecques Delettes, Dohem, Ecques, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Helfaut, Heuringhem, Ligny-les-Aire, Mametz, Pihem, Rely, Saint-Augustin et Wizernes – Manifestation T-RAID'X10 – Raid multisports du 27 avril 2019 au 28 avril 2019.....	1602
- RD D55E2 au territoire des communes de Neuville-Saint-Vaast et Thélus – Travaux broyage de bois les 10, 11, 16, 17 et 18avril 2019	1605
- RD D13 au territoire des communes de Cagnicourt et Villers-les-Cagnicourt – Travaux pose de fourreaux pour le réseau de fibre numérique THD 59/62 du 15 avril 2019 au 18 octobre 2019	1607

- RD D44 et D956 au territoire des communes de Bellonne et Gouy-sous-Bellonne – Manifestation 39 ^{ème} Grand Prix de la Municipalité le 15 avril 2019	1610
- RD D38 au territoire des communes de Chérisy et Hendecourt-les-Cagnicourt – Manifestation Moto Cross de Fontaine-les-Croisilles Le 21 avril 2019 et le 22 avril 2019.....	1614
- RD D901 au territoire des communes de Attin et Estreeles - Travaux de rechargement d'accotement et de pose de glissières de sécurité du 17 avril 2019 au 28 juin 2019	1616
- RD D55E2 au territoire des communes de Neuville-Saint-Vaast et Thélus – Travaux prorogation le 19 avril 2019.....	1618
- RD D129E1 et D126 au territoire des communes de Bimont, Maninghem et Quilen – Travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019.....	1620
- RD D129E1 au territoire des communes de Quilen et Saint-Michel-sous-Bois – Travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019.....	1624
- RD D129 au territoire de la commune de Saint-Michel-sous-Bois – Travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019.....	1628
- RD D126 et D152 au territoire de la commune de Clenleu – Travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019.....	1632
- Accès au site dit « Le Lac Bleu » à Rocux et Plouvain et ses aires de stationnement sont interdits au public	1636
◆ <i>Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs</i>	
- Modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Salperwick	1641
- Modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Houlle	1645
- Modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Serques.....	1649
◆ <i>Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)</i>	
❖ <i>Etablissement et services :</i>	
- Autorisation et habilitation :	
• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
○ EHPAD « L'Aquarelle » à Bully-les-Mines	1655

- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

○ EHPAD « Résidence Porebski » à Bully-les-Mines	1657
○ Résidence Autonomie « Les Charmilles » à Barlin	1659
○ EHPAD « Résidence Arnoul » de Ardres	1660
○ EHPAD du Centre Hospitalier de Calais.....	1662
○ Résidence Autonomie « Marcel Pagnol » au Touquet.....	1664
○ EHPAD du Centre Hospitalier de Saint-Pol-sur-Ternoise	1665
○ USLD du Centre Hospitalier de Saint-Pol-sur-Ternoise	1667
○ Résidence Autonomie « Résidence des Bords de Canche » à Frévent.....	1669
○ EHPAD « Stenhuis » à Saint-Omer	1670
○ EHPAD « Résidence les 4 Saisons » à Saint-Venant.....	1672
○ EHPAD « Didier Lampin » à Avion.....	1674
○ EHPAD « Résidence du Parc du Manoir » à Gonchem.....	1676
○ EHPAD « Sainte Camille » à Verquin.....	1678
○ EHPAD « Saint Benoît » à Amettes.....	1680
○ EHPAD « Les Héliantines » à Noyelles-les-Vermelles	1682
○ EHPAD de Bapaume.....	1684
○ EHPAD « Frédéric Degeorge » à Béthune	1686
○ EHPAD « Marie Curie » à Beuvry.....	1688
○ EHPAD « Sainte Famille » à Marquise.....	1690
○ USLD du Centre Hospitalier de Béthune à Beuvry.....	1692
○ EHPAD « Les Lilas » à Marck	1694
○ EHPAD « Frédéric Degeorge » à Béthune	1696
○ EHPAD « Sainte Marie » à Ecques	1698
○ Services d'Accueil de Jour rattachés EHPA.....	1700

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

N° 5 – MAI 2019

3^{ème} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE MAI 2019

3^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction des Services Numériques..... 1339
- Tarif du salon de thé au Centre Culturel de l'Entente Cordiale..... 1342

◆ *Organisation des services*

- Organigramme..... 1347
- Fonctions..... 1362

◆ *Voirie Départementale*

- RD D55E2 au territoire des communes de Neuville-Saint-Vaast et Thélus – Travaux Arrêté de prorogation du 19 avril 2019 au 26 avril 2019..... 1369
- RD D129 au territoire de la commune de Saint-Remy-au-Bois – Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 29 avril 2019 au 30 septembre 2019 1372
- RD D139 au territoire des communes de Buire-le-Sec et Maintenay – Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 29 avril 2019 au 30 septembre 2019 1374
- RD D113, D129, D149, D137, D130, D349, D113E2, D142, D139, D139E1, D140, D119, D138E1, D138E2, D137E1, D153 et D113E3 au territoire des communes de Aix-en-Issart, Beaurainville, Boisjean, Boubert-les-Hesmond, Brimeux, Campagne-les-Hesdin, Douriez, Ecuire, Gouy-Saint-André, Hesmond, Humbert, Lespinoy, Loison-sur-Crequoise Maintenay, Marant, Marenla, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche Offin, Roussent, Saint-Denoëux, Saint-Remy-au-Bois, Saulchoy, Sempy et Tortefontaine – Manifestation « La Cantonale des 7 Vallées le dimanche 5 mai 2019 1376
- RD D149 au territoire des communes de Boubert-Les-Hesmond et Hesmond – Travaux de réparation de conduites et d'aiguillage pour Orange du 30 avril 2019 au 30 mai 2019..... 1380
- RD D46 au territoire des communes de Plouvain et Roëux – Travaux Carottage de chaussée du 26 avril 2019 au 2 Août 2019 1382
- RD D6 au territoire des communes de Henu, Pas-en-Artois et Souastre – Travaux purge de chaussée du 29 avril 2019 au 24 mai 2019..... 1386
- RD D165, D57, D57E2, D57E3 et D65 au territoire des communes de Aix-Noulette, Barlin, Fresnicourt-le-Dolmen, Gouy-Servins, Hersin-Coupigny, et Servins – Manifestation le Trail du Patois le 19 mai 2019 1388

- RD D55E2 au territoire des communes de Neuville-Saint-Vaast et Thélus
– Travaux Arrêté de prorogation du 19 avril 2019 au 10 mai 2019..... 1391
- RD D938 au territoire des communes de Amplier, Orville et Sarton –
Travaux purges en chaussée du 2 mai 2019 au 2 juin 2019..... 1394
- RD D917 au territoire des communes de Annay et Harnes – Manifestation
La Route du Louvre le 12 mai 2019 1397
- RD D947, D165E2 et D163 au territoire des communes de Billy-Berclau,
Douvrin, Laventie, Neuve-Chapelle, Richebourg et Violaines –
Manifestation 65^{ème} édition des 4 jours de dunkerque – 1^{ère} étape
Le 14 mai 2019..... 1401
- RD D119, D137, D137E2, D138, D146, D901, D127, D127E4, D52, D238,
D341, D234, D240, D236, D119E1 et D138E4 au territoire des communes
de Baincthun, Beaumerie-Saint-Martin, Beussent, Beutin, Brexent-enocq,
Brimeux, Campagne,-les-Hesdin, Condette, Doudeauville, Douriez,
Echinghen, Ecuire, Equihen-Plage, Gouy-Saint-André, Hesdigneul-les-
Boulogne, Hesdin-l'Abbé, Inxent, Isques, La Calotterie, La Madelaine-
sous-Montreuil, Outreau, Parenty, Questrecques, Recques-sur-
Course, Saint-Etienne-Au-Mont, Saint-Remy-au-Bois, Samer, Tortefontaine
et Wirwignes – Manifestation 65^{ème} édition des 4 jours de dunkerque –
4^{ème} étape le 17 mai 2019 1404
- Bretelle de sortie Gavrelle au territoire de la commune de Gavrelle –
Travaux de réfection de la couche de roulement du 6 mai 2019
au 10 mai 2019 1409
- RD D938 au territoire des communes de Amplier, Orville et Sarton –
Travaux purges en chaussée du 2 mai 2019 au 2 juin 2019..... 1410
- RD D144E2 au territoire des communes de Airon-Notre-Dame et
Saint-Aubin – Travaux réalisation d'un enduit superficiel pour une durée
De 3 jours du 2 mai 2019 au 30 septembre 2019 1413
- RD D143 au territoire des communes de Verton et Waben – Travaux
Réalisation d'un enduit superficiel pour une durée de 3 jours du 2 mai 2019
Au 30 septembre 2019..... 1416
- RD D143E3 au territoire de la commune de Airon-Saint-Vaast - Travaux
Réalisation d'un enduit superficiel pour une durée de 3 jours du 2 mai 2019
30 septembre 2019 1419
- RD 130 au territoire des communes de Beaurainville, Lebiez, Loison-sur-
Crequoise, Offin et Hesmond – Travaux Réalisation d'un enduit superficiel
pour une durée de 3 jours du 29 avril 2019 au 30 septembre 2019 1422
- RD D343 au territoire des communes de Hucqueliers et Maninghem – Travaux
Réfection de la chaussée du 6 mai 2019 au 28 juin 2019..... 1424
- RD D148 au territoire de la commune de Enquins-sur-Baillons et Preures
– Travaux de réfection de la chaussée du 6 mai au 28 juin 2019 1427

- RD D89 au territoire de la commune de Bours – Manifestation Trail Les Bours Six Cotes le 30 avril 2019	1430
- RD 34 au territoire de la commune de Boiry-Notre-Dame – Travaux fouille en bordure de chaussée du 13 mai 2019 au 7 juin 2019	1434
- RD D113E1 au territoire de la commune de Bouin-Plumoisson – Travaux Réalisation d’enduits pour une journée du 9 mai 2019 au 31 juillet 2019.....	1438
- RD D122 au territoire de la commune de Le Quesnoy-en-Artois – Travaux de raccordements réseaux en Haut débit 20 journées dans la Période du 7 mai 2019 au 14 juin 2019	1440
- RD D135 et D135E1 au territoire des communes de Brevillers, Capelle-les-Hesdin et Le Quesnoy-en-Artois – Travaux Réalisation d’enduits pour une journée du 9 mai 2019 au 31 juillet 2019	1442
- RD D122 au territoire de la commune de Le Quesnoy-en-Artois Travaux Réalisation d’enduits pour une journée du 9 mai 2019 au 31 juillet 2019	1444
- RD D134E1 au territoire de la commune de Guigny – Travaux Réalisation d’enduits pour une journée du 9 mai 2019 au 31 juillet 2019.....	1446
- RD D19 au territoire de la commune de Ecourt-Saint-Quentin – Travaux Enduits superficiels du 13 mai 2019 au 14 juin 2019.....	1448
- RD D21 au territoire des communes de Oisy-le-Verger et Palluel Travaux enduits superficiels du 13 mai 2019 au 14 juin 2019	1451
- RD D138 E1 au territoire de la communes de Tortefontaine - Travaux de déploiement pour la fibre optique pour 20 jours du 14 mai 2019 au 28 juin 2019.....	1456
- RD D154 au territoire des communes de Avondance, Fressin, Planques et Ruisseauville – Travaux réalisation d’enduits pour une journée du 9 mai 2019 au 31 juillet 2019 2019	1458
- RD D144 au territoire des communes de Cucq et Saint-Josse – Travaux Réseau fibre pour AXIONE pendant trois semaines du 15 mai 2019 au 28 juin 2019.....	1460
- RD D134 au territoire de la commune de Capelle-les-Hesdin – Travaux Renforcement de la chaussée du 13 mai 2019 au 14 juin 2019	1462
- RD D929 au territoire des communes de Avesnes-les-Bapaume et Ligny- Thilloy – Manifestation inauguration de la station de semences Exélicence et Techniday lu 15 mai 2019 et le 19 juin 2019.....	1465
- RD D74 et D86 au territoire des communes de Frevillers, Magnicourt -en-Comte et Monchy-le-Breton – Manifestation Trail des Hobbits du 1 ^{er} juin 2019 au 2 juin 2019.....	1467

- RD D143 au territoire des communes de Cucq et Saint-Josse – Travaux Réglages et rechargements d'accotements du 20 mai 2019 au 28 juin 2019..... 1469
- RD D2014, D215, D127, D150, D349, D138E4, D139, D142, D303 et D317 au territoire des communes de Beaumerie-Saint-Martin, Beussent, Boisjean, Brimeux, Campagne-les-Hesdin, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Courset, Doudeauville, Ecuire, Estree, Estreelles, Inxent, Longfosse, Montreuil, Neuville-sous-Montreuil, Parenty, Recques-sur-Course, Wailly-Beaucamp et Wierre-au-Bois - Manifestation « Faire revivre l'Histoire – 75^{ème} anniversaire de la libération De Montreuil-sur-Mer et sa région » du 25 mai 2019 au 26 mai 2019 1471
- RD D57E2, D165E1 et D919 au territoire des communes de Barlin, Fresnicourt-le-Dolmen, Grenay et Libercourt – Manifestation Trail des Pyramides Noires le 25 mai 2009 1474
- RD D341 et D49 au territoire de la commune de Mont-Saint-Eloi Manifestation 27^{ème} Foullées des Tours de Mont-Saint-Eloi le 2 juin 2019..... 1477
- RD D25 et D25E1 au territoire des communes de Grincourt-les-Pas, Pas-en-Artois, Saulty et Warlincourt-les-Pas – Travaux réfection de couche de roulement du 3 juin 2019 au 18 juillet 2019 1480
- RD D44 au territoire des communes de Brebières et Noyelles-sous-Bellonne – Travaux enduits superficiels du 21 mai 2019 au 5 juillet 2019 1483
- RD D34 au territoire des communes de Boiry-Notre-Dame et Hamblain Les-Pres – Travaux enduits superficiels du 21 mai 2019 au 5 juillet 2019 1487
- RD D34 au territoire des communes de Boiry-Notre-Dame et Monchy-Le-Preux – Travaux enduits superficiels du 21 mai 2019 au 5 juillet 2019 1491
- RD D9E6 au territoire des communes de Dury et Etaing – Travaux enduits superficiels du 21 mai 2019 au 5 juillet 2019 1495
- RD D143 au territoire de la commune de Saint-Josse – Travaux Implantation support / reprise et raccordement HTA 3 semaines pendant la période du 27 mai 2019 au 12 juillet 2019 1498
- RD D7, D7E1, D19, D20, D11, D9, D14, D13 et D21 – Manifestation 38^{ème} édition « A Travers les Hauts de France » - 3^{ème} étape le 26 mai 2019..... 1500
- RD D34, D38, D9, D5, D48, D46, D42, D33, D43, D33E1, D19, D14E2, D13, D21, D14, D15, D21E1, D939, D16E1, D919, D50, D50E1, D49, D33E4 et D42E3– Manifestation 38^{ème} édition « A Travers les Hauts de France » 1^{ère} étape le 24 mai 2019..... 1503

- RD D191, D127, D248, D215, D224, D228, D244, D246, D243E2, D243, D173, D169, D172, D916, D157, D157E3, D197, D195, D189, D477, D212, D212E2, D208, D225, D206, D943, D77, D216E1, D928, D198, D947 et D945 – Manifestation 38 ^{ème} édition « A Travers les Hauts de France » - 2 ^{ème} étape le 25 mai 2019	1506
- RD D939 au territoire de la commune de Bourlon – Travaux Maintenance de l'éclairage public du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.....	1509
◆ <i>Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs</i>	
- Modification de la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Havrincourt, Hermies, Beaumetz-les-Cambrai Lebuquiere, Velu, Morchies, Lagnicourt-Marcel, Beugny et Doignies.....	1515
- Modification de la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Graincourt-les-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Pronville, Quéant, Moeuvres	1521
- Plan définitif d'aménagement Foncier dans les communes de Marquay Et Monchy-le-Breton avec extension sur les communes de Bailleul-aux-Cornailles et Ligny-Saint-Flochel	1526
- Composition de la Commission Départementale d'Agrément d'Adoption	1528
- Règlement Intérieur de la Commission Départementale d'Agrément d'Adoption	1530
- Aménagement Foncier lié au projet de Canal Seine Nord Europe aux communes de Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-Couture Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ytres, Trescault, Velu Et Villers-Plouich	1532
◆ <i>Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)</i>	
❖ <i>Etablissement et services :</i>	
- Autorisation et habilitation :	
• Enfance :	
○ Micro-crèche « Ses Premiers Pas » à Souchez.....	1545
- Refus et abrogation :	
○ Micro-crèche « Le Petit Home 1 Lens Centre » à Lens.....	1547
- Tarification :	
• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
○ Unité de Soins Longue Durée « L'Arc-en-ciel » à Saint-Omer .	1548
○ EHPAD « Elsa Triolet » de Calonne-Ricouart.....	1550
○ EHPAD « Les Myosotis » de Maisnil-les-Ruitz.....	1550

○ EHPAD « Saint Antoine » de Desvres	1552
○ Foyer d'Accueil Médicalisé et Foyer de Vie « La Canteraine » à Saint-Pol-sur-Ternois	1554
○ Service d'Accueil de Jour « Les Mésanges » à Frethun.....	1556
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Arc-en-Ciel » à Calais.....	1558
○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés à Coulogne.....	1560
○ Foyer d'Hébergement « Résidence du Bord de Mer » à Calais .	1562
○ EHPAD « Résidence du Bord de Mer » à Calais.....	1564
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Boulogne-sur-Mer.....	1566
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « La Liane » à Saint-Léonard	1568
○ Association « Le Nid du Moulin » à Gosnay	1570
○ Foyer de Vie « Les Maisons de la Liane » à Guines	1572
○ Foyer de Vie « Les Genêts » à Carvin	1574
○ Services d'Accueil de Jour de Loison de Lens	1576
○ Services d'Accueil de Jour d'Hermies	1576
○ Services d'Accueil de Jour de Brebières.....	1576
○ EHPAD « Stenhuis » à Saint-Omer	1578
○ Service d'Accompagnement à l'Habitat « Au Gré du Vent » à Berck-sur-Mer.....	1580
○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « Le Cheval Bleu » à Bully-les-Mines.....	1582
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Quénehem » à Calonne-Ricouart	1584
○ Foyers d'Hébergements « Les Horizons » et « Les Goélands » à Loos-en-Gohelle	1586
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « La Marelle » à Liévin.....	1588
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « REMORA » à Lille.....	1590
○ Services d'Accueil de Jour (SAJ) de l'APEI d'Hénin-Carvin.....	1592
○ Service d'Accueil Temporaire à Bruay-la-Buissière.....	1594
○ Service d'Accueil de Jour « La Ferme » à Quiery-la-Motte.....	1596
○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « La Molière » à Berck-sur-Mer	1598
○ Foyer de Vie « Les Glycines » à Grenay	1600
○ Foyer de Vie « Les Fontinettes » à Arques.....	1602
○ Services d'Accueil de Jour « Le Domaine des Ecureuils » à Bully-les-Mines.....	1604
○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés à Lens	1606
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Equinoxe » à Berck-sur-Mer.....	1608
○ Foyer de Vie « Saint François d'Assise » à Bruay-la-Buissière...	1610
○ Foyer d'Accueil Médicalisé et Foyer de Vie de Saint-Venant....	1612
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à Liévin.....	1614
○ EHPAD « Eugène Sarrazin » à Camiers.....	1616
○ EHPAD « Saint Albert » de Auchy-les-Hesdin.....	1618
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Souchez.....	1620
○ Foyer « Lamartine » à Souchez.....	1622
○ Foyer d'Hébergement d'Avesnes-le-Comte.....	1622
○ Foyer d'Hébergement de Brebières.....	1622

○ Foyer d'Hébergement de Hermies	1622
○ Foyer d'Hébergement de Parenty	1622
○ Foyer d'Hébergement « Jacques Brel » de Souchez	1622
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Victor Morel » à Campagne-les-Hesdin.....	1624
○ Foyer de Vie « Victor Morel » à Campagne-les-Hesdin	1626
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à Calais	1628
○ Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes Handicapés Vieillissantes « Victor Morel » à Campagne-les-Hesdin	1630
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Anzin-Saint-Aubin	1632
○ EHPAD du Centre Hospitalier d'Aire-sur-la-Lys	1634
○ Service d'Aide à Domicile « SPASSAD UNA » de Saint-Omer.....	1636
○ EHPAD « L'Arc-en-Ciel » à Saint-Omer	1638
○ EHPAD « Fontaine Médicis » à Cucq	1640
○ Association AHNAC à Liévin.....	1642

**ACTES DE
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**Décisions du Président
du Conseil départemental**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES – ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 25 avril 2019,

Vu les actes constitutifs et modificatifs relatifs à la régie créée au sein de la Direction des Systèmes d'Informations désormais intitulée Direction des Services Numériques dont le dernier en date du 26 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5^o,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'acte constitutif de la régie dénommée Direction des Services Numériques,

DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190426-DF-DSN260419- AR Date de télétransmission : 07/05/2019 Date de réception préfecture 05/05/2019
--

Article 1 : Il a été créé au sein de la Direction des Systèmes d'Information le 18 mai 2015 une régie permanente d'avances et de recettes désormais intitulée Direction des Services Numériques.

Article 2 : La régie est installée à Arras, rue de la Paix.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants, issus de :

- La vente de matériels informatiques,
- La vente de matériels de téléphonie,
- La vente d'accessoires de téléphonie et d'informatique.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3, seront encaissées selon le mode de recouvrement suivant contre remise d'une quittance à l'utilisateur :

- Chèque.

Article 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Acquisition de logiciels à interfacer avec le système informatique du Département pour les appareils nomades mis en place au Conseil départemental,
- Acquisition de diverses licences et prestations de service que nécessiterait leur bonne utilisation,
- Paiement des frais de change et tenue de compte.

Article 6 : Les dépenses autorisées seront payées selon le mode de règlement suivant :

- Carte bancaire.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du Trésor Public.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

Article 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

Article 10 : Le régisseur sera désigné par le Président du Conseil départemental sur avis conforme de Madame la Payeuse départementale.

Article 11 : Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Payeuse départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur verse auprès de la Payeuse départementale la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 14 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Direction des Services Numériques.

Article 16 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 26 avril 2019.

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Copies destinées à :

M. AUBIN Christophe
Mme TABARY Hélène
Mme LEGRAND Caroline
Mme la Payeuse départementale
DRH
DF

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190426-DF-DSN260419-
AR
Date de télétransmission : 07/05/2019
Date de réception préfecture : 07/05/2019

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE – TARIFS 2019

Vu les arrêtés constitutifs et modificatifs de la régie mixte ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser pour l'année 2019 les tarifs proposés au sein du salon de thé au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot,

DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190426-DF-
CCECTAR26041-AR
Date de télétransmission : 07/05/2019
Date de réception préfecture : 07/05/2019

Article 1 :

Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2019, les tarifs des produits proposés au sein du salon de thé du Centre Culturel de l'Entente Cordiale,

PRODUITS PROPOSES	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Formules	
Formule spectacle, de 18h30 à 19h30 les jours de représentations, sur réservation jusqu'à 48h avant la date du spectacle (au choix : Planche charcutière ou planche fromagère ou planche charcutière et fromagère ou planche de la mer + une boisson)	12,00 €
Café ou thé gourmand (boisson + trois petites parts de pâtisserie)	5,50 €
<i>Plat + Dessert</i>	<i>9,00 €</i>
Traiteurs	
Chicken Pie (Tourte poulet – champignons) + légumes et salade	7,50 €
Beef pie (tourte au bœuf) + légumes et salade	7,50 €
Quiche lorraine + Légumes et salade	7,50 €
Quiche aux poireaux + légumes et salade	7,50 €
Quiche saumon poireaux + légumes et salade	7,50 €
Quiche aux légumes de saison + légumes et salade	7,50 €
Quiche tomates – basilic + légumes et salade	7,50 €
Sandwiches (sur place ou à emporter)	
<i>Sandwich Jambon / Beurre</i>	<i>3,50 €</i>
<i>Sandwich Composé</i>	<i>4,50 €</i>
<i>Club Sandwich</i>	<i>4,50 €</i>
Pâtisseries anglaises (la part)	
Scone raisins	3,50 €
Lemon cake	3,50 €
Carrot cake	3,50 €
Madeira cake	3,50 €
Fruit cake	3,50 €
Cup cake	3,50 €
Mince pie	3,50 €
Christmas pudding	3,50 €
Cheesecake	3,50 €
Shortbread	3,50 €
Pâtisseries classiques (la part)	
Biscuit sablé	2,50 €
Tarte au chocolat	3,50 €
Tarte au citron	3,50 €
Tarte aux pommes	3,50 €
Macaron	3,50 €
Crêpe (sucre ou confiture ou Nutella)	2,00 €
Gaufre (sucre ou confiture ou Nutella)	2,50 €
Supplément chantilly sur les crêpes et gaufres	0,50 €

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190426-DF-
CCECTAR26041-AR
Date de télétransmission : 07/05/2019
Date de réception préfecture **Page 2 of 3**

Glaces	
Coupe glacée 1 boule	2,00 €
Coupe glacée 2 boules	3,00 €
Coupe glacée 3 boules	4,00 €
Supplément une boule	1,00 €
Chantilly	0,50 €
Ingrédients en supplément pour les coupes glacées (tuiles, amandes effilées, sauce)	0,50 €
Boissons	
Café (petit)	1,50 €
Café (grand)	2,50 €
Thé	2,50 €
Chocolat chaud	2,50 €
Tisane	2,50 €
Soda (33cl)	3,00 €
Jus de fruit (25cl)	2,50 €
Eau minérale avec sirop (33cl)	2,00 €
Eau minérale (33cl)	1,50 €
Eau pétillante (33cl)	2,00 €

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification du centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Arras, le 26 avril 2019.

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190426-DF- CCECTAR26041-AR Date de télétransmission : 07/05/2019 Date de réception préfecture : 07/05/2019
--

Organisation des Services



Direction Générale des Services
Direction d'appui

**ARRETE n°01/2019 portant
organisation des services
départementaux**

Le Président du Conseil départemental;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-3;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de M. Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 janvier 2016 Pas-de-Calais: Près de chez vous, proche de tous - Proximité, Équité, Efficacité - Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021;

Vu l'arrêté n°05/2018 en date du 22 octobre 2018 portant organisation des services départementaux;

Vu les avis émis par le Comités Technique lors de ses réunions du 20 avril 2018 et du 3 avril 2019;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 :

Sous l'autorité du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les services du Département sont organisés comme suit à compter du 1^{er} mai 2019:

- le Cabinet du Président du Conseil départemental,
- l'Inspection Générale,
- la Direction Générale des Services.

Article 2 :

L'organisation du Cabinet du Président du Conseil départemental est précisée par le Titre I du présent arrêté.

L'organisation de l'Inspection Générale est précisée par le Titre II du présent arrêté.

L'organisation de la Direction Générale des Services est précisée par les Titres III à IX du présent arrêté.

Titre I Le Cabinet du Président du Conseil départemental

Article 3 :

Le Cabinet est dirigé par le Directeur de Cabinet et est composé de la manière suivante:

- Mission Marketing territorial
- Bureau des Relations Presse
- Direction de la Communication, organisée ainsi:
 - ✓ Service Conception Rédaction

- ✓ Service Création et Réalisation, qui regroupe :
 - Bureau hors média
 - Bureau des outils numériques
 - Bureau de la création et de la réalisation graphique
- le Chef de Cabinet, qui a sous son autorité:
 - ✓ le Service du Protocole
 - ✓ le Service Sécurité
 - ✓ la Cellule Accueil
 - ✓ le Bureau des Relations Publiques
- le Bureau des Interventions et des Courriers du Président
- les chargés de mission.

Titre II L'Inspection Générale

Article 4 :

L'Inspection Générale est placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

Titre III La Direction Générale des Services

Article 5 :

La Direction Générale des Services est dirigée par le Directeur Général des Services, qui a sous son autorité directe:

- **le Délégué aux Relations Institutionnelles et à la Citoyenneté**
- **la Direction d'Appui**, organisée ainsi:
 - ✓ Mission d'Appui et de Coordination
 - ✓ Mission Logistique
- **la Mission Ingénierie et Partenariats**, organisée ainsi:
 - ✓ **Direction Europe et Partenariats Extérieurs**
 - ✓ **Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux**, qui regroupe :
 - Cellule Ingénierie
 - Cellule Partenariats Territoriaux
 - ✓ **Direction d'appui et Observatoire Départemental**, qui regroupe :
 - Bureau Administration et Finances
 - Service Information Géographique et Traitement de la Donnée
- **la Mission pour l'Engagement du Renouveau du Bassin Minier du Nord et du Pas-de-Calais**, rattachée fonctionnellement au Délégué Interministériel pour le Renouveau du Bassin Minier du Nord et du Pas-de-Calais
- trois pôles fonctionnels: le **Pôle Développement des Ressources**, le **Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation** et le **Pôle Ressources Humaines et Juridiques**
- trois pôles opérationnels: le **Pôle Aménagement et Développement Territorial**, le **Pôle Réussites Citoyennes** et le **Pôle Solidarités**.

Titre IV Le Pôle Développement des Ressources

Article 6 :

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint chargé des fonctions de Directeur du Pôle Développement des Ressources, le Pôle Développement des Ressources est constitué de sept directions et d'une mission:

- **Mission Protection des données personnelles**

- **Direction d'Appui du Pôle Développement des Ressources**, organisée ainsi:
 - ✓ Bureau Méthode, Suivi et Expertise
 - ✓ Bureau Gestion Applicative, Qualité et Amélioration de la Performance

- **Direction des Services Numériques**, organisée ainsi:
 - ✓ Cellule d'Appui Administrative, Budgétaire, Comptable et Référentiel SI
 - ✓ Service Sécurité, Urbanisation et Valorisation des données
 - ✓ Service Accompagnement au Développement Numérique
 - ✓ Service d'Assistance de Proximité et Numérique Educatif, qui regroupe:
 - Bureau Support aux Services Numériques et Assistance aux Elus
 - Bureau Ingénierie et Maintenance du Poste de Travail
 - Bureau Téléphonie Services Départementaux et Collèges
 - ✓ Service Architecture Systèmes et Réseaux Numériques, qui regroupe:
 - Bureau Intégration Logiciels et Exploitation
 - ✓ Service Solutions Numériques, qui regroupe:
 - Bureau Centre de Service SI Social

- **Direction des Finances**, organisée ainsi:
 - ✓ Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette
 - ✓ Service Exécution Budgétaire, qui regroupe:
 - Bureau Recettes
 - Bureau Fiabilité des Comptes
 - Bureau Qualité comptable et subventions
 - Centre Facturier
 - ✓ Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités, qui regroupe:
 - Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Autonomie et de la Santé:
 - Section Prestations d'aides à domicile Personnes Agées
 - Section Prestations d'hébergement Personnes Agées et Personnes Handicapées
 - Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Enfance Famille et de l'Insertion:
 - Section Comptabilité Enfance Famille
 - Section Comptabilité Insertion Professionnelle
 - Section Comptabilité Action Sociale
 - ✓ Unité Déconcentrée Finances du Pôle Aménagement et Développement Territorial, qui regroupe:
 - Section Aménagement et Mobilités
 - Section Patrimoine immobilier
 - ✓ Unité Déconcentrée Finances Autres Domaines

- **Direction de l'Accueil et des Moyens du Siège**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Accueil et Orientation
 - ✓ Service de la Vie Quotidienne

- **Direction de la Commande Publique**, organisée ainsi:
 - ✓ Service de la Commande Publique Bâtiments et Voirie, qui regroupe:
 - Bureau de la Commande Publique Zone Littorale
 - Bureau de la Commande Publique Zone Centre
 - Bureau de la Commande Publique Zone Centre / Ouest
 - ✓ Service de la Commande Publique Achats, Etudes et Services
 - Bureau Marchés de Services et technologies de l'information et de la communication
 - Bureau Marchés de fournitures courantes et prestations intellectuelles
 - ✓ Bureau de la Commande Publique Support

- **Direction des Achats, Transports et Moyens**, organisée ainsi:
 - ✓ Service des Achats et d'appui au pilotage, qui regroupe:
 - Bureau d'appui au pilotage

- ✓ Service de la Gestion des Transports et du Parc des véhicules, qui regroupe :
 - Bureau de l'organisation des transports
 - Bureau de l'Atelier du Garage départemental
 - ✓ Service des Moyens Logistiques, qui regroupe:
 - Bureau du Courrier départemental
 - Bureau de l'Imprimerie départementale
 - ✓ Service du Restaurant Administratif (budget annexe)
- **Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire**, organisée ainsi:
- ✓ Service des Ressources Documentaires et des Publics
 - ✓ Service Développement du Numérique et Prestations Electroniques
 - ✓ Bureau du Suivi des Acquisitions et des Collections.

Titre V Le Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation

Article 7:

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint chargé des fonctions de Directeur du Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation, le Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation est constitué d'une mission et de trois directions:

- **Direction d'appui, d'animation et de suivi du contrat de progrès**, organisée ainsi:
- ✓ Mission d'appui au Contrat de Progrès
 - ✓ Mission Evaluation des politiques publiques
- **Direction du Contrôle de Gestion**, organisée ainsi:
- ✓ Service du Contrôle de Gestion Interne
 - ✓ Mission Suivi des EPOA (Etablissements Publics et Organismes Associés)
 - ✓ Mission Système d'Information décisionnel
- **Direction du Conseil et de la Conduite du Changement**, organisée ainsi:
- ✓ Service Modernisation et Conduite de Projets
 - ✓ Mission Management des Risques
 - ✓ Mission Qualité et Mutualisation
- **Mission Communication interne.**

Titre VI Le Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Article 8:

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint chargé des fonctions de Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques, le Pôle Ressources Humaines et Juridiques est constitué de quatre directions et d'une mission:

- **Direction des Ressources Humaines**, organisée ainsi:
- ✓ Direction Adjointe Gestion de Proximité, qui regroupe:
 - Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités
 - Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial
 - Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes
 - Service Ressources Humaines Autres Pôles
 - Service d'appui à la Gestion RH :
 - Cellule Appui administratif
 - Section Gestion Administrative
 - Cellule Gestion du Temps
 - Cellule Gestion des apprentis et des stages
 - ✓ Direction Adjointe Pilotage et Accompagnement, qui regroupe:
 - Service Pilotage et Modernisation, qui comprend:
 - Bureau Pilotage Budgétaire

- ❖ Section Pilotage Salarial
 - Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire
 - Mission Modernisation
 - Mission Innovation
 - Service Relations Sociales et Conseil Juridique, qui comprend:
 - Bureau Expertise Statutaire
 - Bureau Relations Sociales
 - Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles, qui comprend:
 - Mission Accompagnement des évolutions professionnelles individuelles
 - Mission Accompagnement des organisations
 - Mission Accompagnement des managers
 - Service Prévention des Risques Professionnels, qui comprend:
 - Mission Sécurité et conditions de travail
 - Mission Prévention des risques psycho sociaux
 - Service Santé au Travail qui comprend:
 - Mission Médico-psycho-sociale
 - Mission Handicap
 - ✓ Mission Coordination et Animation de la Politique Mobilité
 - ✓ Mission Pilotage et Coordination de la Formation
- **Direction des Affaires Juridiques**, qui regroupe:
- ✓ Service Conseil Juridique et Appui dans les Procédures Contractuelles
 - ✓ Service Assistance et Veille Juridique - Contentieux
 - ✓ Service du Pré-contrôle de Légalité
- **Direction de l'Assemblée et des Elus**, qui regroupe:
- ✓ Service de l'Assemblée Départementale
 - ✓ Service d'Appui aux Elus
- **Direction de Mission Canal Seine Nord Europe**
- **Mission Economie Sociale et Solidaire.**

Titre VII Le Pôle Aménagement et Développement Territorial

Article 9:

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint chargé des fonctions de Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial, le Pôle Aménagement et Développement Territorial est constitué de six directions et de sept maisons départementales:

- **Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial**, organisé ainsi:
- ✓ Direction Adjointe du Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
 - ✓ Direction de projet ruralité
 - ✓ Service de la Valorisation de la propriété départementale, qui regroupe:
 - Bureau Foncier
 - Bureau de la Conservation du domaine public
 - ✓ Service du Pilotage, qui regroupe :
 - Bureau Conseil juridique
 - Bureau de la Maîtrise des processus
 - ✓ Mission Ressources humaines
 - ✓ Mission Port d'Etaples
- **Direction Opération Grand Site de France**, organisée ainsi:
- ✓ Mission Grand Site des Deux-Caps
 - ✓ Maison du Site des Deux-Caps

- **Laboratoire Départemental d'Analyses** (budget annexe), qui a rang de direction, organisé ainsi:
 - ✓ Service Administratif et Financier
 - ✓ Service de la Santé Animale
 - ✓ Service de la Microbiologie, Prélèvement
 - ✓ Service de la Chimie

- **Direction de la Mobilité et du Réseau Routier**, organisée ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe de la Mobilité et du Réseau Routier
 - ✓ Service de la Prospective et de la Programmation, qui regroupe :
 - Bureau des Achats
 - Bureau du Budget routier
 - Bureau des Déplacements et de la Mobilité
 - ✓ Service des Ouvrages d'Art, qui regroupe:
 - Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art
 - Bureau des Ouvrages d'Art Neufs
 - ✓ Service des Grands Projets Routiers Centre, qui regroupe :
 - Bureau des Etudes Centre
 - Bureau des Travaux Centre
 - ✓ Service des Grands Projets Routiers Littoral, qui regroupe :
 - Bureau des Etudes Littoral
 - Bureau des Travaux Littoral
 - ✓ Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, qui regroupe:
 - Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements
 - Bureau de l'Exploitation
 - ✓ Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier, qui regroupe :
 - Bureau du Patrimoine Routier
 - Bureau du Matériel:
 - Atelier Arras
 - Magasin Arras
 - Atelier Saint Martin
 - Bureau des Activités en Régie:
 - Unité Travaux Groupe Nord
 - Unité Travaux Groupe Sud
 - Unité Equipements de la route
 - Unité Travaux de réparation de la route

- **Direction de l'Immobilier**, organisée ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe de l'Immobilier, qui regroupe:
 - Bureau Finances Gestion
 - Cellule Amiante
 - ✓ Service Immobilier Départemental, qui regroupe:
 - Cellule Gestion Immobilier
 - Cellule Administration Contrats
 - ✓ Service Innovation Energie
 - ✓ Service Etudes et Programmes, qui regroupe:
 - Bureau Bâtiments
 - Bureau Collèges
 - ✓ Service Grands Travaux
 - ✓ Service Maintenance du Patrimoine, qui regroupe:
 - Bureau Soutien Expertise aux territoires
 - Bureau Maintenance des Bâtiments:
 - Atelier Siège
 - Centre de Maintenance des bâtiments de Saint-Augustin
 - Centre de Maintenance des bâtiments de Saint-Etienne-au-Mont
 - Centre de Maintenance des bâtiments de Dainville
 - Centre de Maintenance des bâtiments d'Houdain
 - Bureau Exploitation Sécurité et Technique du Siège

- **Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement**, organisée ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
 - ✓ Mission Attractivité des territoires
 - ✓ Service des Stratégies départementales, qui regroupe:
 - ✱ Mission de l'Agenda 21
 - ✱ Mission Prospective-qualité-juridique
 - ✱ Mission Expertise
 - ✓ Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, qui regroupe:
 - ✱ Cellule Technique Aménagement Foncier
 - ✓ Service Assistance Technique de l'Eau
 - ✓ Service des Espaces Naturels et de la Randonnée, qui regroupe:
 - ✱ Bureau de la Randonnée
 - ✱ Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des Partenariats
 - ✱ Cellule d'Appui Technique
 - ✓ Mission Ingénierie territoriale
 - ✓ Service Développement territorial, qui regroupe:
 - ✱ Mission Développement local
 - ✱ Mission Agriculture Pêche
 - ✱ Mission Coordination territoriale
 - ✓ Mission de Préfiguration "Eau 62".

Au nombre de sept, les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial se répartissent sur le territoire géographique départemental, comme suit:

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources.

Titre VIII Le Pôle Réussites Citoyennes

Article 10:

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint chargé des fonctions de Directeur du Pôle Réussites Citoyennes, le Pôle Réussites Citoyennes est constitué de huit directions:

- **Direction d'Appui et de Pilotage Administratif et Financier**

- **Direction de Projets**

- **Direction de l'Education et des Collèges**, organisée ainsi:
 - ✓ Cellule d'Appui
 - ✓ Service Administratif et Financier
 - ✓ Service de Coordination des Actions Educatives et Territoriales
 - ✓ Service des Prestations et des Moyens Affectés, qui regroupe:
 - Bureau des Prestations
 - Bureau des Moyens Affectés
 - ✓ Chargés de mission Education

- **Direction des Sports**, organisée ainsi:
 - ✓ Bureau de la Coordination Administrative et Financière
 - ✓ Service du Développement de la Pratique Sportive
 - ✓ Service des Partenariats Territoriaux :
 - Chargés de mission Sport

- **Direction des Affaires Culturelles**, organisée ainsi:
 - ✓ Bureau Administratif et Financier
 - ✓ Direction adjointe du développement culturel et du patrimoine, qui regroupe :
 - Service du Développement Culturel
 - Service du patrimoine et des biens culturels
 - ✓ Direction adjointe de la lecture publique, qui regroupe :
 - Bureau de la pratique de la lecture et des ressources documentaires
 - Bureau de la bibliothèque numérique et des ressources informatiques
 - Service territorial de lecture publique – site de Dainville
 - Service territorial de lecture publique – site de Lillers
 - Service territorial de lecture publique – site de Wimereux

- **Direction de l'Archéologie**, organisée ainsi:
 - ✓ Service d'Archéologie Préventive
 - ✓ Service des Archives du Sol
 - ✓ Service de la Médiation Archéologique

- **Direction des Archives Départementales**, organisée ainsi:
 - ✓ Cellule d'Appui

- ✓ Service des Archives Contemporaines
 - ✓ Service des Classements et de la Conservation
 - ✓ Service des Publics
 - ✓ Mission Projets Transversaux
 - ✓ Service des Technologies de l'Information et de la Communication
- **Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel**, organisée ainsi:
- ✓ Cellule Production
 - ✓ Direction Adjointe de l'Événementiel, qui regroupe :
 - Service Technique Événementiel
 - Service Etudes et Conceptions
 - ✓ Direction Adjointe du Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale, qui regroupe:
 - Service Administratif et Financier – Gestion du Site
 - Bureau Coordination du Spectacle vivant
 - Service Conservation et Valorisation du Patrimoine
 - Bureau Médiation.

Titre IX Le Pôle Solidarités

Article 11:

Placé sous l'autorité directe de la Directrice Générale Adjointe chargée des fonctions de Directrice du Pôle Solidarités, le Pôle Solidarités est constitué de huit directions et de neuf maisons départementales:

- **Secrétariat général du Pôle Solidarités**, organisé ainsi:
- ✓ Direction des Ressources, organisée ainsi:
 - Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé
 - Service Ressources et Métiers
 - Mission Pilotage des Effectifs et des Moyens
 - ✓ Direction Modernisation et Optimisation
 - ✓ Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités, organisée ainsi:
 - Mission Appui aux Politiques Publiques
 - Mission Pilotage Administratif et Financier:
 - Bureau Outils de Pilotage et Communication
 - Mission Pilotage FSE et Projets
 - ✓ Direction de Projets Transversaux
- **Direction de l'Autonomie et de la Santé**, organisée ainsi:
- ✓ Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies, qui regroupe:
 - Mission Prévention
 - Mission Dynamiques Territoriales
 - Mission Stratégies Autonomie
 - Mission Appui et Expertise Situations Individuelles
 - ✓ Service de l'Aide Sociale, qui regroupe:
 - Section d'instruction de l'Arrageois, du Montreuillois et du Ternois
 - Section d'instruction de l'Artois
 - Section d'instruction de l'Audomarois, du Boulonnais et du Calaisis
 - Section d'instruction de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin
 - Section Recours et Contentieux
 - Section Recours sur Successions
 - ✓ Service de Coordination et d'Appui Autonomie
 - ✓ Service de la Qualité et des Financements, qui regroupe:
 - Bureau des Financements des Etablissements Sociaux et Médico Sociaux Personnes Agées / Personnes Handicapées
 - Bureau de la Qualité
 - Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- **Direction du Développement des Solidarités**, organisée ainsi:

- ✓ Mission Politique de la ville
 - ✓ Service RSA et Pilotage Budgétaire :
 - Mission Allocation, Contentieux et Contrôle
 - Mission Budget, Coordination et Evaluation
 - ✓ Service Insertion et Emploi, qui regroupe:
 - Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs
 - Mission Insertion par l'Emploi et partenariats stratégiques
 - Cellule Clauses Sociales et grands projets transversaux
 - ✓ Service du Logement et de l'Habitat, qui regroupe:
 - Mission Accès et accompagnement à un logement autonome
 - Mission Développement des politiques logement
 - ✓ Service de l'Action Sociale et du Développement Social, qui regroupe :
 - Mission Accompagnement des publics et accès aux droits
 - Mission Travail social et accompagnement des pratiques
 - ✓ Service Jeunesse et Citoyenneté, qui regroupe:
 - Cellule Aide aux jeunes
 - Mission Animation des partenariats
- **Direction de l'Enfance et de la Famille**, organisée ainsi:
- ✓ Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance
 - ✓ Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille, qui regroupe:
 - Mission Pilotage Budgétaire et Suivi des Schémas
 - Mission Observatoire et Coordination SIS
 - ✓ Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, qui regroupe:
 - Bureau Recueil Informations Préoccupantes
 - Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse
 - ✓ Service Départemental de l'Adoption et Accès aux Origines, qui regroupe:
 - Mission Pilotage et Accompagnement des Projets de Vie
 - Bureau Agréments et Adoption
 - Bureau de l'Accès aux Origines :
 - Section Accès aux dossiers et Droits des Usagers
 - Section Accès aux dossiers et Gestion de la Classothèque
 - Bureau Examen de la situation et du statut du mineur confié
 - ✓ Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile, qui regroupe:
 - Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs
 - Mission Prévention Petite Enfance
 - Mission Prévention Maternité et Parentalité
 - Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant :
 - Section Suivi des dossiers MMAJE - Agrément
 - Mission Planification Education Familiale
 - ✓ Service Départemental de l'Accueil Familial, qui regroupe:
 - Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux
 - Bureau Gestion de carrière des Assistants Familiaux
 - ✓ Service Départemental des établissements et services médico-sociaux, qui regroupe:
 - Bureau Budget des établissements et services médico-sociaux
 - Bureau Etudes, Programmation et Qualité
 - Bureau Contrôle et Inspection des établissements et services médico-sociaux
 - ✓ Service Départemental Mineurs Non Accompagnés, qui regroupe:
 - Chef de service adjoint :
 - Mission Suivi du Parcours des Mineurs Non Accompagnés
 - Mission Qualité et Développement des Compétences.

Au nombre de neuf, les Maisons du Département Solidarité se répartissent sur le territoire géographique départemental, comme suit et se composent de la manière suivante:

- **Maison du Département Solidarité de l'Arrageois**, organisée ainsi:
- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement

- ✓ Mission Prévention et Protection Administrative Territoriale de l'Arrageois
- ✓ Maison de l'Autonomie de l'Arrageois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Arrageois, qui regroupe:
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Arrageois
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois
- ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Arrageois

Site d'Arras Nord:

- Service Social Local d'Arras Nord
- Service Socio-Educatif Local d'Arras Nord / Bapaume
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord

Site d'Arras Sud:

- Service Social Local d'Arras Sud
- Service Socio-Educatif Local d'Arras Sud
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud

Site de Bapaume:

- Service Social Local de Bapaume
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bapaume

➤ **Maison du Département Solidarité de l'Artois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Mission Prévention et Protection Administrative Territoriale de l'Artois
- ✓ Maison de l'Autonomie de l'Artois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Bruyais
- ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Artois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Artois, qui regroupe:
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Artois
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Artois

Site de Béthune :

- Pôle Accueil de Béthune
- Pôle Accompagnement de Béthune
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Béthune

Site de Bruay la Buisnière :

- Pôle Accueil de Bruay la Buisnière
- Pôle Accompagnement de Bruay la Buisnière
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bruay la Buisnière

Site de Lillers :

- Pôle Accueil de Lillers
- Pôle Accompagnement de Lillers
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lillers

Site de Noeux les Mines :

- Pôle Accueil de Noeux les Mines
- Pôle Accompagnement de Noeux les Mines
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Noeux les Mines

- **Maison du Département Solidarité de l'Audomarois**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
 - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois
 - ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois
 - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois, qui regroupe :
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Audomarois
 - ✓ Maison de l'Autonomie de l'Audomarois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
 - ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Audomarois

Site d'Arques:

- Pôle Accueil d'Arques
- Pôle Accompagnement d'Arques
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arques

Site de Saint Omer:

- Pôle Accueil de Saint Omer
- Pôle Accompagnement de Saint Omer
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Omer
- Maison des Adolescents du Littoral - site de l'Audomarois

- **Maison du Département Solidarité du Boulonnais**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Boulonnais
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Boulonnais, qui regroupe:
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Boulonnais
- ✓ Maison de l'Autonomie du Boulonnais, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Boulonnais

Site de Boulogne sur Mer:

- Service Social Local de Boulogne sur Mer
- Service Socio-Educatif Local de Boulogne sur Mer
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Boulogne sur Mer

Site de Saint Martin Boulogne:

- Service Social Local de Saint Martin Boulogne
- Service Socio-Educatif Local de Saint Martin Boulogne
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Martin Boulogne

Site d'Outreau:

- Service Social Local d'Outreau
- Service Socio-Educatif Local d'Outreau
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Outreau
- Maison des Adolescents du Littoral – site du Boulonnais

- **Maison du Département Solidarité du Calais**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Mission Prévention et Protection Administrative Territoriale du Calais
- ✓ Maison de l'Autonomie du Calais, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers

- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Calaisis
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis, qui regroupe:
 - ✱ Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Calaisis
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Calaisis

Site de Calais 1:

- Service Social Local de Calais 1
- Service Socio-Educatif Local de Calais 1
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Calais 1

Site de Calais 2:

- Service Social Local de Calais 2
- Service Socio-Educatif Local de Calais 2
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Calais 2

➤ **Maison du Département Solidarité de Lens Liévin**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Liévinois
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Lensois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin, qui regroupe :
 - ✱ Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de Lens-Liévin
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial de Lens Liévin

Site d'Avion:

- Mission Prévention et Protection Administrative Territoriale de Lens Liévin
- Service Social Local d'Avion
- Service Socio-Educatif Local d'Avion
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Avion

Site de Bully les Mines:

- Service Social Local de Bully les Mines
- Service Socio-Educatif Local de Bully les Mines
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bully les Mines

Site de Lens 1:

- Service Social Local de Lens 1
- Service Socio-Educatif Local de Lens 1
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens 1

Site de Lens 2:

- Service Social Local de Lens 2
- Service Socio-Educatif Local de Lens 2
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens 2

Site de Liévin:

- Service Social Local de Liévin
- Service Socio-Educatif Local de Liévin
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Liévin

➤ **Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Héninois
- ✓ Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Carvin
 - ✱ Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale d'Hénin Carvin
- ✓ Maison de l'Autonomie de Lens-Hénin, qui regroupe:

- Antenne Maison de l'Autonomie d'Hénin-Carvin:
 - Mission Evaluation
- Antenne Maison de l'Autonomie de Lens-Liévin:
 - Mission Evaluation
- Mission Accompagnement des Usagers
- Mission d'appui
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial d'Hénin - Carvin

Site de Carvin:

- Service Social Local de Carvin
- Service Socio-Educatif Local de Carvin
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Carvin
- Maison des Adolescents de l'Artois

Site d'Hénin Beaumont:

- Service Social Local d'Hénin Beaumont
- Service Socio-Educatif Local d'Hénin Beaumont
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Beaumont

➤ **Maison du Département Solidarité du Montreuillois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Maison de l'Autonomie du Montreuillois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois - Ternois
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Montreuillois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois, qui regroupe :
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Montreuillois
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Montreuillois

Site de Marconne:

- Pôle Accueil de Marconne
- Pôle Accompagnement de Marconne
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Marconne

Site de Montreuil/Berck:

- Pôle Accueil de Montreuil
- Pôle Accompagnement de Montreuil
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Montreuil
- Pôle Accueil - Antenne Solidarités de Berck
- Pôle Accompagnement - Antenne Solidarités de Berck
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Berck

Site d'Étaples:

- Pôle Accueil d'Étaples
- Pôle Accompagnement d'Étaples
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Étaples

➤ **Maison du Département Solidarité du Ternois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Maison de l'Autonomie du Ternois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Ternois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Ternois, qui regroupe:
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Ternois

- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Ternois

Site de Saint Pol sur Ternoise:

- Pôle Accueil du Ternois
- Pôle Accompagnement du Ternois
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Pol sur Ternoise.

Titre X Dispositions générales

Article 12:

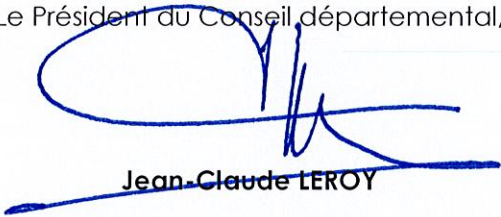
L'arrêté n°05/2018 en date du 22 octobre 2018 portant organisation des services départementaux est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 13: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, et / ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au recueil des actes administratifs du Département.

29 AVR, 2019

Arras le
Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Transmis à:

M. le Préfet (contrôle de légalité)
Recueil des actes administratifs du Département du Pas de Calais



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/CK



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 05/18 en date du 22 octobre 2018 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté en date du 8 décembre 2016 chargeant Madame Anne-Catherine PAPALSKI, des fonctions de Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile au sein du Pôle Solidarités - Maison du Département Solidarité du Boulonnais – Site de Boulogne-sur-Mer ;

Vu : la note en date 21 mars 2019, affectant Madame Anne-Catherine PAPALSKI, Médecin Territorial Hors Classe, au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Boulonnais — Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile sur les fonctions de Médecin Territorial ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;



ARRETE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Anne-Catherine PAPALSKI en qualité de Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Boulonnais – Site de Boulogne-sur-Mer, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Madame Anne-Catherine PAPALSKI, Médecin Territorial Hors Classe est chargée des fonctions de Médecin Territorial au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Boulonnais — Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 22 mars 2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190322-RH04062CK0319-
AI
Date de réception préfecture : 29/04/2019
Page 1 sur 1

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /DW

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu : l'arrêté n°05/2018 du 22 octobre 2018 portant Organisation des Services Départementaux;

Vu : la note interne du 29 mars 2019 de changement de fonction pour Monsieur Christophe CERF, Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} avril 2019;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux;

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2019, Monsieur Christophe CERF est chargé des fonctions de Responsable du Magasin Arras – Pôle Aménagement et Développement Territorial - Direction de la Mobilité et du Réseau Routier – Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier – Bureau du Matériel.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 29 mars 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /DW

■ ■ ■ ■ ■
ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°05/2018 du 22 octobre 2018 portant Organisation des Services Départementaux;

Vu : l'arrêté du 22 novembre 2017 chargeant par intérim, Monsieur Vincent BARBET, Technicien Principal de 1^{ère} classe Territorial, des fonctions de Responsable du Magasin Arras à compter du 1^{er} décembre 2017;

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2019, Monsieur Vincent BARBET n'exerce plus les fonctions par intérim de Responsable de Magasin;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux;

■ ■ ■ ■ ■
ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2019, il est mis fin aux fonctions par intérim, de Monsieur Vincent BARBET, Technicien Principal de 1^{ère} classe, en qualité de Responsable Magasin Arras – Bureau du Matériel – Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier – Direction de la Mobilité et du Réseau Routier du Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1^{er} avril 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Voirie Départementale

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2018,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté DMRR/SESR n°AR19208AT, en date du 18 avril 2019, est prorogé jusqu'au 26 avril 2019.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 917, 49 et 55 au territoire des communes THELUS et NEUVILLE SAINT VAAST.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et THELUS par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

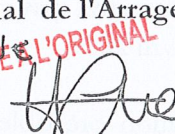
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Messieurs les Maires des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et THELUS,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **19 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

P: Jean Jacques PENE
Julien REMERAND

CONFIRME L'ORIGINAL


Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19213AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80



ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D129 du PR 2+424 au PR 2+840, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-REMY-AU-BOIS, 3 jours durant la période du 29 avril 2019 au 30 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 137E1-137-130 au territoire des communes de SAINT-REMY-AU-BOIS, GOUY-SAINT-ANDRE, CAMPAGNE-LES-HESDIN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-REMY-AU-BOIS, GOUY-SAINT-ANDRE, CAMPAGNE-LES-HESDIN par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires de la commune de SAINT-REMY-AU-BOIS, GOUY-SAINT-ANDRE, CAMPAGNE-LES-HESDIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 19/04/2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19245AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT19244AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D139
au territoire des communes de BUIRE-LE-SEC et MAINTENAY
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'enduits superficiels
Section hors agglomération
3 jours durant la période du 29 avril 2019 au 30 septembre 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'enduits superficiels, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D139 du PR 21+142 au PR 22+210, hors agglomération, au territoire des communes de BUIRE-LE-SEC et MAINTENAY, 3 jours durant la période du 29 avril 2019 au 30 septembre 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de BUIRE-LE-SEC et MAINTENAY, ROUSSENT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAMPAGNE-LES-HESDIN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D139 du PR 21+142 au

Arrêté n° MT19244AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

PR 22+210, hors agglomération, sur le territoire des communes de BUIRE-LE-SEC et MAINTENAY, 3 jours durant la période du 29 avril 2019 au 30 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 139-140-119 au territoire des communes de BUIRE-LE-SEC, ROUSSENT, MAINTENAY,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BUIRE-LE-SEC et MAINTENAY, ROUSSENT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BUIRE-LE-SEC et MAINTENAY, ROUSSENT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 19/04/2019

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19244AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Restriction et Interruption temporaire de la Circulation
sur **LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D113, D129, D149, D137, D130, D349, D113E2, D142, D139,
D139E1, D140, D119, D138E1, D138E2, D137E1, D149E1, D153 et D113E3**
sur le territoire des communes de **AIX-EN-ISSART, BEURAINVILLE, BOISJEAN,
BOUBERS-LES-HESMOND, BRIMEUX, CAMPAGNE-LES-HESDIN, DOURIEZ, ECUIRES,
GOUY-SAINT-ANDRE, HESMOND, HUMBERT, LESPINOY, LOISON-SUR-CREQUOISE,
MAINTENAY, MARANT, MARENLA, MARESQUEL-ECQUEMICOURT,
MARLES-SUR-CANCHE, OFFIN, ROUSSENT, SAINT-DENOEU, SAINT-REMY-AU-BOIS,
SAULCHOY, SEMPY et TORTEFONTAINE**
hors agglomération
MANIFESTATION

LA CANTONALE DES 7 VALLEES

le **Dimanche 5 mai 2019**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande le 02/04/2019, par laquelle Monsieur LEROUX, fait connaître le déroulement de la manifestation **LA CANTONALE DES 7 VALLEES, le 05 mai 2019,**

Arrêté n° MT19254AT - Page 1 / 4

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter :

a) **une restriction** sur les RD

113-130-149E1-149-153-129-113E2-113E3-349-142-139-139E1-140-119-138E1-138E2-137E1-137

b) **une interruption** de la circulation sur les RD 349-137-130,

hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de AIX-EN-ISSART, BEURAINVILLE, BOISJEAN, BOUBERS-LES-HESMOND, BRIMEUX, CAMPAGNE-LES-HESDIN, DOURIEZ, ECUIRES, GOUY-SAINT-ANDRE, HESMOND, HUMBERT, LESPINOY, LOISON-SUR-CREQUOISE, MAINTENAY, MARANT, MARENLA, MARESQUEL-ECQUEMICOURT, MARLES-SUR-CANCHE, OFFIN, ROUSSENT, SAINT-DENOEUX, SAINT-REMY-AU-BOIS, SAULCHOY, SEMPY et TORTEFONTAINE,

Vu l'avis de Messieurs les Maires de CAMPAGNE-LES-HESDIN / BEURAINVILLE / MARESQUEL-ECQUEMICOURT

Vu l'information préalable faite auprès de Madame la Cheffe d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de MONTREUIL-ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction et d'interruption de circulation pour régler l'usage exclusif temporaire de la chaussée et l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

.... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D113 du PR 13+394 au PR 15+83 du PR 16+906 au PR 18+300 du PR 18+660 au PR 18+1093 du PR 12+176 au PR 12+260, D129 du PR 0+0 au PR 1+708 du PR 18+490 au PR 19+842 du PR 15+59 au PR 15+333 du PR 16+554 au PR 17+664, D149 du PR 13+470 au PR 16+485, D137 du PR 9+565 au PR 11+215 du PR 1+731 au PR 2+352 du PR 4+8 au PR 5+665, D130 du PR 4+887 au PR 6+30 du PR 8+611 au PR 9+497 du PR 10+586 au PR 11+173 du PR 12+263 au PR 12+392, D349 du PR 13+228 au PR 13+283 du PR 8+41 au PR 9+13 du PR 10+410 au PR 10+488 du PR 11+250 au PR 12+0, D113E2 du PR 46+0 au PR 46+101, D142 du PR 0+48 au PR 3+1113, D139 du PR 11+763 au PR 16+201 du PR 21+143 au PR 22+21, D139E1 du PR 24+703 au PR 28+38 du PR 29+696 au PR 32+484, D140 du PR 1+802 au PR 4+353, D119 du PR 22+379 au PR 23+682 du PR 25+268 au PR 26+768, D138E1 du PR 26+792 au PR 29+763, D138E2 du PR 31+572 au PR 32+519, D137E1 du PR 12+0 au PR 12+886, D149E1 du PR 27+289 au PR 27+460, D153 du PR 4+141 au PR 6+35 du PR 6+830 au PR 8+458 et D113E3 du PR 49+214 au PR 49+900, hors agglomération, au territoire des communes de AIX-EN-ISSART, BEURAINVILLE, BOISJEAN, BOUBERS-LES-HESMOND, BRIMEUX, CAMPAGNE-LES-HESDIN, DOURIEZ, ECUIRES, GOUY-SAINT-ANDRE, HESMOND, HUMBERT, LESPINOY, LOISON-SUR-CREQUOISE, MAINTENAY, MARANT, MARENLA, MARESQUEL-ECQUEMICOURT, MARLES-SUR-CANCHE, OFFIN, ROUSSENT, SAINT-DENOEUX, SAINT-REMY-AU-BOIS, SAULCHOY, SEMPY et TORTEFONTAINE, , pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

Usage exclusif temporaire de la chaussée sur les RD :

- 113 du PR12+176 au PR12+260/ 113 du PR13+394 au PR15+83/ 113 du PR16+906 au PR18+300/ 113 du PR18+660 au PR18+1093/ 130 du PR4+887 au PR6+30/ 130 du PR8+611 au PR9+497/ 130 du PR10+586 au PR11+173/ 130 du PR12+263 au PR12+392/ 149E1 du PR27+289 au PR27+460/ 149 du PR13+470 au PR16+485/ 153 du PR4+141 au PR6+35/ 153 du PR6+830 au PR8+458/ 129 du PR0+0 au PR1+708/ 129 du PR15+59 au PR15+333/ 129 du PR16+554 au PR17+664/ 129 du PR18+490 au PR19+842/ 113E2 du PR46+0 au PR46+101/ 113E3 du PR49+214 au PR49+900/ 349 du PR8+41 au PR9+13/ 349 du PR10+410 au PR10+488/ 349 du PR11+250 au PR12+0/ 142 du PR0+48 au PR3+1113/ 139 du PR11+763 au PR16+201/ 139 du PR21+143 au PR22+21/ 139E1 du PR24+703 au PR26+38/ 139E1 du PR29+696 au PR32+484/ 140 du PR1+802 au PR4+353/ 119 du PR22+379 au PR23+682/ 119 du PR25+268 au PR26+768/ 138E1 du PR26+792 au PR29+763/ 138E2 du PR31+752 au PR32+519/ 137E1 du PR12+0 au PR12+886/ 137 du PR1+731 au PR2+352/ 137 du PR3+999 au PR5+665

AIX-EN-ISSART , B EAURAINVILLE , BOISJEAN, BOUBERS-LES-HESMOND, BRIMEUX ,
CAMPAGNE-LES-HESDIN , DOURIEZ , ECUIRES, GOUY-SAINT-ANDRE , HESMOND , HUMBERT ,
LESPINOY , LOISON-SUR-CREQUOISE, MAINTENAY , MARANT , MARENLA ,
MARESQUEL-ECQUEMICOURT, MARLES-SUR-CANCHE , OFFIN , ROUSSENT , SAINT-DENOEUX ,
SAINT-REMY-AU-BOIS, SAULCHOY , SEMPY e t TORTEFONTAINE

b) Interruption et déviation de la circulation

La RD 349 du PR 13+228 au PR 13+283 ; la RD 137 du PR 9+565 au PR 11+215 et la RD 130 du PR 887 au PR 6+30 au territoire des communes de CAMPAGNE-LES-HESDIN, BEAURAINVILLE, MARESQUEL-ECQUEMICOURT seront interdites à la circulation pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD137E3 - 138 - 142 - 129 - 349 - 113 ; au territoire des communes de CAMPAGNE-LES-HESDIN / BEAURAINVILLE / MARESQUEL-ECQUEMICOURT / MARENLA / BRIMEUX / L ESPINOY / GOUY-SAINT-ANDRE.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**24 AVR. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les 2 mois suivant sa notification pour l'Organisateur, suivant son affichage pour les tiers. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans le même délai ou le cas échéant, dans les 2 mois suivant le rejet du recours gracieux.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D149
au territoire des communes de **BOUBERS-LES-HESMOND** et **HESMOND**
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
REPARATION DE CONDUITE ET D'AIGUILLAGE POUR ORANGE
Section hors agglomération
du 30 avril 2019 au 30 mai 2019

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de REPARATION DE CONDUITE et D'AIGUILLAGE pour ORANGE, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D149 du PR 16+170 au PR 16+370, hors agglomération, au territoire des communes de BOUBERS-LES-HESMOND et HESMOND, du 30 avril 2019 au 30 mai 2019,

Vu l'information préalable faite le 23 avril 2019 auprès de Messieurs les Maires des communes de BOUBERS-LES-HESMOND et HESMOND,

Vu l'information préalable faite le 23 avril 2019 auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNÉ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D149 du PR 16+170 au PR 16+370, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOUBERS-LES-HESMOND et HESMOND, du 30 avril 2019 au 30 mai 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BOUBERS-LES-HESMOND et HESMOND par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BOUBERS-LES-HESMOND et HESMOND,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le **24 AVR. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19277AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D46
au territoire des communes de PLOUVAIN et ROEUX
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
carottage de chaussée
Section hors agglomération
du 26 avril 2019 au 02 août 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise GINGER-CEBTP pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de carottage de chaussée, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D46 du PR 1+425 au PR 2+130, hors agglomération, au territoire des communes de PLOUVAIN et ROEUX, du 26 avril 2019 au 02 août 2019 de 8h00 à 17h00,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de PLOUVAIN et ROEUX,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19233AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D46 du PR 1+425 au PR 2+130, hors agglomération, sur le territoire des communes de PLOUVAIN et ROEUX, du 26 avril 2019 au 02 août 2019 de 8h00 à 17h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de PLOUVAIN et ROEUX par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de PLOUVAIN et ROEUX,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

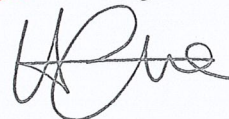
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **25 AVR. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

P. Jean-Jacques PENE

Julien REMERAND

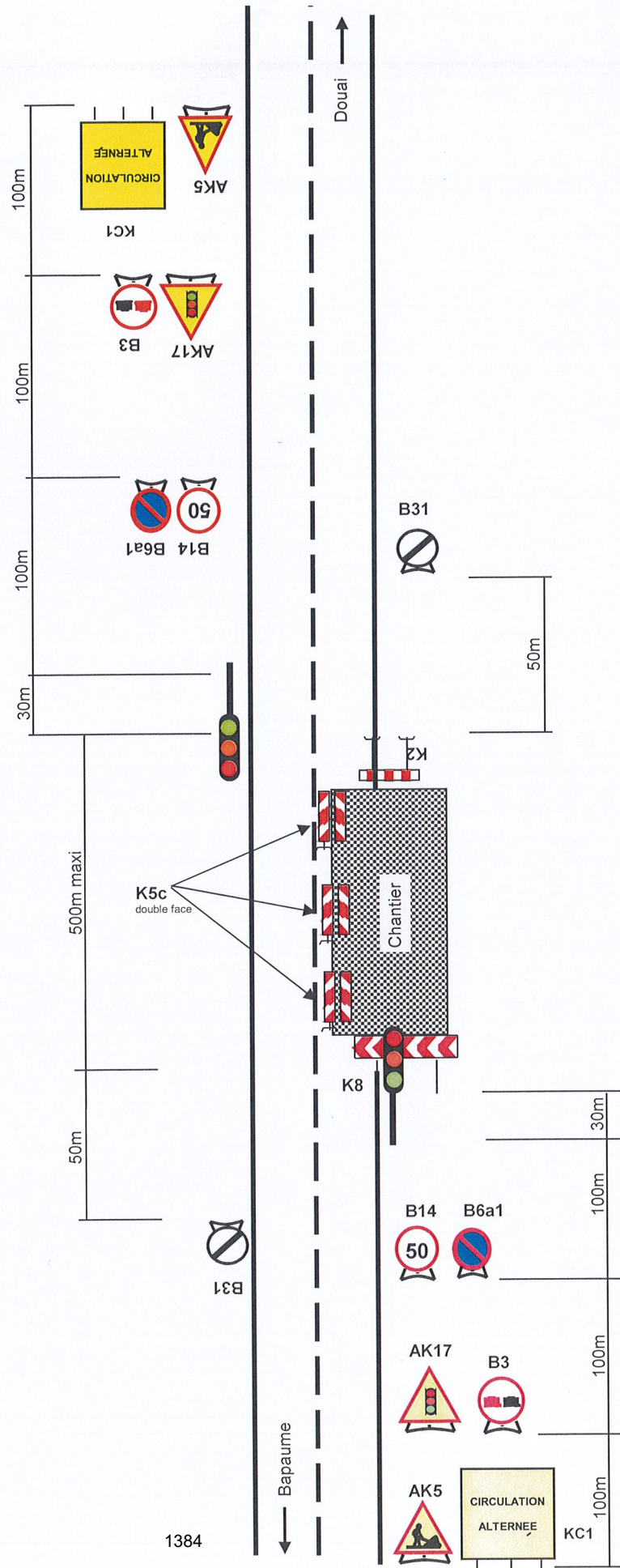


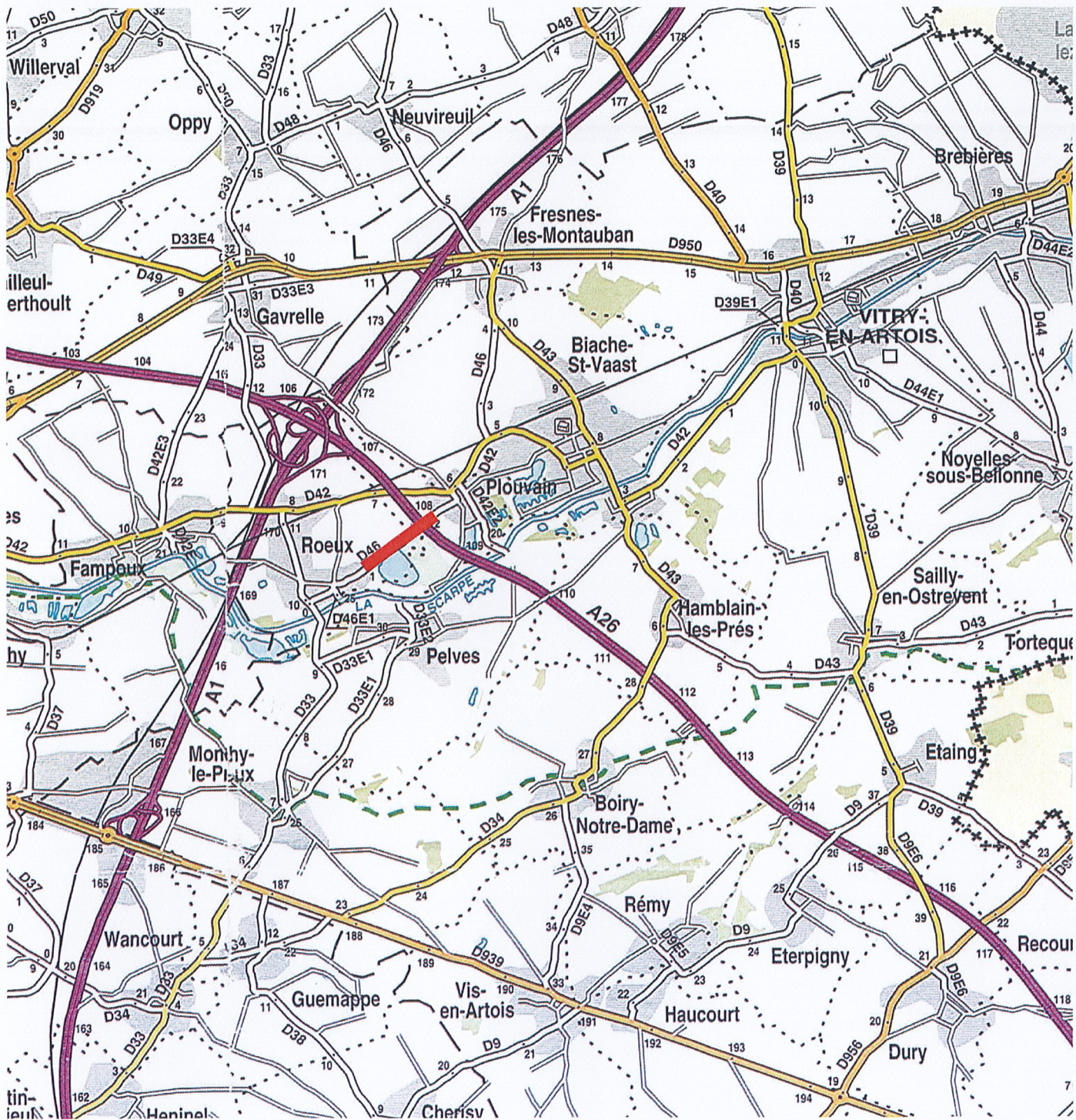
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





Alternat par feux tricolores ou manuel
 RD 46 PR 1+425 2+130 Roex / Plouvain
 Durée : **3** mois

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D6
au territoire des communes de HENU, PAS-EN-ARTOIS et SOUASTRE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
purges de chaussée
Section hors agglomération
du 29 avril 2019 au 24 mai 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 24/04/2019, par laquelle l'Entreprise COLAS, fait connaître que la réalisation des travaux de purges de chaussée, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D6 du PR 5+124 au PR 8+717, hors agglomération, au territoire des communes de HENU, PAS-EN-ARTOIS et SOUASTRE, pour une durée 3 jours dans la période du 29 avril 2019 au 24 mai 2019,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de COUIN, PAS EN ARTOIS, HENU et SOUASTRE,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAS EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D6 du PR 5+124 au PR 8+717, hors agglomération, sur le territoire des communes de HENU, PAS-EN-ARTOIS et SOUASTRE, pour une durée de 3 jours dans la période du 29 avril 2019 au 24 mai 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 25 et 2 au territoire des communes PAS EN ARTOIS, HENU, SOUASTRE et COUIN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de COUIN, PAS EN ARTOIS, HENU et SOUASTRE, par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de COUIN, PAS EN ARTOIS, HENU et SOUASTRE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **2.5 AVR. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D165, D57, D57E2, D57E3 et D65
sur le territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, FRESNICOURT-LE-DOLMEN,
GOUY-SERVINS, HERSIN-COUPIGNY et SERVINS
hors agglomération

MANIFESTATION
LE TRAIL DU PATOIS
le 19 mai 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 31/01/2019, par laquelle Amicale laïque, fait connaître le déroulement de la manifestation de LE TRAIL DU PATOIS, le 19 mai 2019,

Vu le rapport en date du 5 avril 2019, par lequel Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de Lens-Hénin, font connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D165, D57, D57E2, D57E3 et D65, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, GOUY-SERVINS, HERSIN-COUPIGNY et SERVINS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D165 du PR 3+305 au PR 3+585, D57 du PR 11+515 au PR 11+545 du PR 16+651 au PR 16+730, D57E2 du PR 25+415 au PR 25+685 du PR 26+760 au PR 26+830 du PR 27+85 au PR 27+150, D57E3 du PR 30+340 au PR 30+660 et D65 du PR 3+295 au PR 3+580 du PR 3+743 au PR 3+901 du PR 4+550 au PR 4+635, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, GOUY-SERVINS, HERSIN-COUPIGNY et SERVINS, le 19 mai 2019 de 09H30 à 15H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

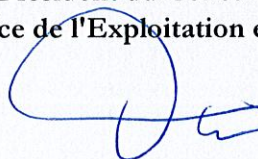
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le2.5..AVR..2019...

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.



Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'Arrageois
AR19231AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D55E2**
au territoire des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et THELUS**Interruption temporaire de la Circulation****Travaux hors agglomération****Arrêté de prorogation****du 19 avril 2019 au 10 mai 2019****ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté DMRR/SGSRR n°AR19213AT, en date du 19 avril 2019, de Monsieur le Président du Conseil Départemental, portant sur l'interdiction de la circulation sur la route départementale D55E2 du PR 19+0 au PR 21+400, hors agglomération, au territoire des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et THELUS, pour permettre l'exécution des travaux de broyage de bois, pendant la période du 19 avril 2019 au 26 avril 2019,

Vu la demande du 24/04/2019 de l'Entreprise ENERGIES BOIS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que le délai initialement prévu, ne permettra pas aux intervenants de terminer les travaux et nécessite une prolongation de ce délai jusqu'au 10 mai 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de THELUS et NEUVILLE SAINT VAAST,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de VIMY,

Arrêté n° AR19231AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté DMRR/SESR n°AR19213AT, en date du 19 avril 2019, est prorogé jusqu'au 10 mai 2019.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 917, 49 et 55 au territoire des communes THELUS et NEUVILLE SAINT VAAST.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et THELUS par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Messieurs les Maires des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et THELUS,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **26 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Julien REMERAND

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19231AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D938
au territoire des communes de AMPLIER, ORVILLE et SARTON
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
purges en chaussée
Section hors agglomération
du 02 mai 2019 au 02 juin 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COLAS et du CER de PAS EN ARTOIS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de purges en chaussée, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D938 du PR 0+0 au PR 0+843 du PR 1+690 au PR 2+992 du PR 3+689 au PR 5+229, hors agglomération, au territoire des communes de AMPLIER, ORVILLE et SARTON, du 02 mai 2019 au 02 juin 2019 pour une durée de 3 jours de 07h00 à 20h00,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AMPLIER, ORVILLE et SARTON,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D938 du PR 0+0 au PR 0+843 du PR 1+690 au PR 2+992 du PR 3+689 au PR 5+229, hors agglomération, sur le territoire des communes de AMPLIER, ORVILLE et SARTON, du 02 mai 2019 au 02 juin 2019 pour une durée de 3 jours de 07h00 à 20h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AMPLIER, ORVILLE et SARTON par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de AMPLIER, ORVILLE et SARTON,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**2.6. AVR. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

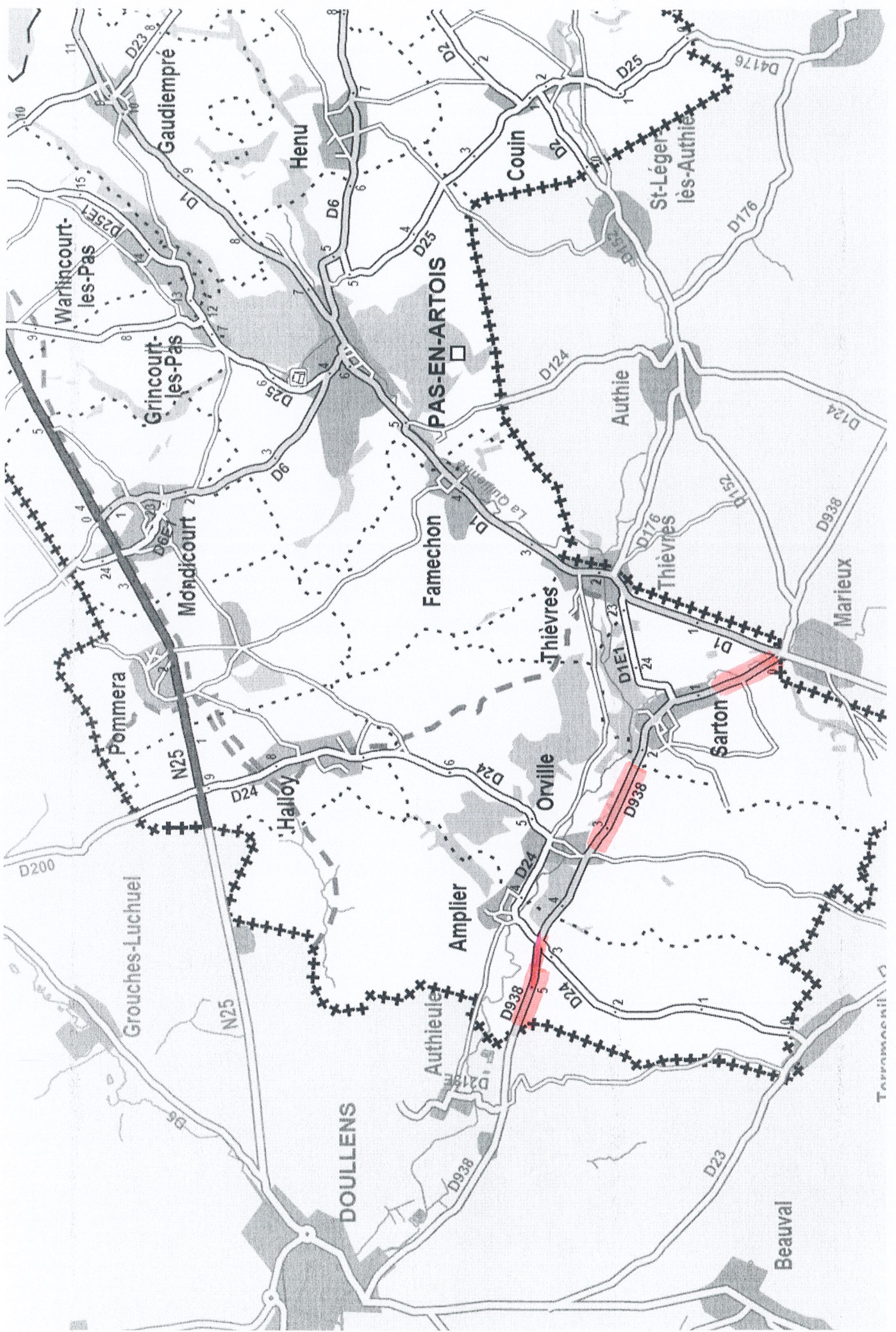
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19223AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Res. No.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D917
sur le territoire des communes de ANNAY et HARNES
hors agglomération**

**MANIFESTATION
LA ROUTE DU LOUVRE
le 12 mai 2019**



ARRETE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 22/03/2019, par laquelle Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme, fait connaître le déroulement de la manifestation de LA ROUTE DU LOUVRE, le 12 mai 2019,

Vu le rapport en date du 8 avril 2019, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial Lens-Hénin, fait connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D917, hors agglomération,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes d'ANNAY-SOUS-LENS, HARNES et MONTIGNY-EN-GOHELLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de LENS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour régler l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ : ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D917 du PR 49+577 au PR 50+330, hors agglomération, sur le territoire des communes de ANNAY et HARNES, le 12 mai 2019 de 09H30 à 15H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la route départementale n°39 sur le territoire des communes de ANNAY-SOUS-LENS, HARNES et MONTIGNY-EN-GOHELLE.
(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

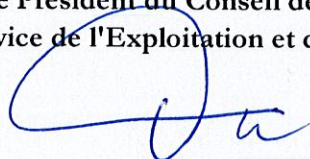
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le2.9..AVR...2019....

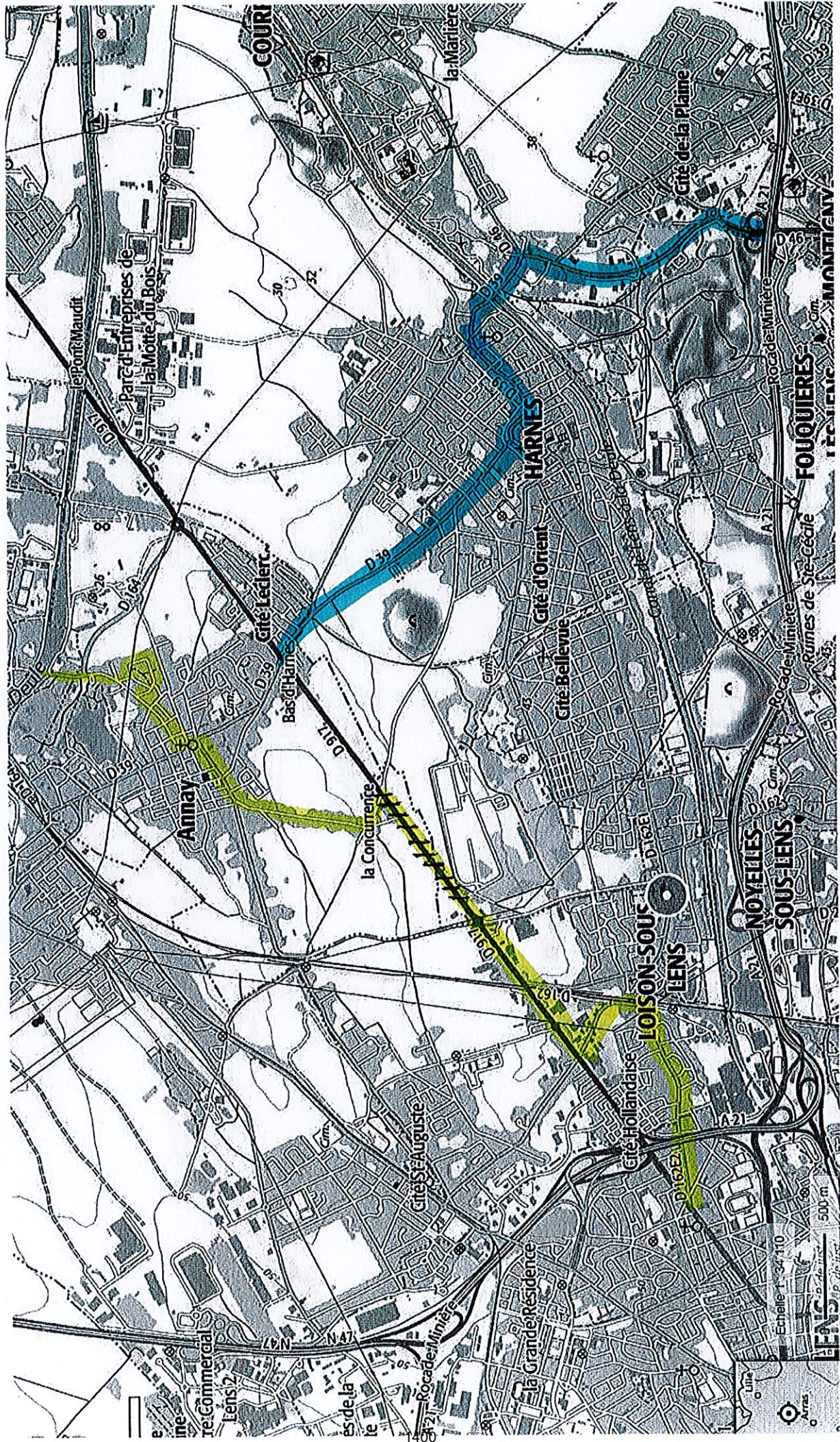
**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Route de Louvre - Narbonne



Tracé de la Course

Division



Section Hors Agglomération
RD 917

AD19007AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D947, D165E2 et D163
sur le territoire des communes de BILLY-BERCLAU, DOUVRIN, LAVENTIE, NEUVE-CHAPELLE,
RICHEBOURG et VIOLAINES
hors agglomération**

**MANIFESTATION
65ème édition des 4 jours de dunkerque - 1ère étape
le 14 mai 2019**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 03/01/2019, par laquelle Comité d'organisation des 4 jours de Dunkerque, fait connaître le déroulement de la manifestation de 65ème édition des 4 jours de dunkerque - 1ère étape , le 14 mai 2019,

Vu le rapport en date du 8 avril 2019, par lequel Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D947, D165E2 et D163, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BILLY-BERCLAU, DOUVRIIN, LAVENTIE, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et VIOLAINES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

••••• ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D947 du PR 13+280 au PR 19+847, D165E2 du PR 32+400 au PR 33+900 et D163 du PR 8+680 au PR 9+10, hors agglomération, sur le territoire des communes de BILLY-BERCLAU, DOUVRIIN, LAVENTIE, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et VIOLAINES, le 14 mai 2019 de 13H30 à 16H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

a) Sur les sections hors agglomérations reprises ci-dessus, la circulation sur les voies empruntées par les "4 jours de Dunkerque - édition 2019" est interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation :

- depuis 30 minutes en contre-sens de la course avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- depuis 15 minutes dans les deux sens avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

b) Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours, le 14 mai 2019 de 13H30 à 16H00.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

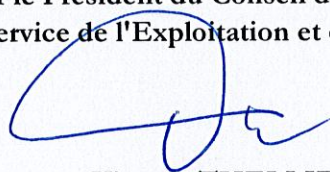
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **29 AVR. 2019**.....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Restriction et Interruption temporaire de la Circulation

sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D119, D137, D137E2, D138, D129, D349, D139, D146, D901,
D127, D127E4, D52, D238, D341, D234, D240, D236, D119E1 et D138E4

sur le territoire des communes de BAINCTHUN, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BEUSSENT,
BEUTIN, BREXENT-ENOCQ, BRIMEUX, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CONDETTE,
DOUDEAUVILLE, DOURIEZ, ECHINGHEN, ECUIRES, EQUIHEN-PLAGE,
GOUY-SAINT-ANDRE, HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L-ABBE, INXENT, ISQUES,
LA CALOTTERIE, LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL, LESPINOY, LONGVILLIERS,
MARESQUEL-ECQUEMICOURT, MARESVILLE, MONTREUIL, OUTREAU, PARENTY,
QUESTRECQUES, RECQUES-SUR-COURSE, SAINT-ETIENNE-AU-MONT,
SAINT-REMY-AU-BOIS, SAMER, TORTEFONTAINE et WIRWIGNES
hors agglomération

MANIFESTATION

65ème édition des 4 jours de dunkerque - 4ème étape
le 17 mai 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 03/01/2019, par laquelle Comité d'organisation des 4 jours de Dunkerque, fait connaître le déroulement de la manifestation de 65ème édition des 4 jours de dunkerque - 4ème étape , le 17 mai 2019,

Vu le rapport en date du 9 avril 2019, par lequel Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et du Montreuillois-Ternois, font connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction et interruption de la circulation sur les routes départementales D119, D137, D137E2, D138, D129, D349, D139, D146, D901, D127, D127E4, D52, D238, D341, D234, D240, D236, D119E1 et D138E4, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BAINCTHUN, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BEUSSENT, BEUTIN, BREXENT-ENOCQ, BRIMEUX, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CONDETTE, DOUDEAUVILLE, DOURIEZ, ECHINGHEN, ECUIRES, EQUIHEN-PLAGE, GOUY-SAINT-ANDRE, HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L-ABBE, INXENT, ISQUES, LA CALOTTERIE, LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL, LESPINOY, LONGVILLIERS, MARESQUEL-ECQUEMICOURT, MARESVILLE, MONTREUIL, OUTREAU, PARENTY, QUESTRECQUES, RECQUES-SUR-COURSE, SAINT-ETIENNE-AU-MONT, SAINT-REMY-AU-BOIS, SAMER, TORTEFONTAINE et WIRWIGNES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER et de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de CAMPAGNE-LES-HESDIN, DESVRES, HUCQUELIERS, MONTREUIL-SUR-MER et NEUFCHATEL,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction et d'interruption de circulation pour régler l'usage exclusif temporaire de la chaussée et l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D119 du PR 19+907 au PR 21+97 du PR 42+737 au PR 44+32 du PR 46+227 au PR 47+215 du PR 40+315 au PR 41+1100, D137 du PR 0+0 au PR 2+352, D137E2 du PR 18+545 au PR 19+272, D138 du PR 6+253 au PR 9+216 du PR 10+500 au PR 12+392, D129 du PR 7+291 au PR 11+162, D349 du PR 1+439 au PR 2+430 du PR 4+655 au PR 5+553, D139 du PR 6+947 au PR 7+466 du PR 9+247 au PR 10+61, D146 du PR 3+302 au PR 3+730 du PR 4+81 au PR 5+819 du PR 6+457 au PR 7+117 du PR 8+382 au PR 9+34, D901 du PR 21+263 au PR 21+479, D127 du PR 3+386 au PR 3+948 du PR 6+483 au PR 6+900 du PR 8+369 au PR 11+670 du PR 14+70 au PR 14+826, D127E4 du PR 70+20 au PR 70+872 du PR 71+802 au PR 74+382, D52 du PR 5+598 au PR 7+175 du PR 15+284 au PR 16+976, D238 du PR 29+109 au PR 30+48 du PR 25+266 au PR 26+804, D341 du PR 91+660 au PR 95+567 du PR 96+535 au PR 97+171, D234 du PR 3+484 au PR 4+201 du PR 1+219 au PR 1+509, D240 du PR 7+719 au PR 8+730 du PR 6+468 au PR 7+233 du PR 5+196 au PR 5+541, D236 du PR 3+645 au PR 4+416, D119E1 du PR 70+0 au PR 70+50 et D138E4 du PR 36+0 au PR 37+382, hors agglomération, au territoire des communes de BAINCTHUN, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BEUSSENT, BEUTIN, BREXENT-ENOCQ, BRIMEUX, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CONDETTE, DOUDEAUVILLE, DOURIEZ, ECHINGHEN, ECUIRES, EQUIHEN-PLAGE, GOUY-SAINT-ANDRE, HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L-ABBE, INXENT, ISQUES, LA CALOTTERIE, LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL, LESPINOY, LONGVILLIERS, MARESQUEL-ECQUEMICOURT, MARESVILLE, MONTREUIL, OUTREAU, PARENTY, QUESTRECQUES, RECQUES-SUR-COURSE, SAINT-ETIENNE-AU-MONT, SAINT-REMY-AU-BOIS, SAMER, TORTEFONTAINE et WIRWIGNES, le 17 mai 2019 de 12H00 à 18H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions de circulation

Sur les sections hors agglomérations reprises ci-dessus, la circulation sur les voies empruntées par les "4 jours de Dunkerque - édition 2019" est interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation :

- depuis 30 minutes en contre-sens de la course avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- depuis 15 minutes dans les deux sens avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie nationale.

b) Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours, le 17 mai 2019 de 12H00 à 18H00.

c) Interruption de la circulation

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, pour la fin de course, les routes départementales n°119, 236, et 191E6 désignées ci-dessus seront totalement fermées à la circulation.

Compte tenu de l'étendue de cette manifestation, il ne peut être mis en place un itinéraire conseillé de déviation sur les routes départementales interceptées par le parcours de fin de course.

Une information diffusée par les médias, et relayée sur l'itinéraire par une signalisation mise en place aux emplacements judicieux attirera l'attention des usagers de la route empruntant ces chaussées.

d) Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

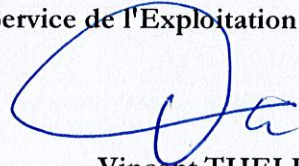
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **29 AVR, 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA BRETELLE DE SORTIE GAVRELLE
au territoire de la commune de GAVRELLE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
réfection de la couche de roulement
Section hors agglomération
du 06 mai 2019 au 10 mai 2019

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 12/04/2019, par laquelle l'Entreprise COLAS, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, va nécessiter une interdiction de la circulation sur LA BRETELLE DE SORTIE GAVRELLE de la Route Départementale 950G, hors agglomération, au territoire de la commune de GAVRELLE, du 06 mai 2019 au 10 mai 2019,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de GAVRELLE et ATHIES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19191AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

14

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur LA BRETELLE DE SORTIE GAVRELLE de la Route Départementale 950G, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GAVRELLE, du 06 mai 2019 au 10 mai 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales 950G, 950 et le Giratoire Actiparc au territoire des communes de ATHIES et GAVRELLE.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de GAVRELLE et ATHIES par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de GAVRELLE et ATHIES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **30 AVR. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19191AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D938
au territoire des communes de AMPLIER, ORVILLE et SARTON
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
purges en chaussée
Section hors agglomération
du 02 mai 2019 au 02 juin 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COLAS et du CER de PAS EN ARTOIS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de purges en chaussée, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D938 du PR 0+0 au PR 4+556, hors agglomération, au territoire des communes de AMPLIER, ORVILLE et SARTON, du 02 mai 2019 au 02 juin 2019 de 07h00 à 20h00 pour une durée de 3 jours,

Vu l'avis favorable de Madame et Messieurs les Maires des communes de AMPLIER, ORVILLE, HALLOY, POMMERA, MONDICOURT, PAS EN ARTOIS, FAMECHON, THIEVRES et SARTON,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D938 du PR 0+0 au PR 4+556, hors agglomération, sur le territoire des communes de AMPLIER, ORVILLE et SARTON, du 02 mai 2019 au 02 juin 2019 07h00 à 20h00 pour une durée de 3 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : la RD 24, la RN 25, la RD 6 et la RD 1 au territoire des communes de AMPLIER, ORVILLE, HALLOY, POMMERA, MONDICOURT, PAS EN ARTOIS, FAMECHON et THIEVRES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AMPLIER, ORVILLE, HALLOY, POMMERA, MONDICOURT, PAS EN ARTOIS, FAMECHON, THIEVRES et SARTON, par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de AMPLIER, ORVILLE, HALLOY, POMMERA, MONDICOURT, PAS EN ARTOIS, FAMECHON, THIEVRES et SARTON,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**3.0 AVR. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Route Bonne

Travaux

Déviations



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D144E2
au territoire des communes de AIRON-NOTRE-DAME et SAINT-AUBIN

Interruption temporaire de la Circulation

Travaux

REALISATION D'UN ENDUIT SUPERFICIEL

Section hors agglomération

Pour une durée de 3 jours

du 02 mai 2019 au 30 septembre 2019

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la REALISATION D'UN ENDUIT SUPERFICIEL qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D144E2 du PR 18+266 au PR 19+999, hors agglomération, au territoire des communes de AIRON-NOTRE-DAME et SAINT-AUBIN, pour une durée de 3 jours du 02 mai 2019 au 30 septembre 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de AIRON-NOTRE-DAME et SAINT-AUBIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merlimont,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D144E2 du PR 18+266 au PR 19+999, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIRON-NOTRE-DAME et SAINT-AUBIN, pour une durée de 3 jours du 02 mai 2019 au 30 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : D144E1 et 143, au territoire des

Arrêté n° MT19281AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

communes de SAINT-AUBIN et AIRON-NOTRE-DAME,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AIRON-NOTRE-DAME et SAINT-AUBIN par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de SAINT-AUBIN et AIRON-NOTRE-DAME,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

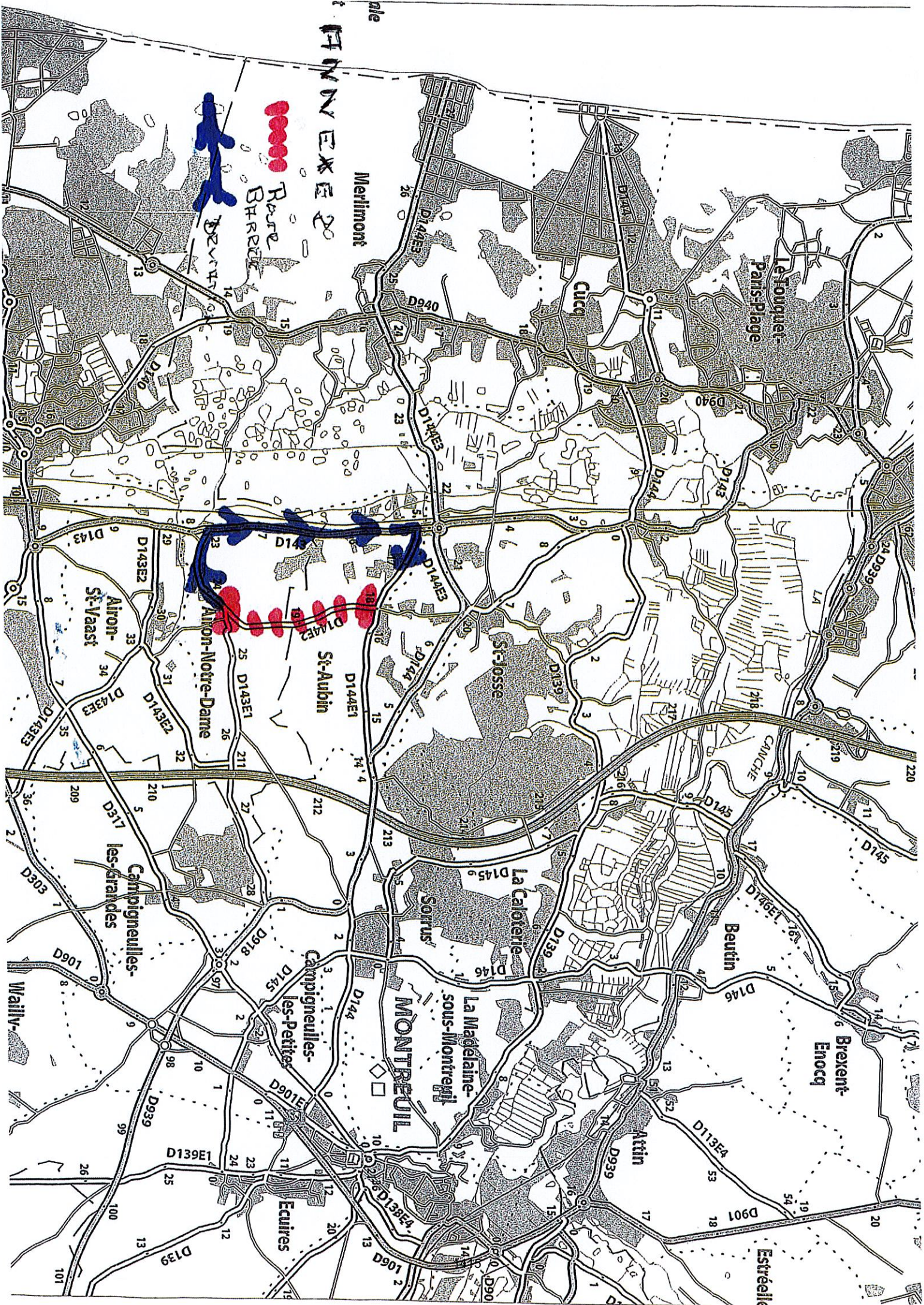
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le..... **30 AVR. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



FINNEXE 20

0000

Pare
BREVET



Merimont

Le Fouquet-
Paris-Plage

Cucq

Airon-
St-Vaast

Airon-
Notre-Dame

St-Aubin

St-Josse

Campigneulles-
les-Grandes

Sorris

La Caloterie

Beutin

MONTREUIL

La Magdalaine-
sous-Montreuil

Brexent-
Enocq

Campigneulles-
les-Petites

Attin

Ecures

Estréelle

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D143
au territoire des communes de VERTON et WABEN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
REALISATION D'UN ENDUIT SUPERFICIEL
Section hors agglomération
Pour une durée de 3 jours
du 02 mai 2019 au 30 septembre 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la REALISATION D'UN ENDUIT SUPERFICIEL qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D143 du PR 12+498 au PR 13+791, hors agglomération, au territoire des communes de VERTON et WABEN, pour une durée de 3 jours du 02 mai 2019 au 30 septembre 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de WABEN, GROFFLIERS et VERTON,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D143 du PR 12+498 au PR 13+791, hors agglomération, sur le territoire des communes de VERTON et WABEN, pour une durée de 3 jours du 02 mai 2019 au 30 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : D940 et 142E2, au territoire des communes de WABEN, GROFFLIERS et VERTON.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de GROFFLIERS, VERTON et WABEN par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de GROFFLIERS, VERTON et WABEN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

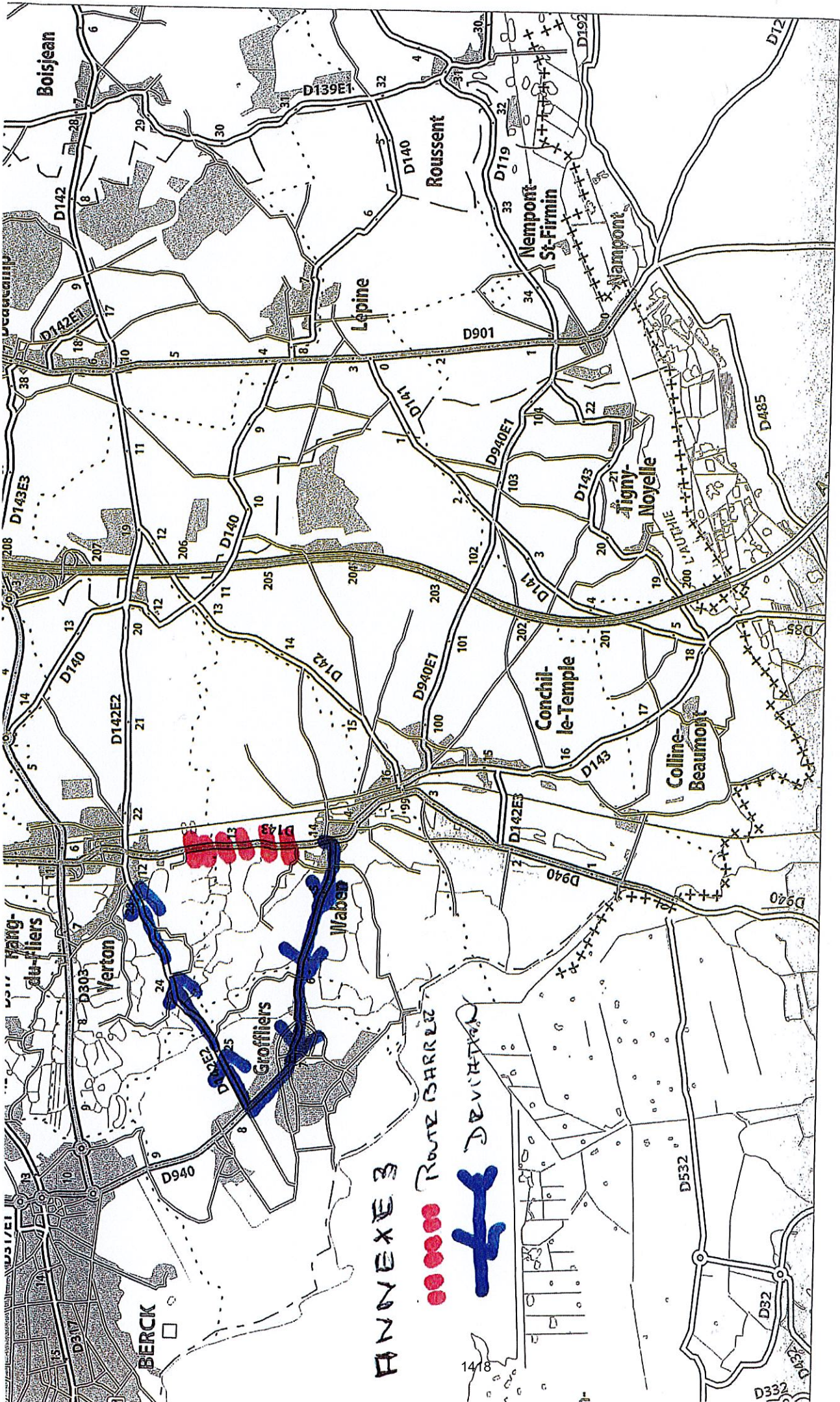
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le...**30 AVR. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
l'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D143E3
au territoire de la commune d' AIRON-SAINT-VAAST
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux d'Enduit Superficiel
Section hors agglomération
3 jours durant la période
du 02 mai 2019 au 30 septembre 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la REALISATION D'UN ENDUIT SUPERFICIEL qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D143E3 du PR 33+163 au PR 34+711, hors agglomération, au territoire de la commune de AIRON-SAINT-VAAST, pour une durée de 3 jours du 02 mai 2019 au 30 septembre 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de AIRON-SAINT-VAAST et RANG-DU-FLIERS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D143E3 du PR 33+163 au PR 34+711, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AIRON-SAINT-VAAST, pour une durée de 3 jours du 02 mai 2019 au 30 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT19280AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 317 et 143., au territoire des communes d'AIRON-SAINT-VAAST et RANG-DU-FLIERS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AIRON-SAINT-VAAST et RANG-DU-FLIERS par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de AIRON-SAINT-VAAST et RANG-DU-FLIERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

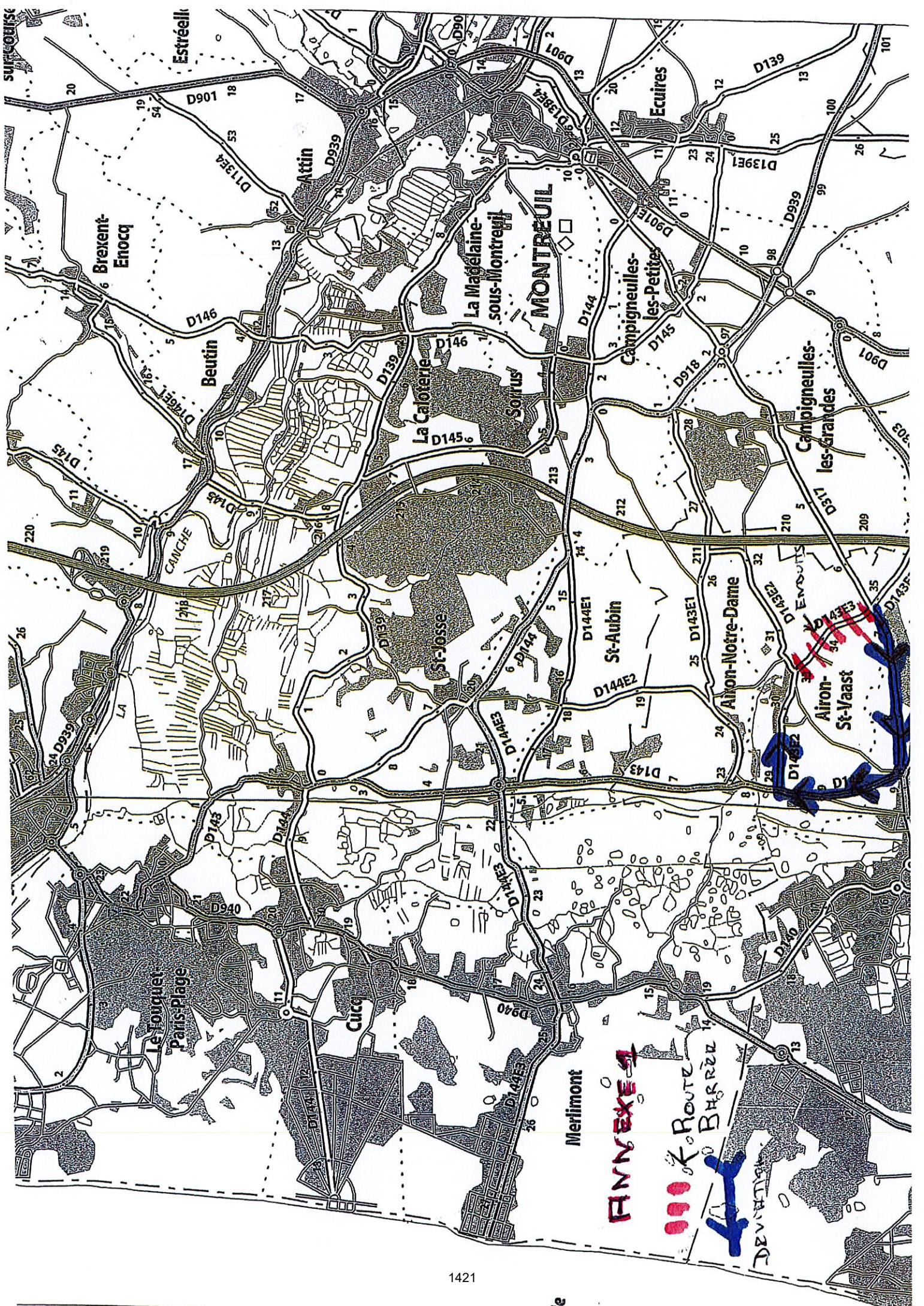
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le..... **30 AVR. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
l'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT19247AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D130
au territoire de BEURAINVILLE, LEBIEZ, LOISON-SUR-CREQUOISE
OFFIN, HESMOND
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'enduits superficiels
Section hors agglomération
3 jours durant la période du 29 avril 2019 au 30 septembre 2019

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'enduits superficiels, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D130 du PR 8+613 au PR 14+0, hors agglomération, au territoire des communes de BEURAINVILLE, HESMOND, LEBIEZ, LOISON-SUR-CREQUOISE et OFFIN, 3 jours durant la période du 29 avril 2019 au 30 septembre 2019,

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de BEURAINVILLE, HESMOND, LEBIEZ, LOISON-SUR-CREQUOISE et OFFIN, CAVRON-SAINT-MARTIN, AUBIN-SAINT-VAAST, CONTES,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de CAMPAGNE-LES-HESDIN, FRUGES, MARCONNÉ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

Arrêté n° MT19247AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D130 du PR 8+613 au PR 14+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEURAINVILLE, HESMOND, LEBIEZ, LOISON-SUR-CREQUOISE et OFFIN, 3 jours durant la période du 29 avril 2019 au 30 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 108-154-113 au territoire des communes de LEBIEZ, CAVRON-SAINT-MARTIN, AUBIN-SAINT-VAAST, CONTES, BEURAINVILLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEURAINVILLE, HESMOND, LEBIEZ, LOISON-SUR-CREQUOISE et OFFIN, CAVRON-SAINT-MARTIN, AUBIN-SAINT-VAAST, CONTES, BEURAINVILLE par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de BEURAINVILLE, HESMOND, LEBIEZ, LOISON-SUR-CREQUOISE et OFFIN, CAVRON-SAINT-MARTIN, AUBIN-SAINT-VAAST, CONTES, BEURAINVILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 30/04/2019

Pour le Président du Conseil départemental,

Pour Le Directeur de la Maison du Département

Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19247AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT19278AT

DIRECTION de la MOBILITÉ et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D343
au territoire des communes de HUCQUELIERS et MANINGHEM
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
de réfection de la chaussée
Section hors agglomération
du 06 mai 2019 au 28 juin 2019

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D343 du PR 38+780 au PR 39+280, hors agglomération, au territoire des communes de HUCQUELIERS et MANINGHEM, du 06 mai 2019 au 28 juin 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de HUCQUELIERS et MANINGHEM, BIMONT, WICQUINGHEM,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... ARRETE

Arrêté n° MT19278AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D343 du PR 38+780 au PR 39+280, hors agglomération, sur le territoire des communes de HUCQUELIERS et MANINGHEM, du 06 mai 2019 au 28 juin 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 343-148-131E3 au territoire des communes de MANINGHEM, BIMONT, HUCQUELIERS, WICQUINGHEM,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de HUCQUELIERS et MANINGHEM, BIMONT, WICQUINGHEM par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de HUCQUELIERS et MANINGHEM, BIMONT, WICQUINGHEM,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 30/04/2019

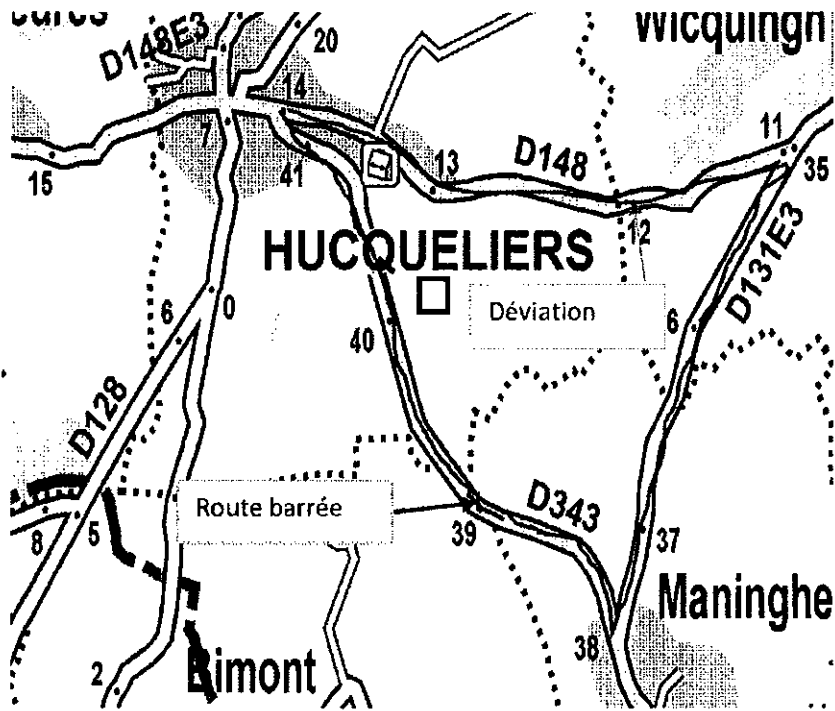
**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19278AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT19279AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D148
au territoire des communes de ENQUIN-SUR-BAILLONS et PREURES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
de réfection de la chaussée
Section hors agglomération
du 06 mai 2019 au 28 juin 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D148 du PR 17+585 au PR 18+510, hors agglomération, au territoire des communes de ENQUIN-SUR-BAILLONS et PREURES, du 06 mai 2019 au 28 juin 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de ENQUIN-SUR-BAILLONS et PREURES, HUCQUELIERS, BEZINGHEM, ZOTEUX,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D148 du PR 17+585 au

Arrêté n° MT19279AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

PR 18+510, hors agglomération, sur le territoire des communes de ENQUIN-SUR-BAILLONS et PREURES, du 06 mai 2019 au 28 juin 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 127e2-127e3-343 au territoire des communes de PREURES, ENQUIN-SUR-BAILLONS, HUCQUELIERS, BEZINGHEM, ZOTEUX,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ENQUIN-SUR-BAILLONS et PREURES, HUCQUELIERS, BEZINGHEM, ZOTEUX par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de ENQUIN-SUR-BAILLONS et PREURES, HUCQUELIERS, BEZINGHEM, ZOTEUX
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 02/05/2019

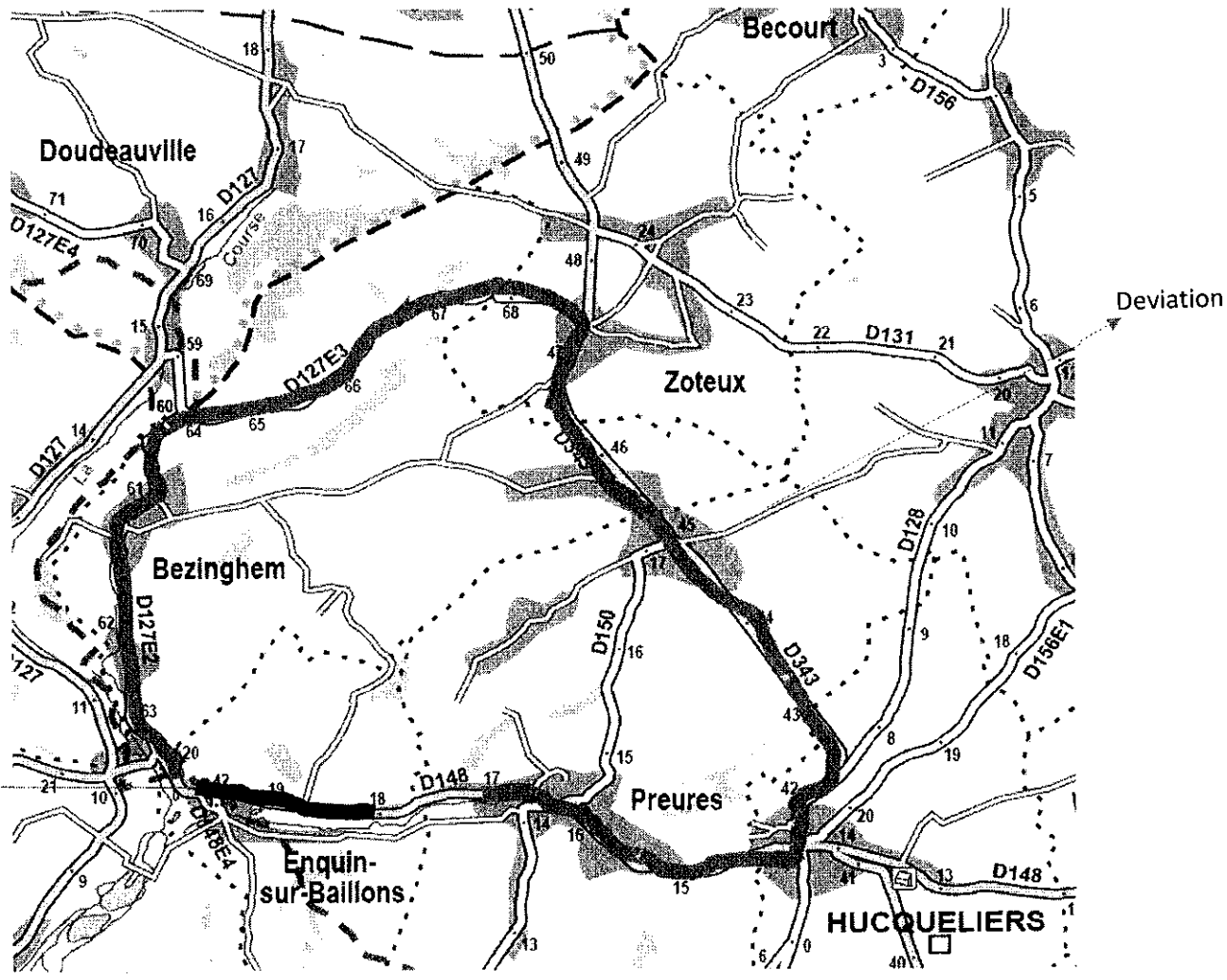
Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'unité Routes et Mobilités

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19279AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D89
sur le territoire de la commune de BOURS
hors agglomération**

**MANIFESTATION
TRAIL LES BOURS SIX COTES
le 30 mai 2019
de 8h30 à 14h00**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 25/04/2019, par laquelle Mr. Le Président Philippe LANIEZ, fait connaître le déroulement de la manifestation du TRAIL LES BOURS SIX COTES, le 30 mai 2019, de 8h30 à 14h00

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D89, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de BOURS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Arrêté n° MT19293AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de passage de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

••••• ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D89 du PR 3+165 au PR 3+363, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOURS, du 30 mai 2019 au 30 mai 2019, de 8h30 à 14h00 pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Arrêté n° MT19293AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 02/05/2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

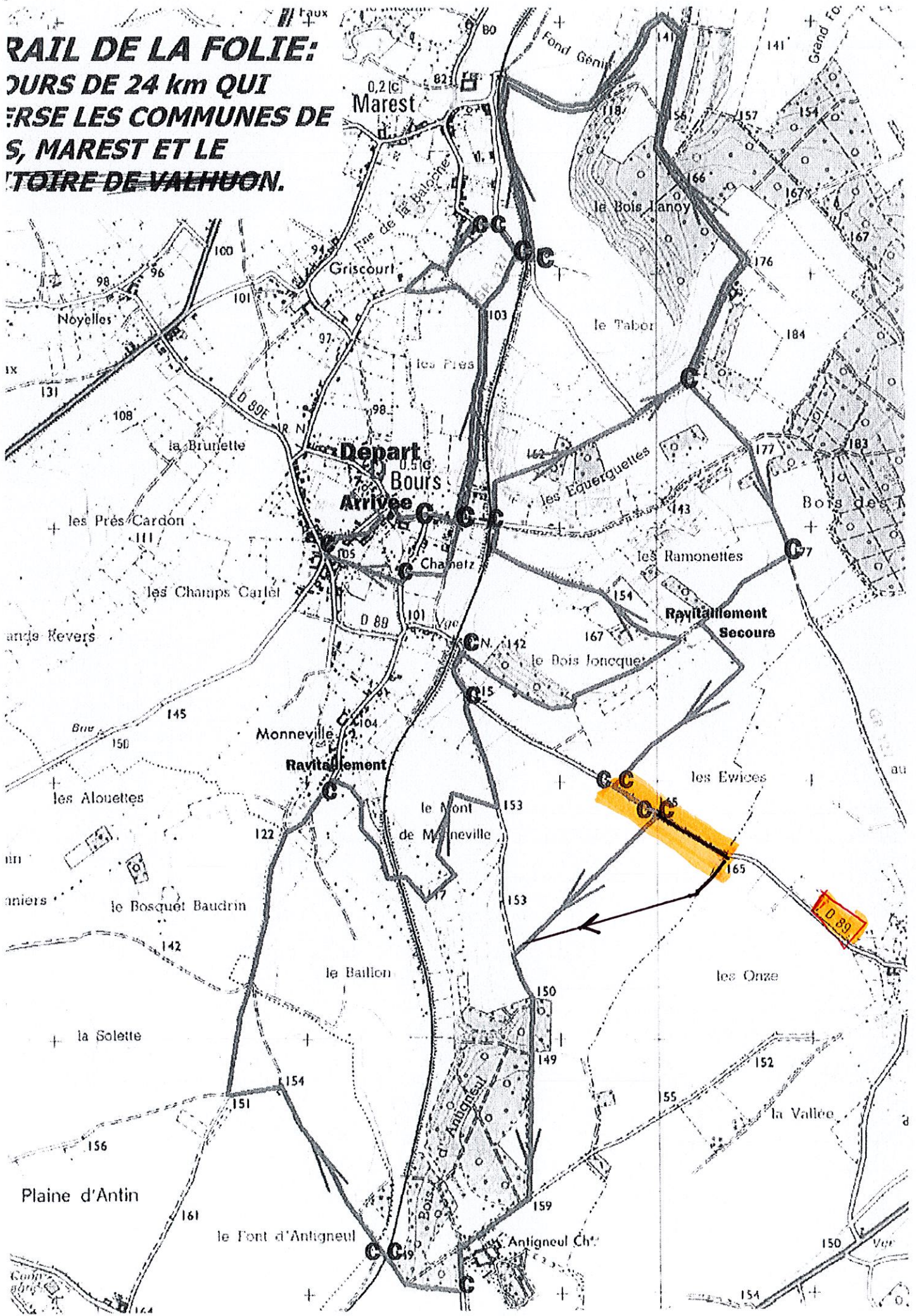

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° MT19293AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

**RAIL DE LA FOLIE:
COURS DE 24 km QUI
SERVE LES COMMUNES DE
S, MAREST ET LE
TOIRE DE VALHUON.**



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D34
au territoire de la commune de BOIRY-NOTRE-DAME
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
fouille en bordure de chaussée
Section hors agglomération
du 13 mai 2019 au 07 juin 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise SADE CGTH pour le compte de GRDF pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de fouille en bordure de chaussée, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D34 du PR 24+900 au PR 24+920, hors agglomération, au territoire de la commune de BOIRY-NOTRE-DAME, du 13 mai 2019 au 07 juin 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BOIRY-NOTRE-DAME,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D34 du PR 24+900 au PR 24+920, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOIRY-NOTRE-DAME, du 13 mai 2019 au 07 juin 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOIRY-NOTRE-DAME par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de BOIRY-NOTRE-DAME,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **06 MAI 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

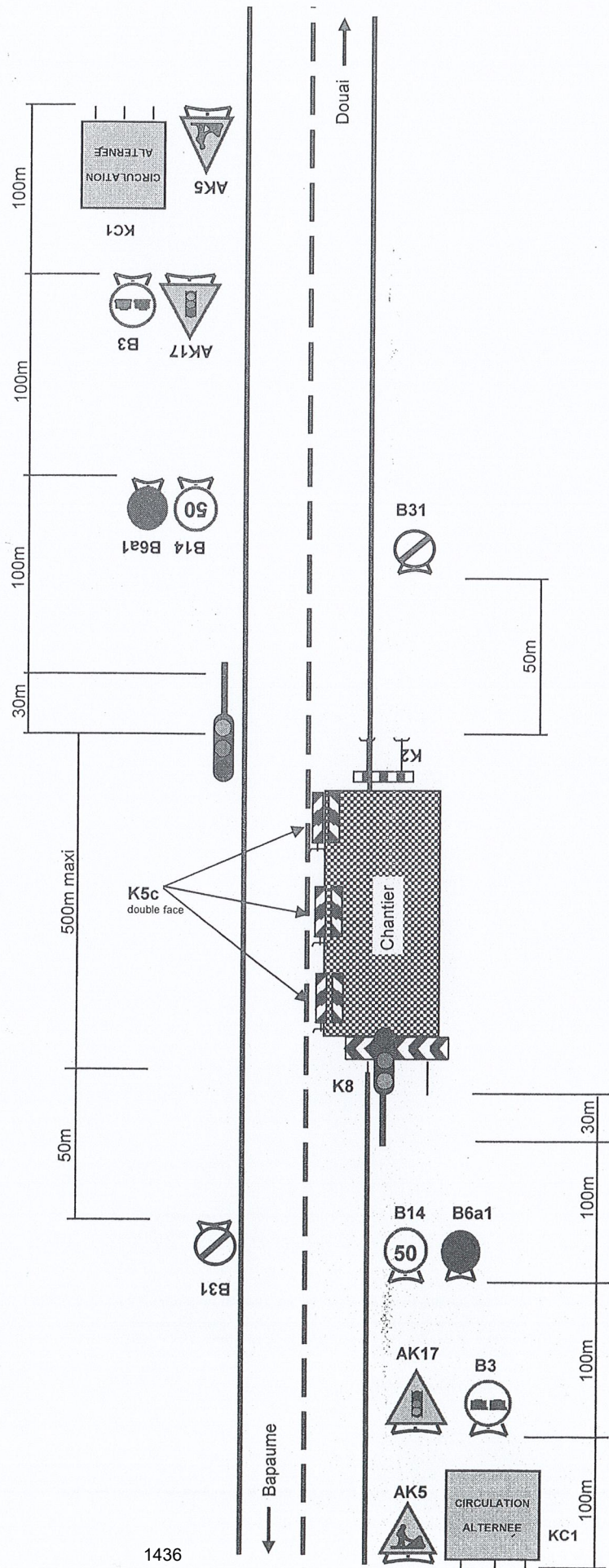
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Julien REMERAND

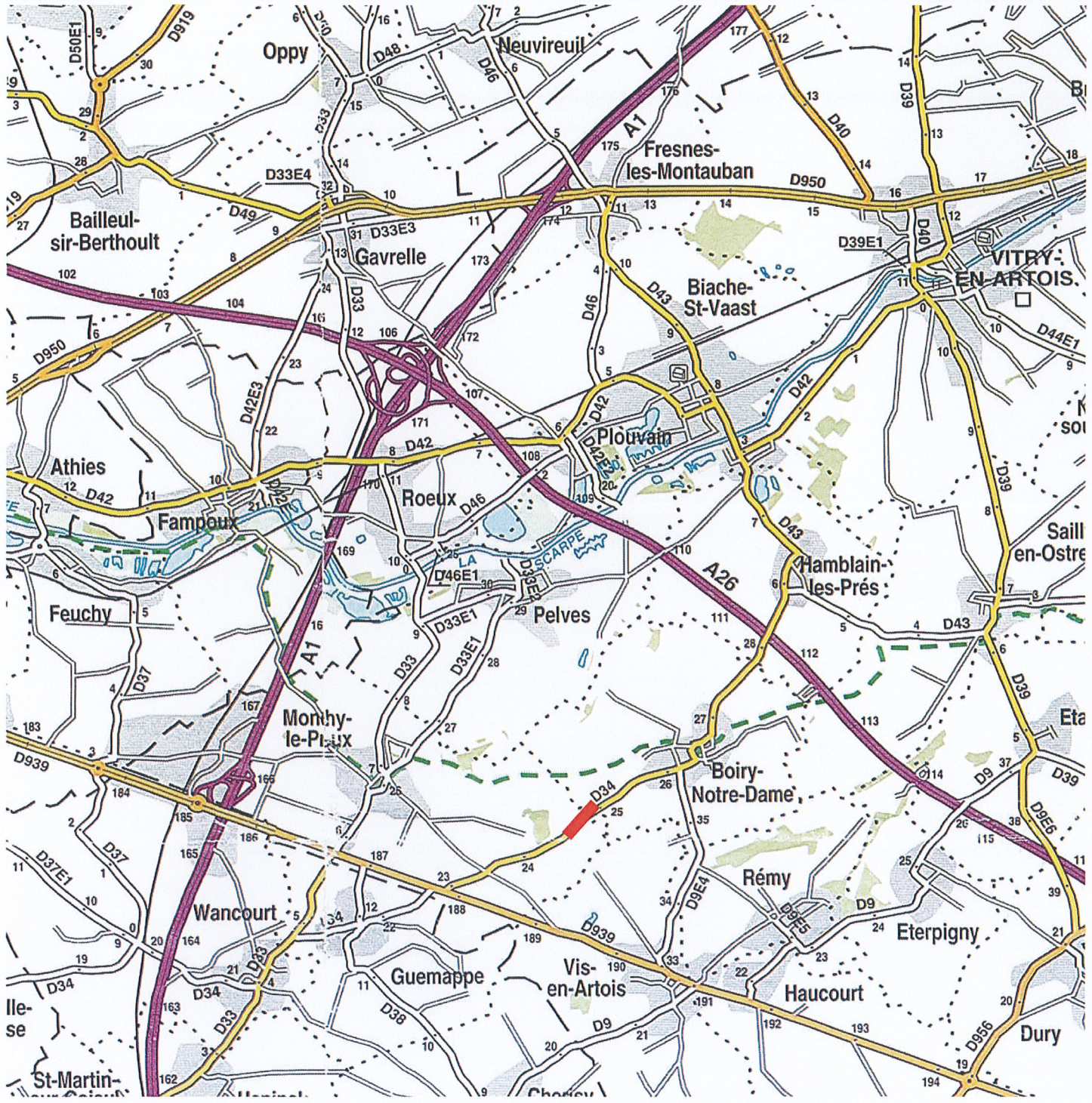
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





Alternat par feux tricolores
 RD 34 PR 24+900 24+920 Boiry Notre Dame

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D113E1
au territoire de la commune de BOUIN-PLUMOISON
Interruption temporaire de la Circulation

Travaux
REALISATION D'ENDUITS
Section hors agglomération
Pour une journée
du 09 mai 2019 au 31 juillet 2019

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la REALISATION D'ENDUITS qui va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D113E1 du PR 43+683 au PR 45+300, hors agglomération, au territoire de la commune de BOUIN-PLUMOISON, pour une journée du 09 mai 2019 au 31 juillet 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de BOUIN-PLUMOISON et MARCONNELLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNELLE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D113E1 du PR 43+683 au PR 45+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOUIN-PLUMOISON, pour une journée du 09 mai 2019 au 31 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : par les RD113E1/138/349 au territoire de BOUIN-PLUMOISON et MARCONNELLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BOUIN-PLUMOISON et MARCONNELLE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BOUIN-PLUMOISON et MARCONNELLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le... **06 MAI 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D122
au territoire de la commune de LE QUESNOY-EN-ARTOIS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
TRAVAUX DE RACCORDEMENTS RESEAUX EN HAUT DEBIT
Section hors agglomération
20 journées dans la période
du 07 mai 2019 au 14 juin 2019

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation de TRAVAUX DE RACCORDEMENTS RESEAUX EN HAUT DEBIT qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D122 du PR 2+435 au PR 3+130 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de LE QUESNOY-EN-ARTOIS, pendant 20 jours durant la période du 07 mai 2019 au 14 juin 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D122 du PR 2+435 au PR 3+130 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LE QUESNOY-EN-ARTOIS, pendant 20 jours du 07 mai 2019 au 14 juin 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LE QUESNOY-EN-ARTOIS par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LE QUESNOY-EN-ARTOIS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le **06 MAI 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
l'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D135 et D135E1
au territoire des communes de BREVILLERS, CAPELLE-LES-HESDIN et LE
QUESNOY-EN-ARTOIS**

Interruption temporaire de la Circulation

Travaux

REALISATION D'ENDUITS

Section hors agglomération

Pour une journée

du 09 mai 2019 au 31 juillet 2019

Le Président du Conseil départemental,

ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la REALISATION D'ENDUITS qui va nécessiter une interruption de la circulation sur les D135 du PR3+600 au PR3+930 et D135E1 du PR9+800 au PR10+767, hors agglomération, au territoire des communes de BREVILLERS, CAPELLE-LES-HESDIN et LE QUESNOY-EN-ARTOIS, pour une journée du 09 mai 2019 au 31 juillet 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires de GUIGNY, REGNAUVILLE, LE QUESNOY-EN-ARTOIS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la D135 du PR3+600 au PR3+930 et D135E1 du PR9+800 au PR10+767, hors agglomération, sur le territoire des communes de BREVILLERS, CAPELLE-LES-HESDIN et LE QUESNOY-EN-ARTOIS, pour une journée du 09 mai 2019 au 31 juillet 2019,

Arrêté n° MT19288AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : par les RD135E1/135/134E1/928 au territoire des communes de GUIGNY-REGNAUVILLE-LE QUESNOY-EN-ARTOIS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BREVILLERS, CAPELLE-LES-HESDIN, GUIGNY, REGNAUVILLE, LE QUESNOY-EN-ARTOIS par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BREVILLERS, CAPELLE-LES-HESDIN, GUIGNY, REGNAUVILLE, LE QUESNOY-EN-ARTOIS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le.....**0.6**.....**MAI** 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
l'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19288AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D122
au territoire de la commune de LE QUESNOY-EN-ARTOIS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
REALISATION D'ENDUITS
Section hors agglomération
Pour une journée
du 09 mai 2019 au 31 juillet 2019

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la REALISATION D'ENDUITS qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D122 du PR 0+0 au PR 2+564, hors agglomération, au territoire de la commune de LE QUESNOY-EN-ARTOIS, pour une journée du 09 mai 2019 au 31 juillet 2019,

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes de GUIGNY et LE QUESNOY-EN-ARTOIS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D122 du PR 0+0 au PR 2+564, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LE QUESNOY-EN-ARTOIS, pour une journée du 09 mai 2019 au 31 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : par les RD122/928/124 au territoire des communes de GUIGNY-LE QUESNOY-EN-ARTOIS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de GUIGNY et LE QUESNOY-EN-ARTOIS par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de GUIGNY et LE QUESNOY-EN-ARTOIS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le..... **06 MAI 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D134E1
au territoire de la commune de **GUIGNY**
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
REALISATION D'ENDUITS
Section hors agglomération
Pour une journée
du 09 mai 2019 au 31 juillet 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la REALISATION D'ENDUITS qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D134E1 du PR 5+0 au PR 6+0, hors agglomération, au territoire de la commune de GUIGNY, pour une journée du 09 mai 2019 au 31 juillet 2019,

Vu les avis des Maires des communes de BREVILLERS et CAPELLE-LES-HESDIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D134E1 du PR 5+0 au PR 6+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GUIGNY, pour une journée du 09 mai 2019 au 31 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT19287AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : par les RD134E1/135E1/135 au territoire des communes de BREVILLERS et CAPELLE LES HESDIN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de GUIGNY/CAPELLE-LES-HESDIN/BREVILLERS par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de GUIGNY, CAPELLE-LES-HESDIN, BREVILLERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le...0.6...MAI. 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D19
au territoire de la commune de ECOURT-SAINT-QUENTIN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Enduits superficiels
Section hors agglomération
du 13 mai 2019 au 14 juin 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du SMRR et du CER de MARQUION, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux d'Enduits superficiels, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D19 du PR 26+0 au PR 28+726, hors agglomération, au territoire de la commune de ECOURT-SAINT-QUENTIN, du 13 mai 2019 au 14 juin 2019 pour une durée effective de 2 jours,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes d'ECOURT-SAINT-QUENTIN, SAUDEMONT, RECOURT et LECLUSE,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARQUION, VIS-EN-ARTOIS et ARLEUX,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR19241AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03 21.21.52.80

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D19 du PR 26+0 au PR 28+726, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ECOURT-SAINT-QUENTIN, du 13 mai 2019 au 14 juin 2019 pour une durée effective de 2 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 13, 39, 956 et la Voie Communale 16402 Rue d'ECourt-St-Quentin au territoire des communes d'ECOURT-SAINT-QUENTIN, SAUDEMONT, RECOURT et LECLUSE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'ECOURT-SAINT-QUENTIN, SAUDEMONT, RECOURT et LECLUSE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

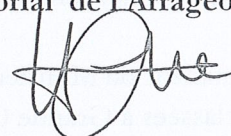
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Messieurs les Maires des communes d'ECOURT-SAINT-QUENTIN, SAUDEMONT, RECOURT et LECLUSE,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **07 MAI 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Po Jean-Jacques
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Julien REMERAND



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19241AT - Page 2 / 2 MB

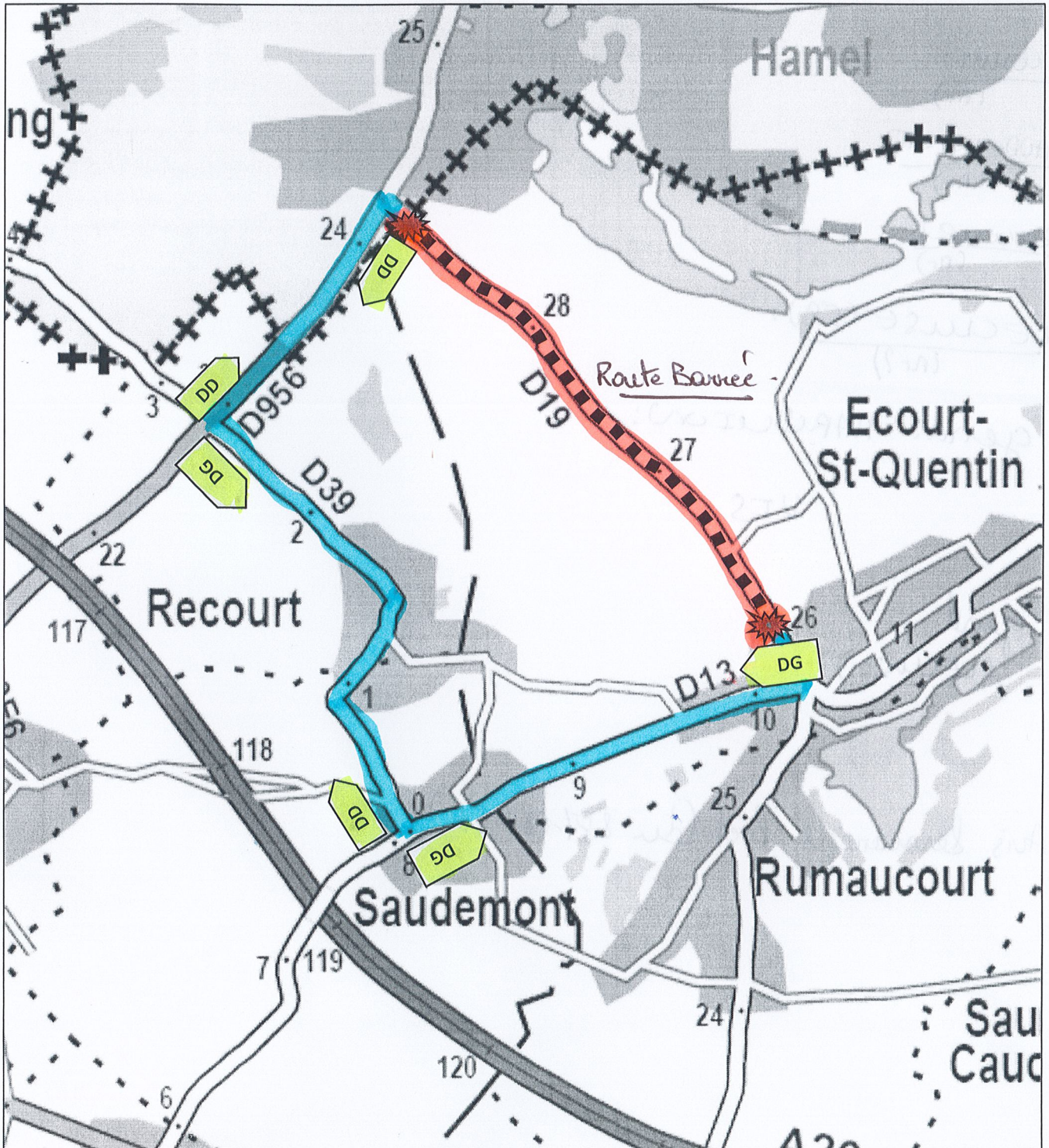
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03 21.21.52.80

ESU RD19

Ecourt St-Quentin / Limite Nord
Pr 26+000 à 28+726



Déviation par :

RD 13 (Pr 7+876 à 10+142)

RD 39 (Pr 0+000 à 2+730)

RD 956 (Pr 22+773 à 23+560 Pas-de Calais)

RD 956 (Pr 23+560 à 24+500 Nord)

VC 16402 (0 à 430 Rue d'Ecourt St-Quentin commune de Lécluse – Nord)

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D21
au territoire des communes de OISY-LE-VERGER et PALLUEL
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
enduits superficiels
Section hors agglomération
du 13 mai 2019 au 14 juin 2019**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du SMRR et du CER de MARQUION, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux d'enduits superficiels, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D21 du PR 4+809 au PR 6+793, hors agglomération, au territoire des communes de OISY-LE-VERGER et PALLUEL, du 13 mai 2019 au 14 juin 2019 pour une durée effective de 2 jours,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de OISY-LE-VERGER, PALLUEL, ECOURT-SAINT-QUENTIN, RUMAUCOURT, BARALLE et SAUCHY-CAUCHY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUION,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D21 du PR 4+809 au PR 6+793, hors agglomération, sur le territoire des communes de OISY-LE-VERGER et PALLUEL, du 13 mai 2019 au 14 juin 2019 pour une durée effective de 2 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 13, 19, 939 et 14 au territoire des communes de PALLUEL, ECOURT-SAINT-QUENTIN, RUMAUCOURT, BARALLE, SAUCHY-CAUCHY et OISY-LE-VERGER.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de OISY-LE-VERGER, PALLUEL, ECOURT-SAINT-QUENTIN, RUMAUCOURT, BARALLE et SAUCHY-CAUCHY par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

114

ARTICLE 6 :

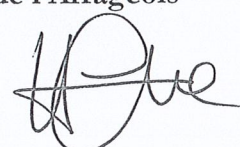
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Messieurs les Maires des communes de OISY-LE-VERGER, PALLUEL, ECOURT-SAINT-QUENTIN, RUMAUCOURT, BARALLE et SAUCHY-CAUCHY,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le... 07 MAI 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Bo Jean-Jacques PENE
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Julien REMERAND

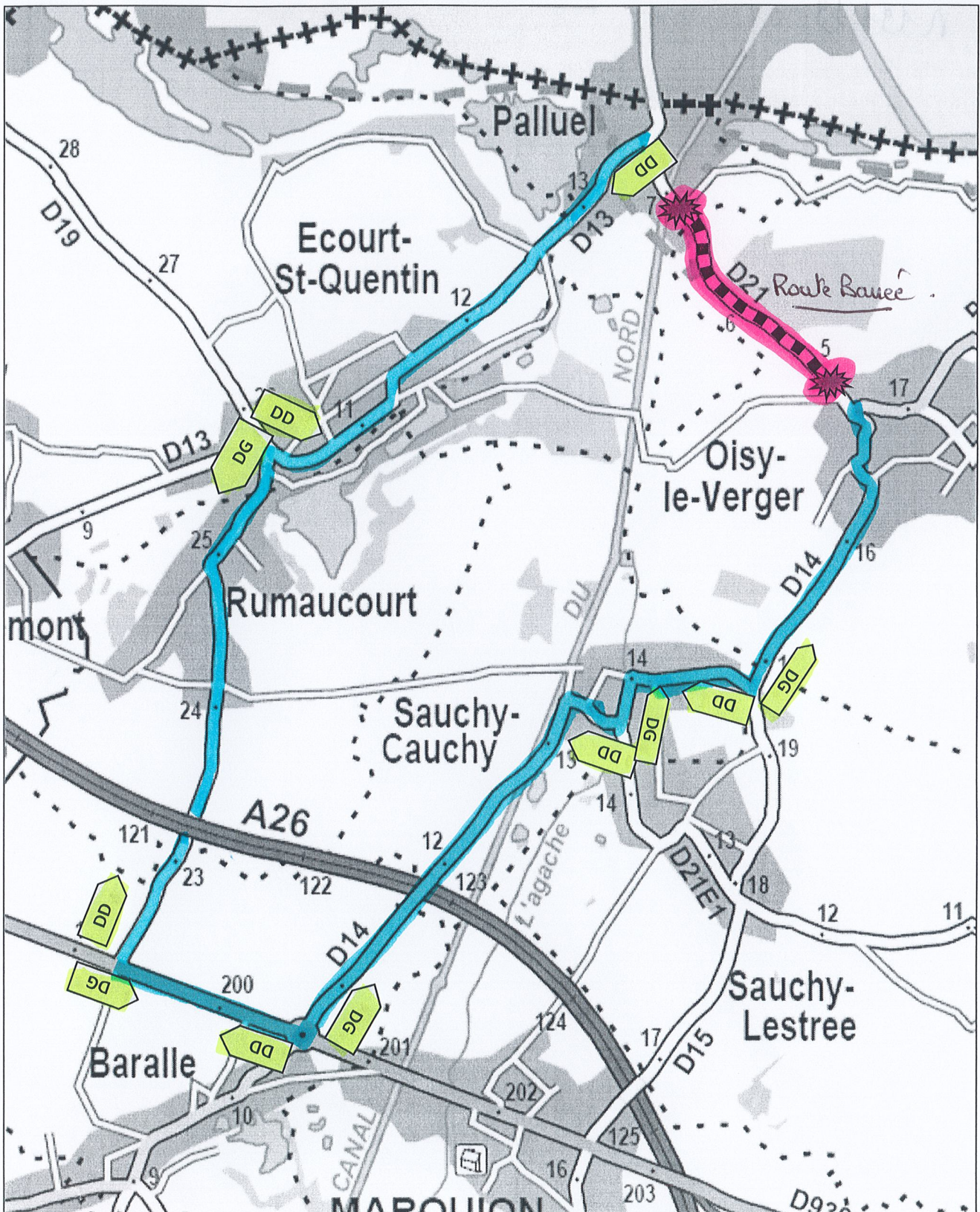


Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

ESU RD21

Oisy-le-Verger / Palluel

Pr 4+809 à 6+793



Déviation par :

- RD 13 (Pr 10+142 à 13+520)
- RD 19 (Pr 22+051 à 25+622)
- RD 939 (Pr 199+236 à 200+488)
- RD 14 (10+440 à 16+868)

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D138E1
au territoire de la commune de TORTEFONTAINE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX DE DEPLOIEMENT POUR LA FIBRE OPTIQUE
Section hors agglomération
Pour 20 jours
du 14 mai 2019 au 28 juin 2019

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation de TRAVAUX DE DEPLOIEMENT POUR LA FIBRE OPTIQUE qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D138E1 du PR 26+796 au PR 27+410 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de TORTEFONTAINE, pour 20 jours du 14 mai 2019 au 28 juin 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D138E1 du PR 26+796 au PR 27+410 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de TORTEFONTAINE, pour 20 jours du 14 mai 2019 au 28 juin 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TORTEFONTAINE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de TORTEFONTAINE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le.....07.....MAI 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois**

L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D154
au territoire des communes de AVONDANCE, FRESSIN, PLANQUES et RUISSEAUVILLE

Interruption temporaire de la Circulation
Travaux

REALISATION D'ENDUITS

Section hors agglomération

Pour une journée

du 09 mai 2019 au 31 juillet 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la REALISATION D'ENDUITS qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D154 du PR 9+381 au PR 15+325, hors agglomération, au territoire des communes de AVONDANCE, FRESSIN, PLANQUES et RUISSEAUVILLE, pour une journée du 09 mai 2019 au 31 juillet 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires de RUISSEAUVILLE-AZINCOURT-PLANQUES et FRESSIN.

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARCONNÉ, SAINT-POL-SUR-TERNOISE et FRUGES.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D154 du PR 9+381 au PR 15+325, hors agglomération, sur le territoire des communes de AVONDANCE, FRESSIN, PLANQUES et RUISSEAUVILLE, pour une journée du 09 mai 2019 au 31 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux

Arrêté n° MT19303AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD154/928 et 155 au territoire des communes de RUISSEAUVILLE, AZINCOURT, PLANQUES, FRESSIN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AVONDANCE, FRESSIN, PLANQUES et RUISSEAUVILLE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de FRESSIN/PLANQUES/AVONDANCE/RUISSEAUVILLE/AZINCOURT.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le..... **07 MAI 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D144
au territoire des communes de CUCQ et SAINT-JOSSE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
RESEAU FIBRE POUR AXIONE
Section hors agglomération
Pendant trois semaines
du 15 mai 2019 au 28 juin 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la REALISATION DE TRAVAUX RESEAU FIBRE POUR AXIONE qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D144 du PR 9+80 au PR 9+400, hors agglomération, au territoire des communes de CUCQ et SAINT-JOSSE, pendant trois semaines du 15 mai 2019 au 28 juin 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CUCQ et SAINT-JOSSE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D144 du PR 9+80 au PR 9+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de CUCQ et SAINT-JOSSE, pendant trois semaines du 15 mai 2019 au 28 juin 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CUCQ et SAINT-JOSSE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CUCQ et SAINT-JOSSE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le... **09 MAI 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D134
au territoire de la commune de CAPELLE-LES-HESDIN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE
Section hors agglomération
du 13 mai 2019 au 14 juin 2019

■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation de travaux RENFORCEMENT DE CHAUSSEE qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D134 du PR 2+800 au PR 3+440, hors agglomération, au territoire de la commune de CAPELLE-LES-HESDIN, du 13 mai 2019 au 14 juin 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de CAPELLE-LES-HESDIN, MARCONNE, MARCONNELLE, SAINTE-AUSTREBERTHE, SAINT-GEORGES, BREVILLERS.

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de LE PARCQ et MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D134 du PR 2+800 au PR 3+440, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAPELLE-LES-HESDIN, du 13 mai 2019 au 14 juin 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT19315AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

1462

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD136/928/135E1/135/134 au territoire des communes de CAPELLE LES HESDIN/MARCONNE/MARCONNELLE/SAINTE AUSTREBERTHE/SAINT GEORGES/BREVILLERS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CAPELLE-LES-HESDIN, MARCONNE, MARCONNELLE, SAINTE-AUSTREBERTHE, SAINT-GEORGES, BREVILLERS par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CAPELLE-LES-HESDIN, MARCONNE, MARCONNELLE, SAINTE-AUSTREBERTHE, SAINT-GEORGES, BREVILLERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

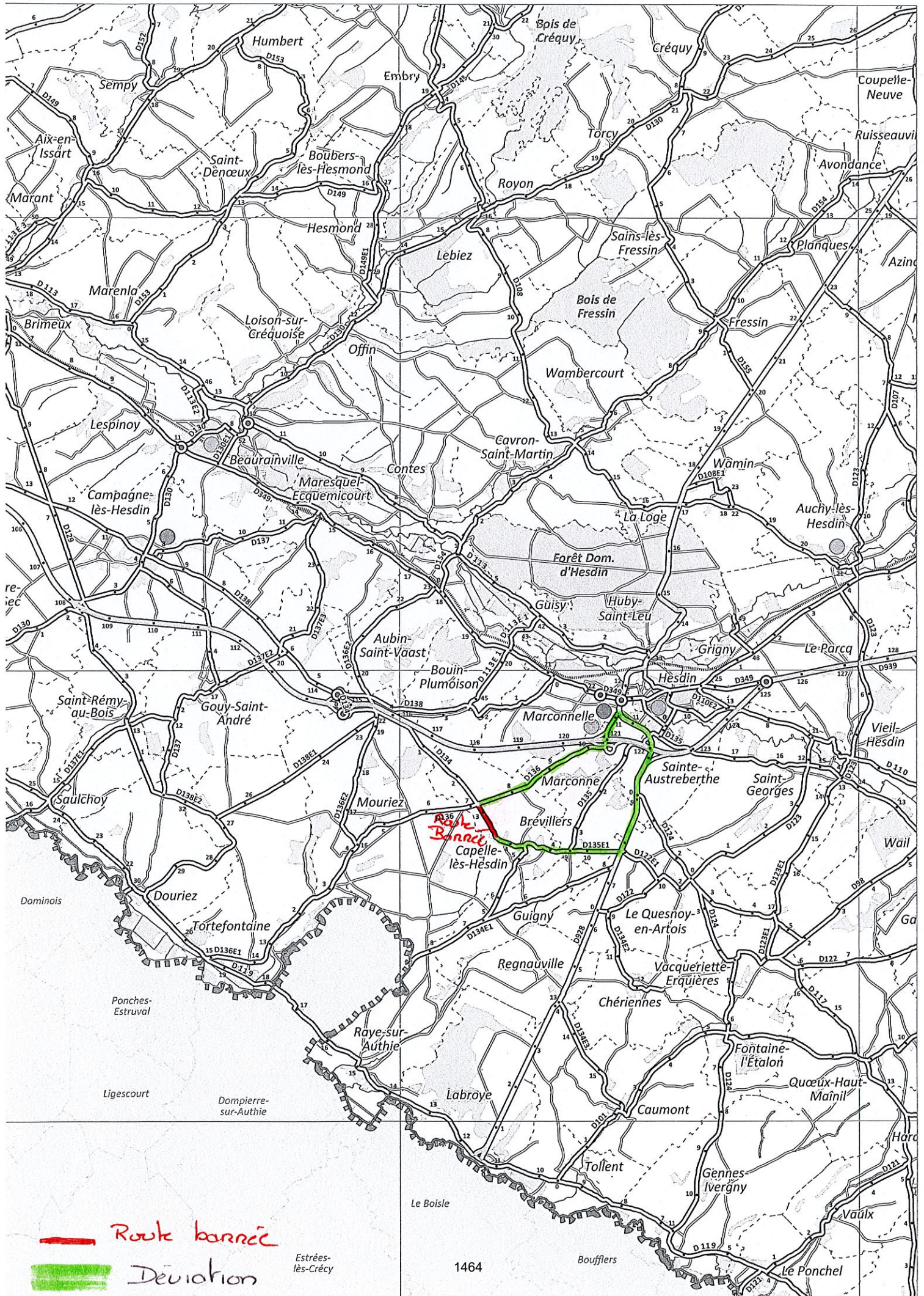
MARCONNELLE, le..... **10 MAI 2019**


**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

CER HESDIN - LIMITE D'INTERVENTION



 Route barrée

 Déviation

Estrées-
lès-Crécy

1464

Boufflers

Le Ponchel

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D929
au territoire des communes de AVESNES-LES-BAPAUME et LIGNY-THILLOY
Restriction de la Circulation
MANIFESTATION
Inauguration de la station de semences Exélience et Techniday
Section hors agglomération
le 15 mai 2019 et le 19 juin 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande d'UNEAL en date du 15 avril 2019, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que le déroulement de l'inauguration de la station de semences Exélience et le Techniday, vont nécessiter une restriction de la circulation sur

la route départementale D929 du PR 6+600 au PR 8+3, hors agglomération, au territoire des communes de AVESNES-LES-BAPAUME et LIGNY-THILLOY, le 15 mai 2019 de 16h00 à 20h00 et le 19 juin 2019 de 9h00 à 17h00,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AVESNES-LES-BAPAUME et LIGNY-THILLOY,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2018,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de la manifestation et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D929 du PR 6+600 au PR 8+3, hors agglomération, sur le territoire des communes de AVESNES-LES-BAPAUME et LIGNY-THILLOY, le 15 mai 2019 de 16h00 à 20h00 et le 19 juin 2019 de 9h00 à 17h00, pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'organisateur, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AVESNES-LES-BAPAUME et LIGNY-THILLOY par les soins de Messieurs les Maires.

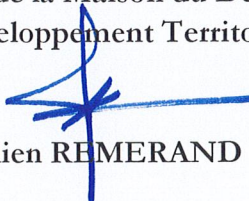
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Messieurs les Maires des communes de AVESNES-LES-BAPAUME et LIGNY-THILLOY,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur l'organisateur de la manifestation,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**1.0. MAI 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D74 et D86
sur le territoire des communes de FREVILLERS, MAGNICOURT-EN-COMTE et
MONCHY-BRETON
hors agglomération

MANIFESTATION
TRAIL DES HOBBITS
du 01 juin 2019 au 02 juin 2019

■■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 31/03/2019, par laquelle Olympique La Comté Omnisports, fait connaître le déroulement de la manifestation de TRAIL DES HOBBITS, du 01 juin 2019 au 02 juin 2019,

Vu le rapport en date du 10 mai 2019, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D74 et D86, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FREVILLERS, MAGNICOURT-EN-COMTE et MONCHY-BRETON,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D74 du PR 13+85 au PR 14+1004 et D86 du PR 8+280 au PR 8+641, hors agglomération, sur le territoire des communes de FREVILLERS, MAGNICOURT-EN-COMTE et MONCHY-BRETON, du 01 juin 2019 au 02 juin 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le16 MAI 2019...

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**


Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDS62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D143
au territoire des communes de CUCQ et SAINT-JOSSE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
REGLAGES ET RECHARGEMENTS D'ACCOTEMENTS
Section hors agglomération
du 20 mai 2019 au 28 juin 2019

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la REALISATION DE REGLAGES ET RECHARGEMENTS D'ACCOTEMENTS qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D143 du PR 0+481 au PR 1+785 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire des communes de CUCQ et SAINT-JOSSE, du 20 mai 2019 au 28 juin 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CUCQ et SAINT-JOSSE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D143 du PR 0+481 au PR 1+785 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de CUCQ et SAINT-JOSSE, du 20 mai 2019 au 28 juin 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CUCQ et SAINT-JOSSE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CUCQ et SAINT-JOSSE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le... **16 MAI 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Restriction de la Circulation

sur **LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D204, D215, D127, D150, D349, D138E4, D139, D142, D303 et D317**

sur le territoire des communes de **BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BEUSSENT, BOISJEAN, BRIMEUX, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, COURSET, DOUDEAUVILLE, ECUIRES, ESTREE, ESTREELLES, INXENT, LONGFOSSE, MONTREUIL, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, PARENTY, RECQUES-SUR-COURSE, WAILLY-BEAUCAMP et WIERRE-AU-BOIS**
hors agglomération

MANIFESTATION

**"Faire revivre l'Histoire - 75ème anniversaire de la libération de Montreuil-sur-Mer et sa région"
du 25 mai 2019 au 26 mai 2019**



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 04/04/2019, par laquelle ASSOCIATION FAIRE REVIVRE L'HISTOIRE, fait connaître le déroulement de la manifestation de "Faire revivre l'Histoire - 75ème anniversaire de la libération de Montreuil-sur-Mer et sa région", du 25 mai 2019 au 26 mai 2019,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D204, D215, D127, D150, D349, D138E4, D139, D142, D303 et D317, hors agglomération,

Vu la réunion de sécurité relative à la manifestation en date du 25 avril 2019, organisée par les sous-Préfectures de Montreuil-sur-Mer et de Boulogne-sur-Mer,

Arrêté n° AD19023AT - Page 1 / 3
Service de l'Exploitation et de la Sécurité routière
Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.68.81

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

••••• **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales désignés ci-dessous hors agglomération, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

Le samedi 25 mai 2019 :

- D204 du PR 20+534 au PR 21+238,
- D215 du PR 9+896 au PR 11+658,
- D127 du PR 19+565 au PR 20+726, du PR 18+121 au PR 19+210, du PR 15+723 au PR 16+297, du PR 1+218 au PR 2+70, du PR 3+386 au PR 3+948, du PR 6+483 au PR 6+900, du PR 8+369 au PR 11+670, du PR 14+70 au PR 14+826,
- D150 du PR 0+296 au PR 2+801,
- D349 du PR 0+0 au PR 0+132,

hors agglomération, sur le territoire des communes de BEUSSENT, COURSET, DOUDEAUVILLE, ESTREE, ESTREELLES, INXENT, LONGFOSSE, MONTREUIL, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, PARENTY, RECQUES-SUR-COURSE et WIERRE-AU-BOIS.

Le dimanche 26 mai 2019 :

- D349 du PR 1+226 au PR 1+349,
- D138E4 du PR 36+0 au PR 37+382,
- D139 du PR 11+763 au PR 16+201,
- D142 du PR 3+113 au PR 6+525,
- D303 du PR 0+900 au PR 1+100,
- D317 du PR 0+793 au PR 1+540, du PR 2+370 au PR 3+453,

hors agglomération, sur le territoire des communes de BOISJEAN, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, ECUIRES, MONTREUIL, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL et WAILLY-BEAUCAMP.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

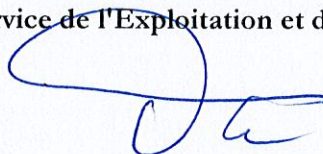
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais, et du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le1.6..MAI.2019....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par la manifestation.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D57E2, D165E1 et D919
sur le territoire des communes de BARLIN, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, GRENAY et
LIBERCOURT
hors agglomération**

**MANIFESTATION
TRAIL DES PYRAMIDES NOIRES
le 25 mai 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 26/03/2019, par laquelle Mission Bassin minier - Nord Pas-de-Calais, fait connaître le déroulement de la manifestation de TRAIL DES PYRAMIDES NOIRES, le 25 mai 2019,

Vu le rapport en date du 6 mai 2019, par lequel Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de Lens-Hénin, font connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D57E2, D165E1 et D919, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BARLIN, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, GREYAY et LIBERCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de LENS et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D57E2 du PR 26+760 au PR 26+830, D165E1 du PR 25+518 au PR 25+718 et D919 du PR 55+400 au PR 55+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de BARLIN, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, GREYAY et LIBERCOURT, du 25 mai 2019 au 25 mai 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

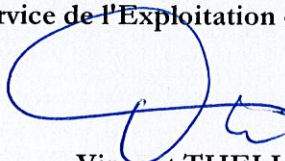
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le1.6..MAI..2019.....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D341 et D49
sur le territoire de la commune de MONT-SAINT-ELOI
hors agglomération
MANIFESTATION
27èmes FOULLEES des TOURS de MONT SAINT ELOI
le 02 juin 2019**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 03/05/2019, par laquelle TRAINING CLUB MONT ST ELOI, fait connaître le déroulement de la manifestation de 27èmes FOULLEES des TOURS de MONT SAINT ELOI, le 02 juin 2019,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D341 et D49, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MONT-SAINT-ELOI,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour réguler la priorité de passage temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Arrêté n° AR19270AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D341 du PR 6+750 au PR 6+800 et D49 du PR 12+600 au PR 13+570, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MONT-SAINT-ELOI, le 02 juin 2019 de 07H00 à 14H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera interdite lors du passage des participants de l'épreuve, objet du présent arrêté. Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... **17 MAI 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D25 et D25E1
au territoire des communes de GRINCOURT-LES-PAS, PAS-EN-ARTOIS, SAULTY et
WARLINCOURT-LES-PAS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
réfection de couche de roulement
Section hors agglomération
du 03 juin 2019 au 18 juillet 2019

Le Président du Conseil départemental,

 **ARRETE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 09/05/2019, par laquelle l'entreprise COLAS, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de couche de roulement, va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D25 du PR 5+336 au PR 9+548 et D25E1 du PR 12+0 au PR 16+476, hors agglomération, au territoire des communes de GRINCOURT-LES-PAS, PAS-EN-ARTOIS, SAULTY et WARLINCOURT-LES-PAS, pour une durée de 10 jours dans la période du 03 juin 2019 au 18 juillet 2019,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de GRINCOURT-LES-PAS, PAS-EN-ARTOIS, SAULTY, WARLINCOURT-LES-PAS, MONDICOURT et GAUDIEMPRE,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAS EN ARTOIS,

Vu l'avis du Chef du District Amiens - Valenciennes (Dourges),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR19265AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D25 du PR 5+336 au PR 9+548 et D25E1 du PR 12+0 au PR 16+476, hors agglomération, sur le territoire des communes de GRINCOURT-LES-PAS, PAS-EN-ARTOIS, SAULTY et WARLINCOURT-LES-PAS, pour une durée de 10 jours dans la période du 03 juin 2019 au 18 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : deux itinéraires conseillés de déviation seront mis en place par : déviation A (sens Arras-Doullens) par la RN25 et le RD6 au territoire des communes de WARLINCOURT LES PAS, GRINCOURT LES PAS, MONDICOURT, PAS EN ARTOIS,

déviation B (sens Doullens-Arras) par les RD 23, RD 1 et RD 6 au territoire des communes de PAS EN ARTOIS, GAUDIEMPRES, WARLINCOURT LES PAS, SAULTY,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de PAS-EN-ARTOIS, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans des communes de GRINCOURT-LES-PAS, PAS-EN-ARTOIS, SAULTY, WARLINCOURT-LES-PAS, MONDICOURT et GAUDIEMPRES, par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de GRINCOURT-LES-PAS, PAS-EN-ARTOIS, SAULTY et WARLINCOURT-LES-PAS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le...**20 MAI 2019**.....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**



Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D44
au territoire des communes de BREBIERES et NOYELLES-SOUS-BELLONNE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
enduits superficiels
Section hors agglomération
du 21 mai 2019 au 05 juillet 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du SMRR et du CER de VITRY EN ARTOIS, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux d'enduits superficiels, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D44 du PR 2+850 au PR 4+868, hors agglomération, au territoire des communes de BREBIERES et NOYELLES-SOUS-BELLONNE, du 21 mai 2019 au 05 juillet 2019 pour une durée effective de 3 jours,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BREBIERES, NOYELLES SOUS BELLONNE et VITRY EN ARTOIS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D44 du PR 2+850 au PR 4+868, hors agglomération, sur le territoire des communes de BREBIERES et NOYELLES-SOUS-BELLONNE, du 21 mai 2019 au 05 juillet 2019 pour une durée effective de 3 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : la RD 44E1 et la Voie Communautaire entre VITRY EN ARTOIS et BREBIERES au territoire des communes de BREBIERES, NOYELLES SOUS BELLONNE et VITRY EN ARTOIS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BREBIERES, NOYELLES SOUS BELLONNE et VITRY EN ARTOIS, par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BREBIERES, NOYELLES SOUS BELLONNE et VITRY EN ARTOIS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

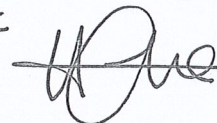
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **20 MAI 2019**

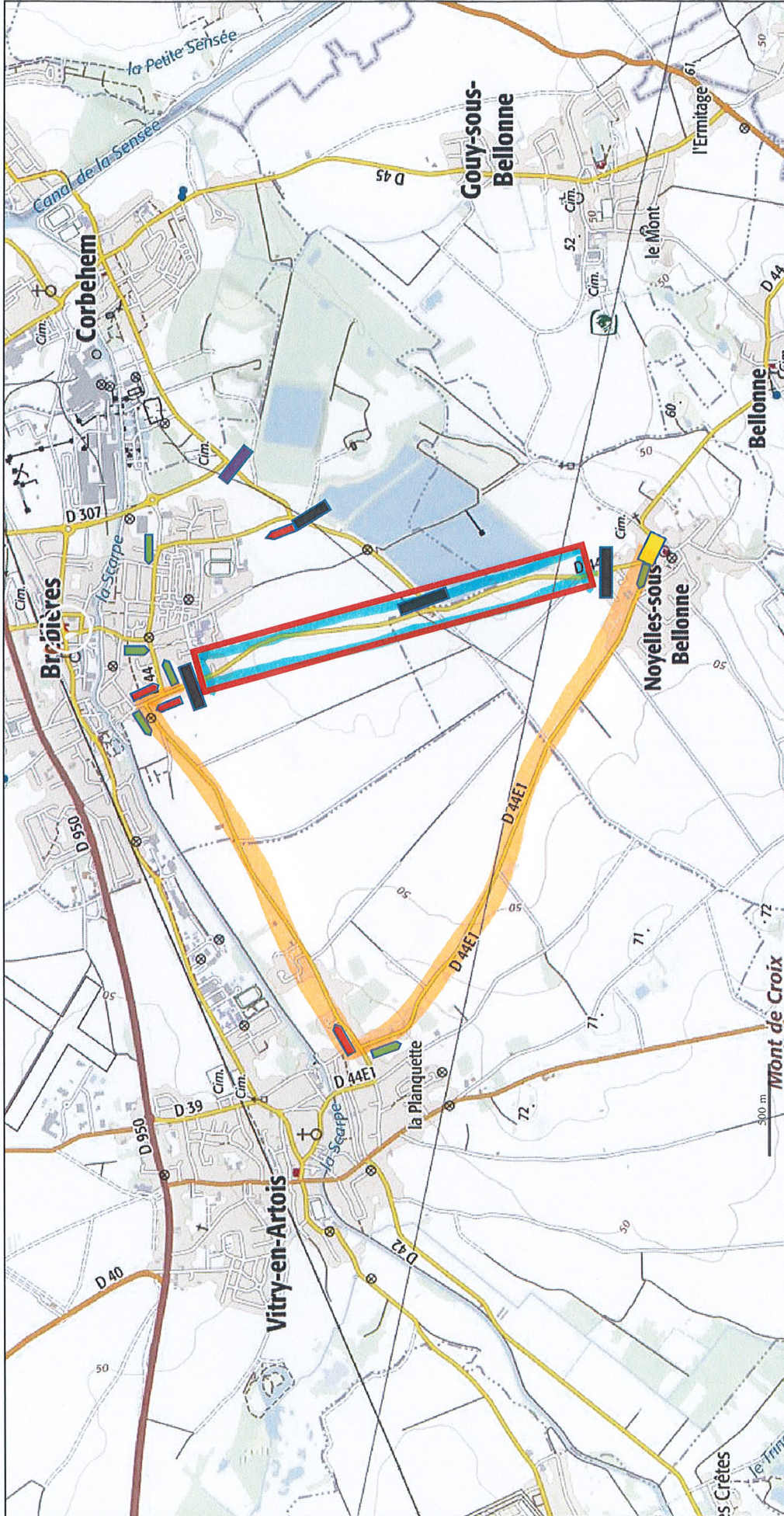
**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Po Jean-Jacques PENE
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Julien REMERAND



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



- : Barrage (Route barrée, Sens Interdit)
- : Déviation Droit
- : Déviation Gauche
- : Route barrée à 400 m
- : Route barrée à 300 m
- : Zone de Travaux **RD 44**

Déu : 44E1, Vne Communautaire entre Vitry et Brœnières 24850 à 44868



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D34
au territoire des communes de BOIRY-NOTRE-DAME et HAMBLAIN-LES-PRES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
enduits superficiels
Section hors agglomération
du 21 mai 2019 au 05 juillet 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du SMRR et du CER de VITRY EN ARTOIS, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux d'enduits superficiels, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D34 du PR 27+40 au PR 28+693, hors agglomération, au territoire des communes de BOIRY-NOTRE-DAME et HAMBLAIN-LES-PRES, du 21 mai 2019 au 05 juillet 2019 pour une durée effective de 3 jours,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BOIRY NOTRE DAME, HAMBLAIN LES PRES, SAILLY EN OSTREVENT, ETAING, ETERPIGNY, REMY, HAUCOURT et VIS EN ARTOIS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D34 du PR 27+40 au PR 28+693, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOIRY-NOTRE-DAME et HAMBLAIN-LES-PRES, du 21 mai 2019 au 05 juillet 2019 pour une durée effective de 3 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 43, 39, 9, 939 et 9E4 au territoire des communes de HAMBLAIN LES PRES, SAILLY EN OSTREVENT, ETAING, ETERPIGNY, REMY, HAUCOURT, VIS EN ARTOIS et BOIRY NOTRE DAME.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BOIRY NOTRE DAME, HAMBLAIN LES PRES, SAILLY EN OSTREVENT, ETAING, ETERPIGNY, REMY, HAUCOURT et VIS EN ARTOIS par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BOIRY NOTRE DAME, HAMBLAIN LES PRES, SAILLY EN OSTREVENT, ETAING, ETERPIGNY, REMY, HAUCOURT et VIS EN ARTOIS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

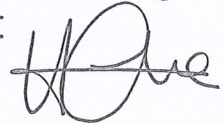
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **20 MAI 2019**

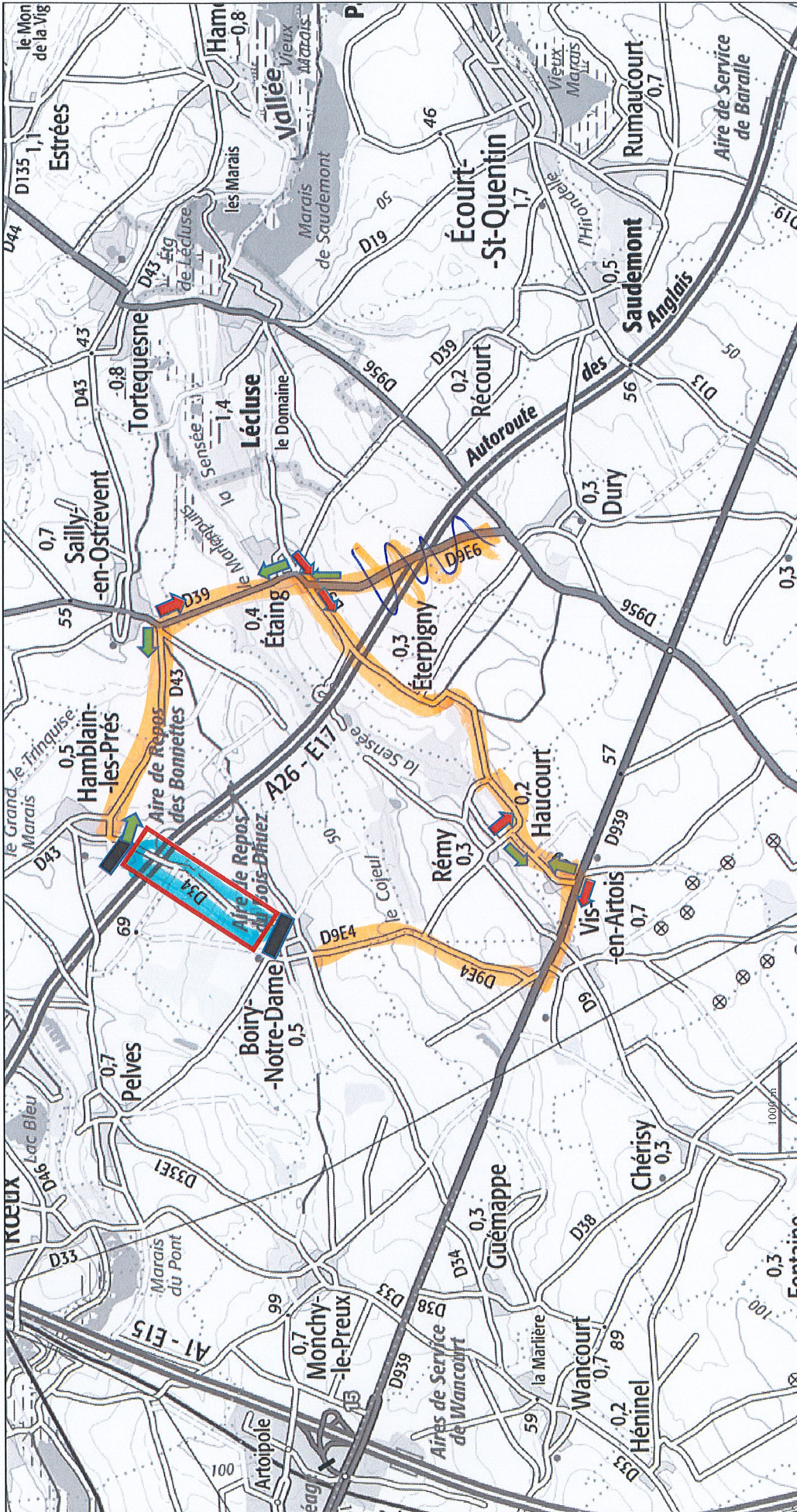
**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Jean-Jacques PENE

Julien REMERAND



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



- 34 : Zone de travaux
- : Barrage (route barrée, sens interdit)
- ➔ : Déviation Droit
- : Déviation Gauche

Dev RD 43, 33, 4, 939, 9E4
27+090 à 28+693



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D34
au territoire des communes de BOIRY-NOTRE-DAME et MONCHY-LE-PREUX
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
enduits superficiels
Section hors agglomération
du 21 mai 2019 au 05 juillet 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise SMRR et du CER de VITRY EN ARTOIS, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux d'enduits superficiels, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D34 du PR 22+613 au PR 25+651, hors agglomération, au territoire des communes de BOIRY-NOTRE-DAME et MONCHY-LE-PREUX, du 21 mai 2019 au 05 juillet 2019 pour une durée effective de 3 jours,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BOIRY NOTRE DAME, MONCHY LE PREUX, HAMBLAIN LES PRES, SAILLY EN OSTREVENT, ETAING, ETERPIGNY, REMY, HAUCOURT, VIS EN ARTOIS et GUEMAPPE,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de CROISILLES et VIS EN ARTOIS,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D34 du PR 22+613 au PR 25+651, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOIRY-NOTRE-DAME et MONCHY-LE-PREUX, du 21 mai 2019 au 05 juillet 2019 pour une durée effective de 3 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 34, 43, 39, 9 et 939 au territoire des communes de BOIRY NOTRE DAME, HAMBLAIN LES PRES, SAILLY EN OSTREVENT, ETAING, ETERPIGNY, REMY, HAUCOURT, VIS EN ARTOIS et GUEMAPPE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BOIRY NOTRE DAME, MONCHY LE PREUX, HAMBLAIN LES PRES, SAILLY EN OSTREVENT, ETAING, ETERPIGNY, REMY, HAUCOURT, VIS EN ARTOIS et GUEMAPPE par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BOIRY NOTRE DAME, MONCHY LE PREUX, HAMBLAIN LES PRES, SAILLY EN OSTREVENT, ETAING, ETERPIGNY, REMY, HAUCOURT, VIS EN ARTOIS et GUEMAPPE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

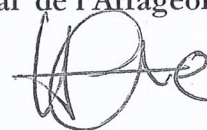
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **20 MAI 2019**

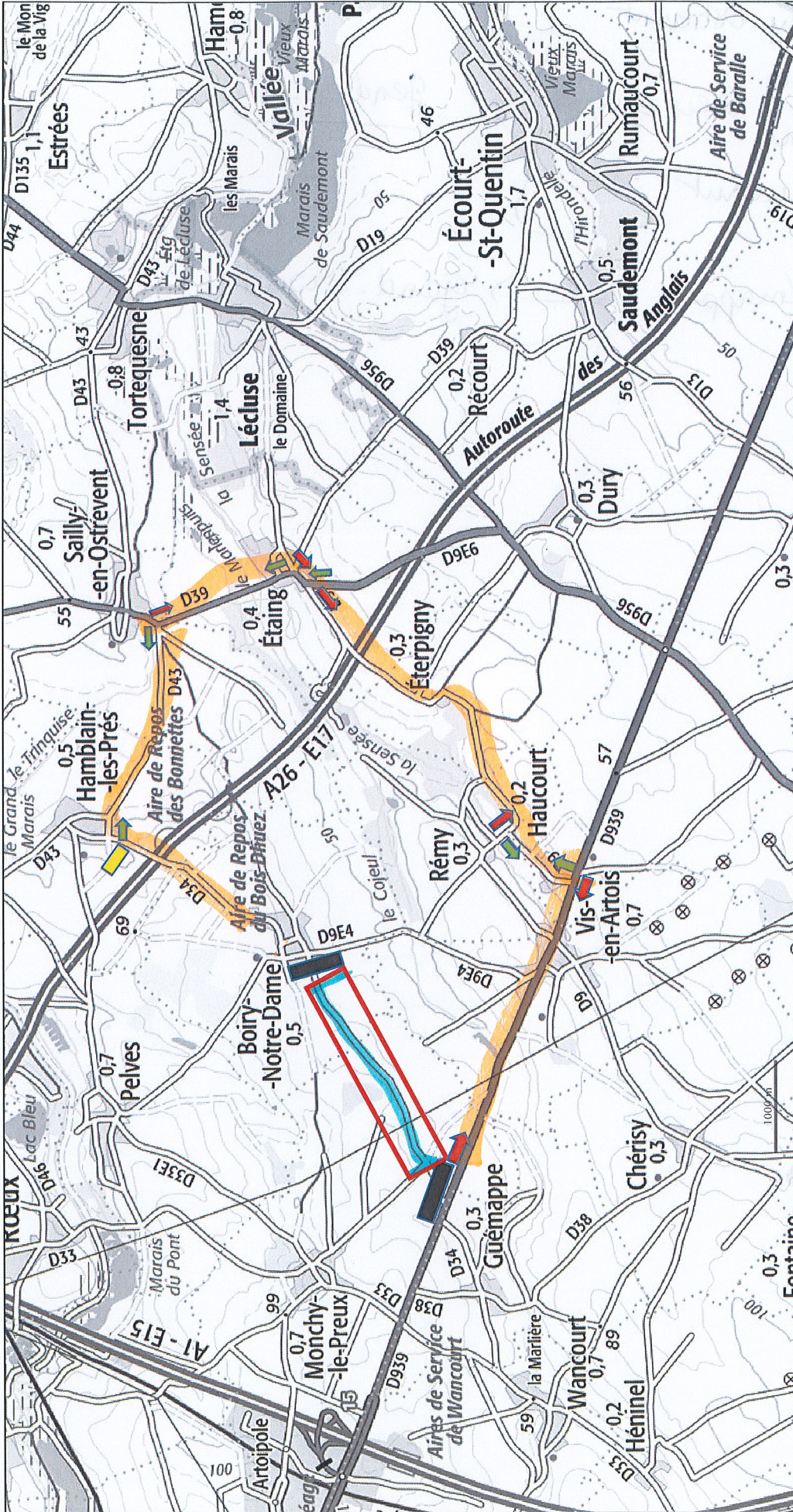
**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

pour Jacques PENE
Julien REMERAND



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



27+613 25+657

34

Zone de travaux : Barrage (route barrée, sens interdit) : Route barrée à 900m

Déviations : Déviation Droit : Déviations gauches

Dev : 34, 35, 4, 939

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D9E6
au territoire des communes de DURY et ETAING
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
enduits superficiels
Section hors agglomération
du 21 mai 2019 au 05 juillet 2019**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise SMRR et du CER de VITRY EN ARTOIS, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux d'enduits superficiels, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D9E6 du PR 37+162 au PR 39+559, hors agglomération, au territoire des communes de DURY et ETAING, du 21 mai 2019 au 05 juillet 2019 pour une durée effective de 3 jours,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de DURY, ETAING et RECOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

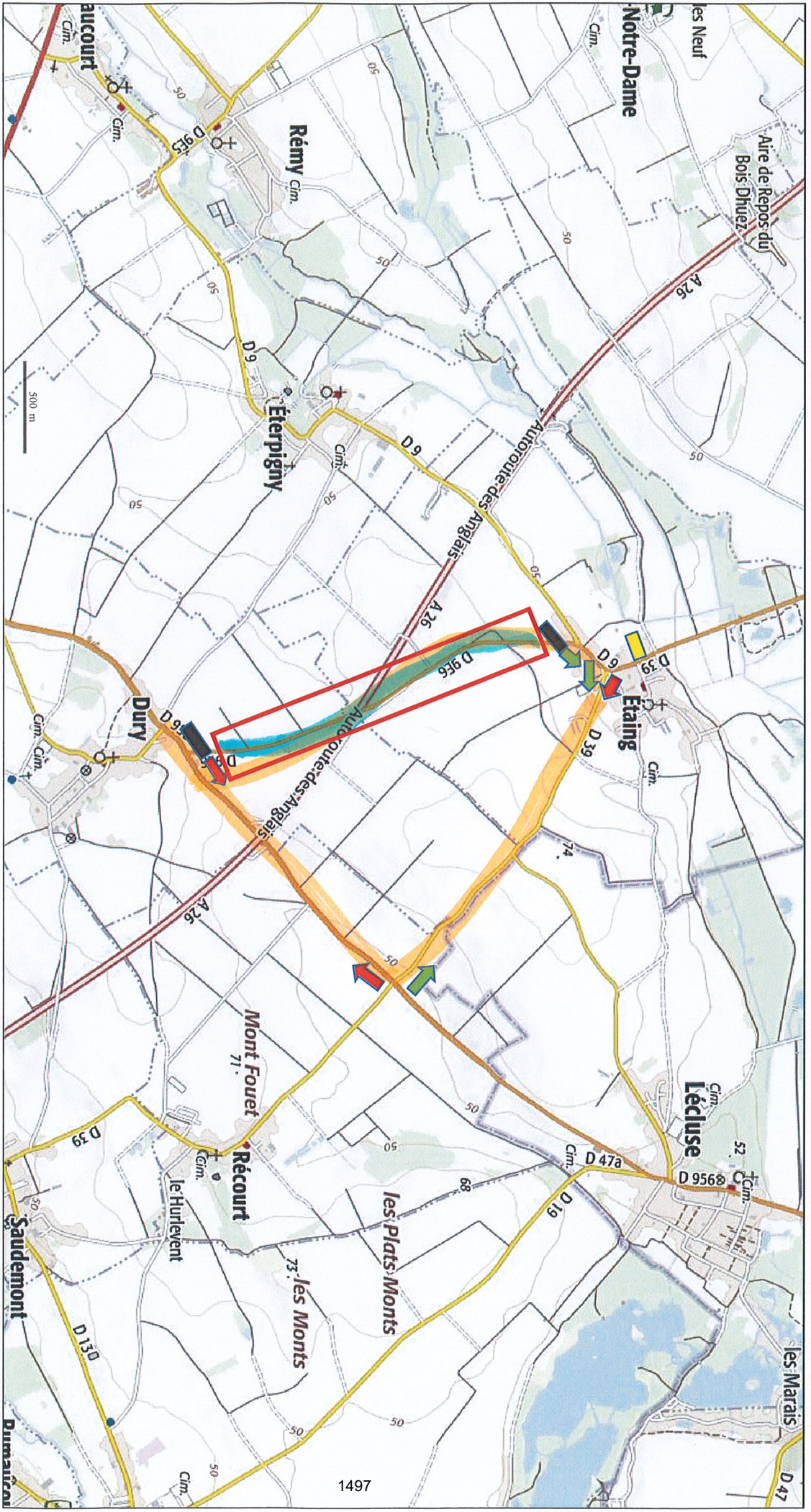
Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR19286AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03 21.21.52.80



37+162 à 39+559

- 9E6 : Zone de travaux
- : Barrage (route barrée, sens interdit)
- : Route barrée à 300m
- : Déviation Droit
- : Déviation Gauche

Déviation R039, 8, 356

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D143
au territoire de la commune de SAINT-JOSSE**

**Restriction de la Circulation
TRAVAUX**

IMPLANTATION SUPPORT/REPRISE ET RACCORDEMENT HTA

Section hors agglomération

3 semaines pendant la période
du 27 mai 2019 au 12 juillet 2019

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'IMPLANTATION SUPPORT/REPRISE ET RACCORDEMENT HTA qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D143 du PR 2+601 au PR 2+700, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-JOSSE, 3 semaines dans la période du 27 mai 2019 au 12 juillet 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JOSSE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D143 du PR 2+601 au PR 2+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-JOSSE, 3 semaines dans la période du 27 mai 2019 au 12 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-JOSSE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JOSSE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le... **21 MAI 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DEPARTEMENTALES D7, D7E1, D19, D20, D11, D9, D14, D13 et D21
hors agglomération**

**MANIFESTATION
38ème édition "A TRAVERS LES HAUTS DE FRANCE" - 3ème étape
le 26 mai 2019**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 14/02/2019, par laquelle CLOVIS SPORT ORGANISATION, fait connaître le déroulement de la manifestation de 38ème édition "A TRAVERS LES HAUTS DE FRANCE" - 3ème étape, le 26 mai 2019,

Vu le rapport en date du 13/05/2019, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D7, D7E1, D19, D20, D11, D9, D14, D13 et D21, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ACHIET-LE-GRAND, BARASTRE, BEAULENCOURT, BUS, CHERISY, COURCELLES-I.E-COMTE, CROISILLES, ECOURT-SAINT-QUENTIN, ERVILLERS, ETERPIGNY, FONTAINE-LES-CROISILLES, GOMIECOURT, HAPLINCOURT, HAUCOURT, HAVRINCOURT, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, REMY, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, SAINT-LEGER, SAUDEMONT, VILLERS-AU-FLOS, VIS-EN-ARTOIS et YTRES,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de BAPAUME, CROISILLES, MARQUION et VIS-EN-ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D7 du PR 0+0 au PR 4+367 du PR 13+184 au PR 14+107, D7E1 du PR 52+0 au PR 57+944, D19 du PR 4+506 au PR 6+630, D20 du PR 1+511 au PR 4+499 du PR 3+562 au PR 4+499, D11 du PR 6+834 au PR 10+148, D9 du PR 3+818 au PR 24+130, D14 du PR 17+257 au PR 19+75, D13 du PR 8+537 au PR 12+839 et D21 du PR 4+885 au PR 6+921, hors agglomération, sur le territoire des communes de ACHIET-LE-GRAND, BARASTRE, BEAULENCOURT, BUS, CHERISY, COURCELLES-LE-COMTE, CROISILLES, ECOURT-SAINT-QUENTIN, ERVILLERS, ETERPIGNY, FONTAINE-LES-CROISILLES, GOMIECOURT, HAPLINCOURT, HAUCOURT, HAVRINCOURT, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, REMY, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, SAINT-LEGER, SAUDEMONT, VILLERS-AU-FLOS, VIS-EN-ARTOIS et YTRES, le 26 mai 2019 de 13H00 à 17H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

a) Sur les sections hors agglomérations reprises ci-dessus, la circulation sur les voies empruntées par l'épreuve de "A TRAVERS LES HAUTS-DE-FRANCE Edition 2019", est interrompue temporairement à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation le temps de la "bulle" :

- depuis 30 minutes dans les deux sens avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

b) Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

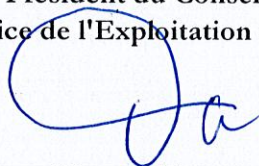
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le~~2.1 MAI 2019~~.....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Restriction de la Circulation

**sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D34, D38, D9, D5, D48, D46, D42, D33, D43, D33E1, D19,
D14E2, D13, D21, D14, D15, D21E1, D939, D16E1, D919, D50, D50E1, D49, D33E4 et D42E3
hors agglomération**

MANIFESTATION

**38ème édition "A TRAVERS LES HAUTS DE FRANCE" - 1ère Etape
le 24 mai 2019**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 14/02/2019, par laquelle CLOVIS SPORT ORGANISATION, fait connaître le déroulement de la manifestation de 38ème édition "A TRAVERS LES HAUTS DE FRANCE" - 1ère Etape, le 24 mai 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ARLEUX-EN-GOHELLE, BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BIACHE-SAINT-VAAST, BOIS-BERNARD, BOURLON, BOURSIES, BUISSY, CAGNICOURT, CHERISY, CROISILLES, DOIGNIES, ECOURT-SAINT-QUENTIN, ECOUST-SAINT-MEIN, EPINOY, FAMPOUX, FONTAINE-LES-CROISILLES, FRESNOY-EN-GOHELLE, GAVRELLE, GUEMAPPE, HAMBLAIN-LES-PRES, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, LAGNICOURT-MARCEL, MOEUVRES, MONCHY-JE-PREUX, NEUVIREUIL, NOREUIL, OISY-LE-VERGER, OPPY, PALLUEL, PELVES, PLOUVAIN, ROEUX, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, VILLERS-LES-CAGNICOURT, WANCOURT et WILLERVAL,

Vu l'avis de Monsieur le Responsable de la Subdivision départementale de Cambrai,

Vu le rapport en date du 13/05/2019 par lequel Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et de Lens-Hénin font connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D34, D38, D9, D5, D48, D46, D42, D33, D43, D33E1, D19, D14E2, D13, D21, D14, D15, D21E1, D939, D16E1, D919, D50, D50E1, D49, D33E4 et D42E3, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de BAPAUME, MARQUION, VIMY, VIS-EN-ARTOIS et VITRY-EN-ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D34 du PR 21+209 au PR 21+389, D38 du PR 9+1 au PR 11+550, D9 du PR 17+513 au PR 18+545 du PR 14+682 au PR 16+855, D5 du PR 12+568 au PR 14+468 du PR 10+433 au PR 11+908 du PR 8+338 au PR 10+1 du PR 3+700 au PR 7+510, D48 du PR 0+461 au PR 0+700, D46 du PR 7+32 au PR 9+386 du PR 0+904 au PR 2+107, D42 du PR 8+204 au PR 9+77 du PR 5+510 au PR 5+790, D33 du PR 11+541 au PR 11+657 du PR 4+557 au PR 5+838 du PR 13+700 au PR 14+860, D43 du PR 7+524 au PR 7+621, D33E1 du PR 26+251 au PR 28+448, D19 du PR 15+0 au PR 17+268, D14E2 du PR 21+63 au PR 25+864, D13 du PR 3+778 au PR 4+625 du PR 11+661 au PR 12+839, D21 du PR 4+885 au PR 6+921 du PR 1+57 au PR 1+330, D14 du PR 14+693 au PR 15+815, D15 du PR 18+433 au PR 19+389, D21E1 du PR 8+0 au PR 12+246, D939 du PR 205+765 au PR 205+900, D16E1 du PR 10+460 au PR 12+242, D919 du PR 32+450 au PR 34+960, D50 du PR 2+500 au PR 3+500, D50E1 du PR 8+600 au PR 9+630, D49 du PR 0+0 au PR 1+215, D33E4 du PR 32+0 au PR 32+122 et D42E3 du PR 21+380 au PR 23+960, hors agglomération, sur le territoire des communes de ARLEUX-EN-GOHELLE, BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BIACHE-SAINT-VAAST, BOIS-BERNARD, BOURLON, BOURSIES, BUISSY, CAGNICOURT, CHERISY, CROISILLES, DOIGNIES, ECOURT-SAINT-QUENTIN, ECOUST-SAINT-MEIN, EPINOY, FAMPOUX, FONTAINE-LES-CROISILLES, FRESNOY-EN-GOHELLE, GAVRELLE, GUEMAPPE, HAMBLAIN-LES-PRES, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, LAGNICOURT-MARCEL, MOEUVRES, MONCHY-LE-PREUX, NEUVIREUIL, NOREUIL, OISY-LE-VERGER, OPPIY, PALLUEL, PELVES, PLOUVAIN, ROEUX, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, VILLERS-LES-CAGNICOURT, WANCOURT et WILLERVAL, le 24 mai 2019 de 14H00 à 19H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

a) Sur les sections hors agglomérations reprises ci-dessus, la circulation sur les voies empruntées par l'épreuve de "A TRAVERS LES HAUTS-DE-FRANCE Edition 2019", est interrompue temporairement à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation le temps de la "bulle" :

- depuis 30 minutes dans les deux sens avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Arrêté n° AD19015AT - Page 2 / 3
Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière
Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.68.81

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

b) Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

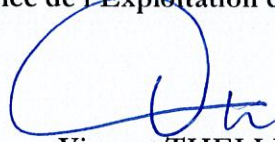
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le**21 MAI 2019**.....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° AD19015AT - Page 3 / 3
Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière
Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.68.81

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Restriction de la Circulation

sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D191, D127, D248, D215, D224, D228, D244, D246, D243E2,
D243, D173, D169, D172, D916, D157, D157E3, D197, D195, D189, D477, D212, D212E2, D208, D225, D206,
D943, D77, D216E1, D928, D198, D947 et D945
hors agglomération

MANIFESTATION

**38ème édition "A TRAVERS LES HAUTS DE FRANCE" - 2ème étape
le 25 mai 2019**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 14/02/2019, par laquelle CLOVIS SPORT ORGANISATION, fait connaître le déroulement de la manifestation de 38ème édition "A TRAVERS LES HAUTS DE FRANCE" - 2ème étape, le 25 mai 2019,

Vu le rapport en date du 13/05/2019, par lequel Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, de l'Audomarois, du Boulonnais et du Calaisis, font connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D191, D127, D248, D215, D224, D228, D244, D246, D243E2, D243, D173, D169, D172, D916, D157, D157E3, D197, D195, D189, D477, D212, D212E2, D208, D225, D206, D943, D77, D216E1, D928, D198, D947 et D945, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ACQUIN-WESTBECOURT, AIRE-SUR-LA-LYS, ALEMBON, ALQUINES, ANDRES, AUDREHEM,

BALINGHEM, BONNINGUES-LES-CALAIS, BOUQUEHAULT, ECQUES, ESCALLES, FIENNES, FRETHUN, GUINES, HALLINES, HAMES-BOUCRES, HARDINGHEN, HELFAUT, HERMELINGHEN, HEURINGHEM, HOCQUINGHEN, JOURNY, LANDRETHUN-LES-ARDRES, LAVENTIE, LESTREM, LEULINGHEM, LICQUES, LOUCHES, NIELLES-LES-CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN-LES-GUINES, QUELMES, QUERCAMPS, QUIESTEDE, REBERGUES, RICHEBOURG, RODELINGHEM, ROQUETOIRE, SAINT-INGLEVERT, SAINT-TRICAT, SAINT-VENANT, SANGHEN, VIEILLE-CHAPELLE, WISQUES, WITTES et WIZERNES,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame la Commissaire de Police de SAINT-OMER et Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS, ARDRES-AUDRUICQ-OYE PLAGE, FAUQUEMBERGUES-LUMBRES, ISBERGUES, LAVENTIE, MARQUISE et SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour réguler l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D191 du PR 32+867 au PR 33+994 du PR 34+412 au PR 37+288 du PR 38+109 au PR 39+743 du PR 24+30 au PR 26+15, D127 du PR 41+590 au PR 42+992, D248 du PR 20+109 au PR 21+519, D215 du PR 34+455 au PR 35+381 du PR 30+715 au PR 33+547 du PR 42+251 au PR 43+649 du PR 44+147 au PR 45+57 du PR 49+510 au PR 49+744, D224 du PR 19+439 au PR 24+424 du PR 17+957 au PR 18+868, D228 du PR 2+123 au PR 3+492, D244 du PR 14+707 au PR 16+608 du PR 6+539 au PR 7+805, D246 du PR 0+158 au PR 1+397, D243E2 du PR 19+568 au PR 22+72, D243 du PR 7+864 au PR 8+1108 du PR 13+602 au PR 15+389 du PR 10+164 au PR 12+138, D173 du PR 0+0 au PR 0+810 du PR 1+610 au PR 2+310, D169 du PR 5+890 au PR 9+290 du PR 10+690 au PR 11+550, D172 du PR 1+210 au PR 2+50 du PR 3+330 au PR 3+580, D916 du PR 44+850 au PR 45+0, D157 du PR 28+355 au PR 28+552, D157E3 du PR 33+180 au PR 34+322, D197 du PR 4+995 au PR 8+702, D195 du PR 4+295 au PR 11+1082 du PR 13+853 au PR 13+868, D189 du PR 0+0 au PR 0+360, D477 du PR 0+1018 au PR 1+192, D212 du PR 4+143 au PR 9+23 du PR 1+296 au PR 4+143, D212E2 du PR 14+30 au PR 14+665, D208 du PR 6+307 au PR 12+896, D225 du PR 11+844 au PR 15+330, D206 du PR 12+364 au PR 16+436, D943 du PR 56+205 au PR 56+367, D77 du PR 53+109 au PR 53+203, D197E1 du PR 9+130 au PR 10+520, D216E1 du PR 13+403 au PR 14+958, D928 du PR 56+277 au PR 57+363, D198 du PR 7+775 au PR 7+790, D947 du PR 18+550 au PR 18+750 et D945 du PR 8+500 au PR 8+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de ACQUIN-WESTBECOURT, AIRE-SUR-LA-LYS, ALEMBON, ALQUINES, ANDRES, AUDREHEM, BALINGHEM, BONNINGUES-LES-CALAIS, BOUQUEHAULT, ECQUES, ESCALLES, FIENNES, FRETHUN, GUINES, HALLINES, HAMES-BOUCRES, HARDINGHEN, HELFAUT, HERMELINGHEN, HEURINGHEM, HOCQUINGHEN, JOURNY, LANDRETHUN-LES-ARDRES, LAVENTIE, LESTREM, LEULINGHEM, LICQUES, LOUCHES, NIELLES-LES-CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN-LES-GUINES, QUELMES, QUERCAMPS, QUIESTEDE, REBERGUES, RICHEBOURG, RODELINGHEM, ROQUETOIRE, SAINT-INGLEVERT, SAINT-TRICAT, SAINT-VENANT, SANGHEN, VIEILLE-CHAPELLE, WISQUES, WITTES et WIZERNES, du 25 mai 2019 au 25 mai 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

a) Sur les sections hors agglomérations reprises ci-dessus, la circulation sur les voies empruntées par l'épreuve de "A TRAVERS LES HAUTS-DE-FRANCE Edition 2019", est interrompue temporairement à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation le temps de la "bulle" :

- depuis 30 minutes dans les deux sens avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

b) Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

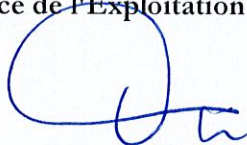
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, Audomarois, Boulonnais et Calais,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **21 MAI 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDS62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire de la commune de BOURLON
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
maintenance de l'éclairage public
Section hors agglomération
du 27 mai 2019 au 28 juin 2019

■■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise NOE pour le compte de la MDADT de l'Arrageois, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de maintenance de l'éclairage public, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 205+700 au PR 206+100, hors agglomération, au territoire de la commune de BOURLON, du 27 mai 2019 au 28 juin 2019 pour une durée effective d'une semaine,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BOURLON,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUION,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

)12

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 205+700 au PR 206+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOURLON, du 27 mai 2019 au 28 juin 2019 pour une durée effective d'une semaine, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOURLON par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de la commune de BOURLON,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **22 MAI 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Julien REMERAND

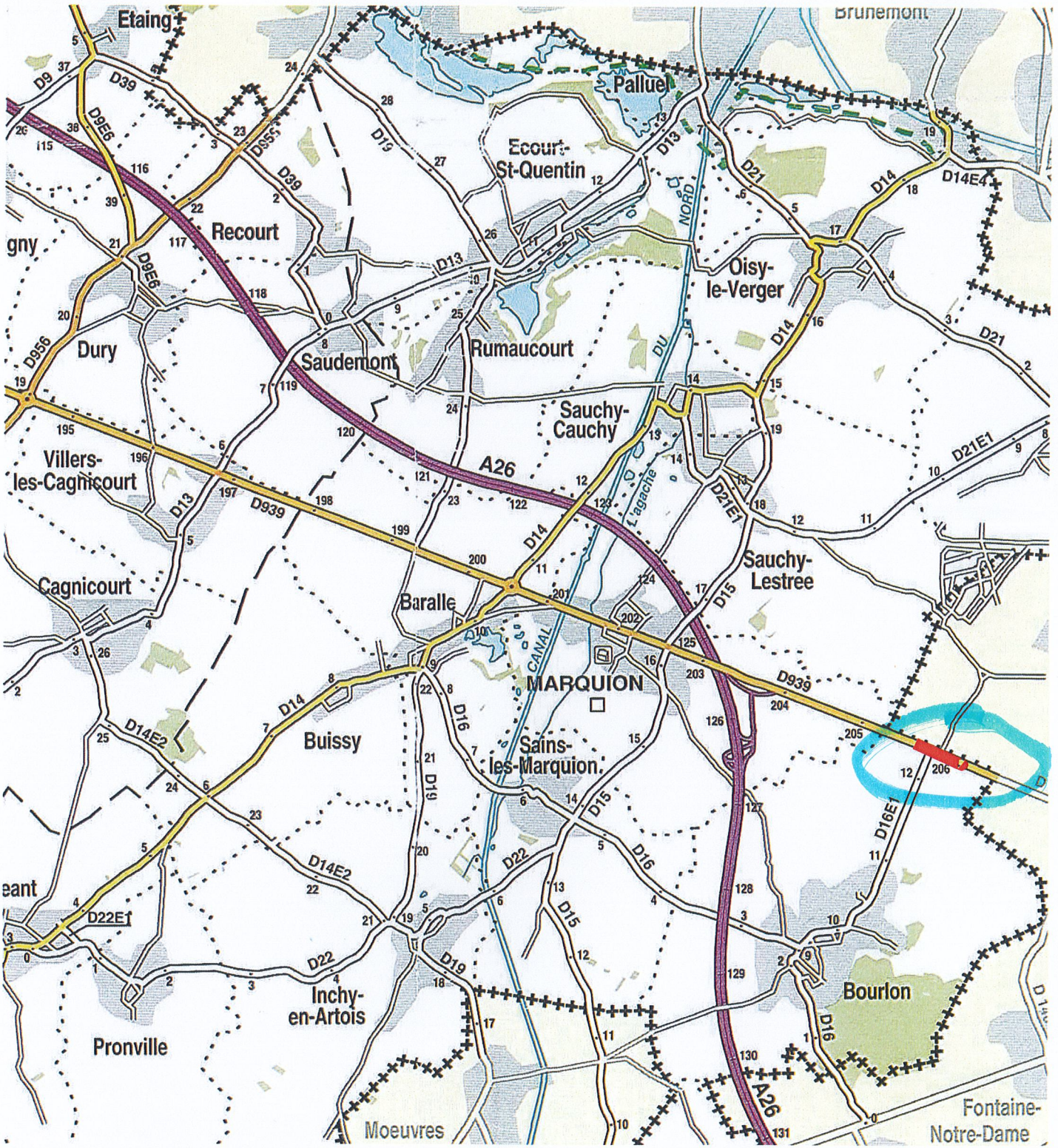
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19276AT - Page 2 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03 21.21.52.80

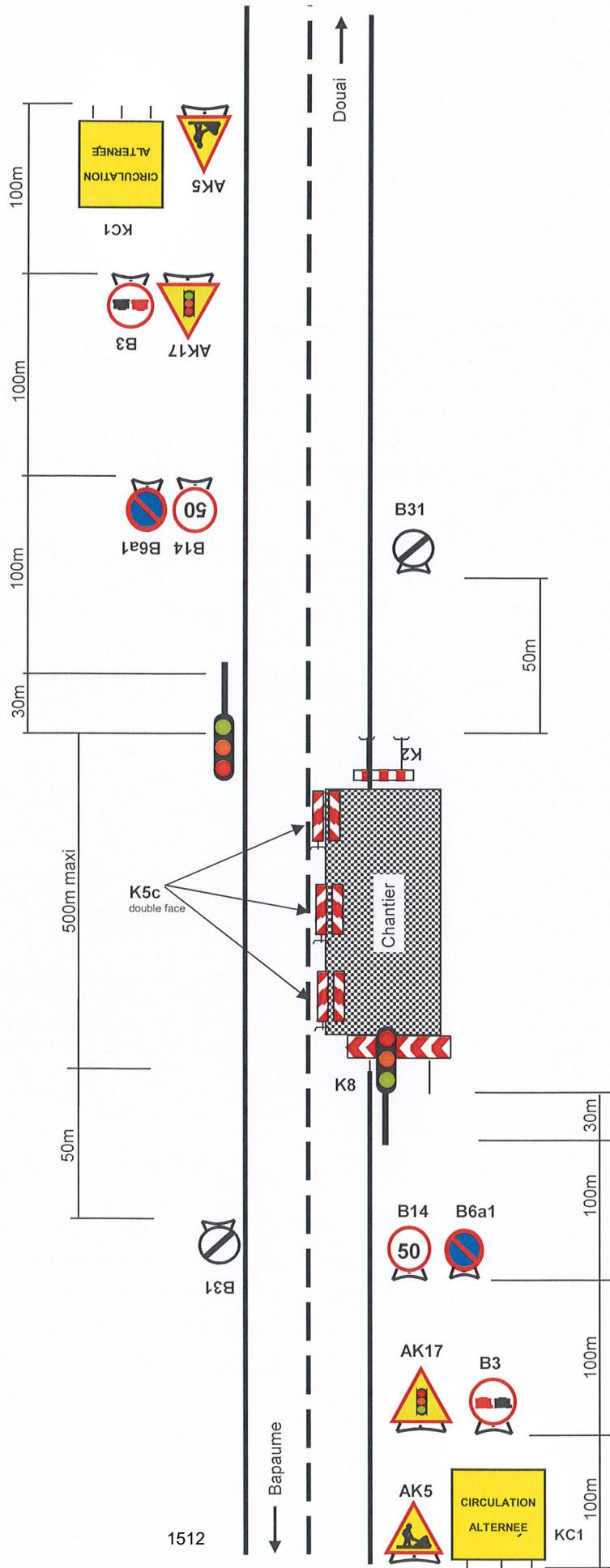


 Restriction de circulation - Alternat par feux tricolores.

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm



**Organisation et nomination
dans les Centres, Conseils et
Commissions Consultatifs**

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Modifiant la composition de la
Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
d'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI,
LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-
MARCEL, BEUGNY et DOIGNIES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L 121.4 et R 121.1

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 9 juillet 2012 portant institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes d'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BEUGNY et DOIGNIES ;

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de ARRAS en date du 9 Juin 2015 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux d'HAVRINCOURT en date du 5 Mars 2015 et 7 Avril 2015, HERMIES en date du 13 Mars 2015, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI en date du 10 Mars 2015, LEBUCQUIERE en date du 13 Mars 2015, VELU en date du 13 Mars 2015, MORCHIES en date du 19 Février 2015, LAGNICOURT-MARCEL en date du 27 Février 2015 et 20 Octobre 2015, BEUGNY en date du 13 Mars 2015, DOIGNIES en date du 26 Février 2015 élisant les membres propriétaires de la commission ;

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20180905- armodifciaflot3-AR Date de réception préfecture :
--

ATTENDU que la désignation de Monsieur Jean CUVILLIER en tant que propriétaire suppléant, par délibération du Conseil Municipal de LEBUCQUIERE en date du 13 Mars 2015 ne peut être retenue celui-ci n'étant pas propriétaire sur la commune de LEBUCQUIERE, et qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre ;

Vu l'article L121-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui précise qu'à défaut d'élection des propriétaires par le Conseil Municipal dans un délai de trois mois après sa saisine, le Président du Conseil départemental procède à leur désignation ;

Vu la désignation des membres exploitants de la Commission par la Chambre d'Agriculture Région Nord - Pas-de-Calais en date des 23 octobre 2012, 16 Octobre 2015 et 15 Février 2016 ;

Vu la proposition du Président de Chambre d'Agriculture Région Nord - Pas-de-Calais en date du 23 Octobre 2012 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu les propositions transmises par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en date du 17 Avril 2015 et de Nord Nature Environnement en date du 13 Février 2015 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation le 21 Avril 2015 par le Directeur des Services Fiscaux de son délégué départemental ;

Vu la désignation du 16 Septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais de son représentant et de son suppléant et la désignation du 18 Août 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord de son représentant et de son suppléant ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 29 Janvier 2015 désignant le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération ;

Vu le courrier des Voies Navigables de France du 2 Février 2015 désignant le responsable de la division Concertation-Foncier au sein de la Mission Seine-Nord Europe en tant que représentant du maître d'ouvrage ;

Vu la nouvelle proposition transmise par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en date du 9 Janvier 2017 désignant Monsieur Jean-François CARRE en remplacement de Monsieur Bruno BOITELLE ;

Vu la nouvelle désignation du 16 mars 2018 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de son représentant suppléant ;

Vu la nouvelle désignation des représentants des membres fonctionnaires.

■ ■ ■ ■

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La commission intercommunale d'aménagement foncier constituée dans les communes d'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BEUGNY et DOIGNIES du 6 Mars 2017 est modifiée comme suit ;

ARTICLE 2 :

La commission est ainsi composée :

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20180905- armodifiablet3-AR Date de réception préfecture :

Présidence

- M. Jean Claude PLICHARD, commissaire enquêteur, Président
- M. Michel LION, commissaire enquêteur, Président suppléant

Commune d'HAVRINCOURT

- M. Philippe VANDENBAVIÈRE, Conseiller Municipal, représentant le Maire d'HAVRINCOURT

Commune d'HERMIES

- M. Jacques CAPELLE, Maire d'HERMIES

Commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI

- M. Philippe GORGUET, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI

Commune de LEBUCQUIÈRE

- M. Bruno HIEZ, Maire de LEBUCQUIÈRE

Commune de VELU

- M. Daniel BOUQUILLON, Maire de VELU

Commune de MORCHIES

- M. Franck HOMBERT, Conseiller Municipal, représentant le Maire de MORCHIES

Commune de LAGNICOURT-MARCEL

- M. Francis DEGAND, Maire de LAGNICOURT-MARCEL

Commune de BEUGNY

- M. Jean-Claude MAYEUX, Maire de BEUGNY

Commune de DOIGNIES

- M. Pascal MONPACH, Maire de DOIGNIES

Membres propriétaires élus par les Conseils Municipaux

- Mme. Angèle LAURENT, M. Patrick DUFLOS, titulaires au titre de la commune d'HAVRINCOURT.
- MM. Pierre NOUREUX, Hervé DUCHATELLE, titulaires au titre de la commune d'HERMIES.
- Mme Sophie GORGUET, M. Jean-Claude LEBLANC, titulaires au titre de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI.
- MM. Charles DESCAMPS, Jean-Marie HOMBERT, titulaires au titre de la commune de LEBUCQUIÈRE.

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20180905- armodifciaflot3-AR Date de réception préfecture :
--

- M. Francis LECOQ, Mme Marie-Paule FISSIER-BOULANT, titulaires au titre de la commune de VELU.
- MM. Alain GOUBET, Dominique POCQUET, titulaires au titre de la commune de MORCHIES.
- MM. Claude QUATRELIVRE, Hugues LAVALLARD, titulaires au titre de la commune de LAGNICOURT-MARCEL.
- Mme Marie-Jeanne BONNEROT, M. André DRUCBERT, titulaires au titre de la commune de BEUGNY.
- MM. Bruno KOBIERSKA, Bertrand FRANCE-CORBIER, titulaires au titre de la commune de DOIGNIES.

- M. Marc QUEULAIN, suppléant au titre de la commune d'HAVRINCOURT.
- M. Jean-Pierre TABARY, suppléant au titre de la commune d'HERMIES.
- Mme Marie-Thérèse MEMBRE, suppléante au titre de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI.
- M. Jean-Louis VERET, suppléant au titre de la commune de LEBUCQUIERE.
- M. Lucien DECOMBLE, suppléant au titre de la commune de VELU.
- M. Jean-Baptiste DE PROYART, suppléant au titre de la commune de MORCHIES.
- M. Bernard GOUBET, suppléant au titre de la commune de LAGNICOURT-MARCEL.
- Mme Marie-Clotilde GRATTEPANICHE, suppléante au titre de la commune de BEUGNY.
- M. Francis MERCIER, suppléant au titre de la commune de DOIGNIES.

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture

- MM. Gilles DUMUR, Daniel LESAGE, titulaires au titre de la commune d'HAVRINCOURT.
- MM. Hubert DEBAENE, Stéphan PETRIAUX, titulaires au titre de la commune d'HERMIES.
- MM. Frédéric CHOPIN, Gilles CUVILLIER, titulaires au titre de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI.
- MM. Jean-Philippe BIAULET, Matthieu BOUVET, titulaires au titre de la commune de LEBUCQUIERE.
- Mme Nicole LEPLOMB, M. Francis QUENTIN, titulaires au titre de la commune de VELU
- MM. Olivier BENOIT, Jean-Luc HAVRANSART, titulaires au titre de la commune de MORCHIES.
- MM. Eric PEUGNET, Serge DEBAENE, titulaires au titre de la commune de LAGNICOURT-MARCEL.
- MM. Frédéric LECORNET, Florent CORBIER, titulaires au titre de la commune de BEUGNY.
- M. Laurent BAUDUIN, Mme Marie-Thérèse LELY, titulaires au titre de la commune de DOIGNIES.

- M. Yannick BAIL, suppléant au titre de la commune d'HAVRINCOURT.
- M. Thierry DECERISY, suppléant au titre de la commune d'HERMIES.
- M. Eric GOUBET, suppléant au titre de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI.
- Mme Caroline DUFRANNE HOMBERT, suppléante au titre de la commune de LEBUCQUIERE.
- M. Francis WASSON, suppléant au titre de la commune de VEIJU.

<p>Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20180905- armodificiaflot3-AR Date de réception préfecture :</p>

- M. Michel GUIDEZ, suppléant au titre de la commune de MORCHIES.
- M. Christophe TOURNAY, suppléant au titre de la commune de LAGNICOURT-MARCEL.
- M. Thierry MOLON, suppléant au titre de la commune de BEUGNY.
- M. Philippe MALVOISIN, suppléant au titre de la commune de DOIGNIES.

Représentant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

- Mme Evelynne DROMART, Conseillère départementale, titulaire
- M. Michel ROUSSEAU, Conseiller départemental, suppléant

Représentant le Président du Conseil départemental du Nord

- M. Didier DRIEUX, Conseiller départemental, titulaire
- Mme Sylvie CLERC-CUVELIER, Conseillère départementale, suppléante

**Personnes qualifiées en matière de faune, de flore,
de protection de la nature et des paysages**

- Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais
 - M. Bernard MEUNIER, titulaire
 - M. Denis MEMBRE, suppléant
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
 - M. Jean-François CARRE, titulaire
 - M. Willy SCHRAEN, suppléant
- Fédération Régionale NORD NATURE
 - M. Jean-Paul CATHELAIN, titulaire
 - M. Alain LETURCQ, suppléant

Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux

- M. Francis URBANIAK

Le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération

- Mme Annick TRANAIN, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

Le représentant du Maître d'ouvrage

- M. Jean-Pierre VELCHE, responsable de la division Concertation-Foncier au sein de la mission Seine-Nord-Europe.

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- Mme Muriel HOURIEZ et M. Florent BONNET LANGAGNE, titulaires
- Mme Aline MESOTTEN, M. Pierre CANU suppléants

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20180905- armodificiaflot3-AR Date de réception préfecture :

ARTICLE 3 :

Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :

La Commission a son siège à la mairie de MORCHIES.

ARTICLE 5 :

L'arrêté en date du 6 Mars 2017 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes d'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BEUGNY et DOIGNIES est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les Maires d'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BEUGNY et DOIGNIES et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BEUGNY et DOIGNIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

A ARRAS, le 05 SEP. 2018

Le Directeur du Développement,
de l'Aménagement et de l'Environnement,



François CHARLET

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20180905-
armodifciaflot3-AR
Date de réception préfecture :

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

■ ■ ■ ■ ■
ARRETE

Modifiant la composition de la
Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-
ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L 121.4 et R 121.1

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 9 juillet 2012 portant institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES ;

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de ARRAS en date du 9 Juin 2015 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT en date du 12 Mars 2015, INCHY-EN-ARTOIS en date du 20 Février 2015, PRONVILLE en date du 27 Février 2015, QUEANT en date du 26 Janvier 2015, MOEUVRES en date du 6 Mars 2015 élisant les membres propriétaires de la commission ;

ATTENDU que la désignation de Monsieur Michel DUMONT en tant que propriétaire titulaire, par délibération du Conseil Municipal de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT en date du 12 Mars 2015 ne peut être retenue, celui-ci n'étant pas propriétaire sur la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, et qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre ;

ATTENDU que, faute de candidat, la délibération du Conseil Municipal de PRONVILLE en date du 27 Février 2015, ne mentionne pas la désignation d'un propriétaire suppléant, et qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre ;

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20180905- ARMODIFCIAFLOT2-AR Date de réception préfecture : 15/10/2018
--

Vu l'article L121-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui précise qu'à défaut d'élection des propriétaires par le Conseil Municipal dans un délai de trois mois après sa saisine, le Président du Conseil départemental procède à leur désignation ;

Vu la désignation des membres exploitants de la Commission par la Chambre d'Agriculture Région Nord - Pas-de-Calais en date des 13 octobre 2012 et 16 Octobre 2015 ;

Vu la proposition du Président de Chambre d'Agriculture Région Nord - Pas-de-Calais en date du 23 octobre 2012 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu les propositions transmises par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en date du 17 Avril 2015 et de Nord Nature Environnement en date du 13 Février 2015 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation le 21 Avril 2015 par le Directeur des Services Fiscaux de son délégué départemental ;

Vu la désignation du 16 Septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais de son représentant et de son suppléant et la désignation du 18 Août 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord de son représentant et de son suppléant ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 29 Janvier 2015 désignant le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération ;

Vu le courrier des Voies Navigables de France du 2 Février 2015 désignant le responsable de la division Concertation-Foncier au sein de la Mission Seine-Nord Europe en tant que représentant du maître d'ouvrage ;

Vu la nouvelle proposition transmise par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en date du 9 Janvier 2017 désignant Monsieur Pierre-Marie LESAGE en remplacement de Monsieur Bruno BOITELLE ;

Vu la nouvelle désignation du 16 mars 2018 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de son représentant et de son suppléant ;

Vu la nouvelle désignation des représentants des membres fonctionnaires ;

Vu la nouvelle proposition du 21 juin 2018 de la commune de PRONVILLE désignant Monsieur Bernard BATTISTI 1^{er} adjoint pour représenter Madame Isabelle TOURNEL, Maire de PRONVILLE.

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La commission intercommunale d'aménagement foncier constituée dans les communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES du 6 mars 2017 est modifiée comme suit ;

ARTICLE 2 :

La commission est ainsi composée :

Présidence

- M. Jean Claude PLICHARD, commissaire enquêteur, Président

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20180905- ARMODIFCIAFLOT2-AR Date de réception préfecture : 15/10/2018
--

- M. Michel LION, commissaire enquêteur, Président suppléant

Commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT

- M. Jean-Michel BRIDELLE, Conseiller Municipal, représentant le Maire de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT

Commune d'INCHY-EN-ARTOIS

- M. Michel ROUSSEAU, Maire d'INCHY-EN-ARTOIS

Commune de PRONVILLE

- M. Bernard BATTISTI, Conseiller Municipal, représentant Madame le Maire de PRONVILLE

Commune de QUEANT

- M. Bernard TRANNIN, Maire de QUEANT

Commune de MOEUVRES

- M. Gérard SETAN, Maire de MOEUVRES

Membres propriétaires élus par les Conseils Municipaux

- MM. Philippe CARON, Michel DUBOIS, titulaires au titre de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT.
- MM. Eric ROUSSEAU, Jacques BOISLEUX, titulaires au titre de la commune d'INCHY-EN-ARTOIS.
- MM. Hervé DUCAMP, Bernard CATHELAIN, titulaires au titre de la commune de PRONVILLE.
- MM. Bertrand GOUBET, Bernard WIART, titulaires au titre de la commune de QUEANT.
MM. Denis RINGEVAL, Jean-Marie DUBUS, titulaires au titre de la commune de MOEUVRES.
- M. Bernard DUMONT, suppléant au titre de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT.
- M. Eric BRUTIN, suppléant au titre de la commune d'INCHY-EN-ARTOIS.
- M. Jean-François RIBOUT, suppléant au titre de la commune de PRONVILLE.
- M. René CAPELLE, suppléant au titre de la commune de QUEANT.
- M. Régis PLATAUX, suppléant au titre de la commune de MOEUVRES.

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture

- MM. Bruno SENECHAL, Jérôme SAMIER, titulaires au titre de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT.
- MM. Benoit CROIN, Marc DAGNEAUX, titulaires au titre de la commune d'INCHY-EN-ARTOIS.
- MM. Dominique JESUS, Christophe FICHEUX, titulaires au titre de la commune de PRONVILLE.
- MM. Olivier BENOIT, Didier GOUBET, titulaires au titre de la commune de QUEANT.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20180905-
ARMODIFCIAFLOT2-AR
Date de réception préfecture :
15/10/2018

- MM. Olivier CORBIER, Philippe LAUDE, titulaires au titre de la commune de MOEUVRES.
- M. Stéphane DESCHAMPS, suppléant au titre de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT.
- M. Thierry HURET, suppléant au titre de la commune d'INCHY-EN-ARTOIS.
- M. François JESSU, suppléant au titre de la commune de PRONVILLE.
- M. Stéphane TRANNIN, suppléant au titre de la commune de QUEANT.
- Mme Annick FOULON, suppléante au titre de la commune de MOEUVRES.

Représentant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

- Mme Evelyne DROMART, Conseillère départementale, titulaire
- Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Conseillère départementale, suppléante

Représentant le Président du Conseil départemental du Nord

- Mme Sylvie LABADENS, Vice-présidente du Conseil départemental, titulaire
- M. Didier DRIEUX, Conseiller départemental, suppléant

**Personnes qualifiées en matière de faune, de flore,
de protection de la nature et des paysages**

- Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais
 - M. Dominique MONTAY, titulaire
 - M. Jean CHEVALIER, suppléant
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
 - M. Pierre-Marie LESAGE, titulaire
 - M. Willy SCHRAEN, suppléant
- Fédération Régionale NORD NATURE
 - Mme Michèle MEUNIER, titulaire
 - M. Jean-Paul CATHELAIN, suppléant

Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux

- M. Francis URBANIAK

Le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération

- Mme Annick TRANAIN, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

Le représentant du Maître d'ouvrage

- M. Jean-Pierre VELCHE, responsable de la division Concertation-Foncier au sein de la mission Seine-Nord-Europe

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- Mme Muriel HOURIEZ et M. Florent BONNET LANGAGNE, titulaires

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20180905- ARMODIFCIAFLOT2-AR Date de réception préfecture : 15/10/2018
--

- Mme Aline MESOTTEN, M. Pierre CANU suppléants

ARTICLE 3 :

Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :

La Commission a son siège à la mairie d'INCHY-EN-ARTOIS.

ARTICLE 5 :

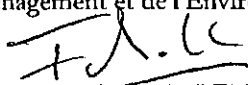
L'arrêté en date du 6 mars 2017 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les Maires de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

A ARRAS, le **05 SEP. 2018**

Le Directeur du Développement,
de l'Aménagement et de l'Environnement,


François CHARLET

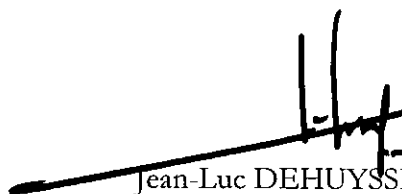
Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20180905-
ARMODIFCIAFLOT2-AR
Date de réception préfecture :
15/10/2018

Départementale d'Aménagement Foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle est définitif.

- Article 2 : Le plan sera déposé en mairies de Marquay et Monchy-Breton le 19 avril 2019, cette formalité entraîne le transfert de propriété.
- Article 3 : Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis des maires de Marquay et Monchy-Breton, affiché en mairies de Marquay et Monchy-Breton pendant au moins quinze jours.
- Article 4 : Les dates de prise de possession des nouveaux lots fixées par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marquay et Monchy-Breton le 29 novembre 2017 sont définitives.
- Article 5 : Les travaux figurant au projet modifié par les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de sa réunion du 21 juin 2018 et sur le plan au 1/5000ème annexé au présent arrêté sont autorisés au titre du code de l'Environnement.
Le présent arrêté sera notifié aux maires et au président de l'Association Foncière Agricole et Forestier de Marquay et Monchy-Breton, maître d'ouvrage des travaux.
- Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairies de Marquay, Monchy-Breton, Bailleul-aux-Cornailles, Ligny-Saint-Flochel et Roellecourt pendant quinze jours au moins. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et d'un avis dans un journal diffusé dans le département.
- Article 7 : Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et les Maires des Communes de Marquay, Monchy-Breton, Bailleul-aux-Cornailles, Ligny-Saint-Flochel et Roellecourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le **9 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial


Jean-Luc DEHUYSSER

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190409-
ardepotplanmarq-AR
Date de réception préfecture :
02/05/2019



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code d'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.225-1 à L225-10 et R225-9 à R225-11 relatifs à la commission d'agrément

Vu la proposition du 19 octobre 2018 de l'Union Départementale des Associations Familiales,

Vu la proposition du 30 janvier 2019 de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat ADEPAPE 62 Parcours de Vie,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la Commission Départementale d'Agrément d'Adoption prévue aux articles L225-2 et R225-9 du code d'action sociale et des familles est fixée comme suit :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Au titre de l'alinéa 1 : Trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption ou leurs suppléants désignés parmi les personnes répondant aux mêmes conditions;

- **Madame Gina SGARBI**
Directrice de l'Enfance et de la Famille
Présidente de la Commission d'agrément

- **Madame Ingrid COULIBALY**
Chef du Service départemental de l'Adoption et
Accès aux Origines
Vice-présidente de la Commission d'agrément

- **Madame Anne MONFILLIETTE**
Chef du Bureau Agréments et Adoption

- **Madame Christelle COIGNON**
Responsable de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance

- **Madame Sarah DROMART**
Chef du Bureau Examen de la Situation et du Statut
du Mineur Confié

- **Madame Dominique WILK**
Chef du Service Socio-Educatif Local
Maison du Département Solidarité de LENS 2

Au titre de l'alinéa 2 : Deux membres du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat et leurs suppléants;

- **Madame Marie-Noëlle HUCHON**
Représentant UDAF
Membre du Conseil de Famille de CALAIS

- **Madame Bénédicte RYCKELYNCK**
Représentant UDAF
Membre du Conseil de Famille de CALAIS

- **Monsieur Patrick FOULON**
Représentant ADEPAPE 62 Parcours de Vie
Membre du Conseil de Famille d'ARRAS 1

- **Madame Maryse DOUTRELON GRESSEL**
Représentant ADEPAPE 62 Parcours de Vie
Membre du Conseil de Famille de LENS 2

Accusé de réception en préfecture
062-226209019-20190418-
DEFMEMCOM19-AR
Date de réception préfecture :
26/04/2019

Au titre de l'alinéa 3 : Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance;

- **Madame Eddie FILLEUL**
Chef de Mission
Mission Prévention Maternité et Parentalité

ARTICLE 2 : La présidence de la commission est assurée par Madame Gina SGARBI. Madame Ingrid COULIBALY est nommée vice-présidente.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission sont nommés pour six ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Arras, le **18 AVR. 2019**

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY



Arrêté du Président du Conseil Général portant sur le règlement intérieur
de la Commission Départementale d'Agrément d'Adoption

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille



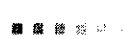
ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

VU les articles L.225-2 à L.225-8 et R.225-1 à R.225-11 du Code de l'Action Sociale et des familles

VU les articles 343 à 349 et 351 à 354 du Code Civil

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,



ARRETE

ARTICLE 1 Le présent règlement a pour objet de fixer le fonctionnement de la Commission départementale d'Agrément dans le cadre des articles L.225-2 et R.225-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 2 La commission d'agrément en vue d'adoption est constituée, pour l'ensemble du Département du Pas-de-Calais, de six membres titulaires et cinq suppléants ainsi que la Présidente et la Vice-présidente, désignés pour 6 ans par arrêté du Président du Conseil départemental.
En cas d'absence de la Présidente de la commission, la Vice-présidente désignée la remplacera.

ARTICLE 3 La commission d'agrément se réunit une fois par mois.
Les réunions de la commission ne sont pas publiques.
Un calendrier des séances est adressé par courrier, qui vaut convocation, par le Bureau Agréments et Adoption à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission.

A charge pour chaque membre titulaire de contacter son suppléant en cas d'impossibilité d'assister à une séance et d'en informer le Bureau Agréments et Adoption.
L'ordre du jour est communiqué le jour de la séance. Il comporte 10 dossiers maximum.

ARTICLE 4 Le demandeur peut prendre connaissance des documents établis à l'issue des investigations menées, et peut être entendu par la commission à sa demande.
Le demandeur peut se faire assister de la personne de son choix.

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190418- DEFREGINTCOM19-AR Date de réception préfecture : 26/04/2019
--

ARTICLE 5 Pour délibérer valablement, la commission devra compter au moins la moitié de ses membres.
Si le quorum n'est pas atteint, les dossiers non examinés font l'objet d'un renvoi à la prochaine commission.

La commission émet un avis motivé à la majorité des membres présents hors de la présence du demandeur ou de la personne qui l'assiste.

En cas de partage égal des voix, la voix de la Présidente, ou de la Vice-présidente en cas d'absence de la Présidente, est prépondérante.

Un procès-verbal de séance est rédigé et signé par le président de la commission d'agrément.
Les avis minoritaires sont mentionnés au procès-verbal.

ARTICLE 6 Les dossiers d'agrément présentés à la commission doivent comporter l'ensemble des pièces prévues par les articles R.225-3 et R.225-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 L'avis motivé de la commission est déposé au dossier du demandeur.

Un procès-verbal, présenté selon une fiche préétablie, est dressé pour chaque dossier. Il est signé par la Présidente de séance et par l'ensemble des membres présents.

En cas d'avis favorable, il est précisé le nombre d'enfants, l'âge, le sexe, l'origine de l'enfant (pupille de l'Etat et/ou enfant né à l'étranger) et les caractéristiques de l'enfant pour lequel l'agrément est délivré.
En cas d'avis défavorable, la commission émet un avis motivé qui sera inscrit sur le procès-verbal.

La commission peut ajourner sa délibération et demander qu'il soit procédé à des investigations complémentaires dont le motif et l'objet doivent être énumérés au procès-verbal.

Sur le procès-verbal figurent l'indication des résultats de vote, ainsi que l'avis synthétique de la commission.

Les avis émis par la commission d'agrément sont transmis au Président du Conseil départemental ou à son représentant ayant reçu délégation, pour décision.

ARTICLE 8 Les membres titulaires et suppléants de la commission sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Ils ne participent pas aux délibérations concernant la demande de personnes à l'égard desquelles ils ont un lien personnel.

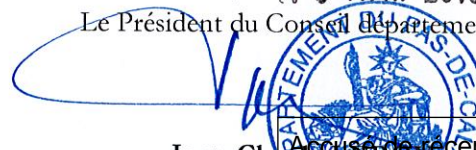
ARTICLE 9 La Présidente de la commission, ou la Vice-présidente en l'absence de la Présidente, veille à l'application du présent règlement intérieur.

Elle est chargée d'assurer la bonne tenue des réunions et le bon déroulement des débats.

Le secrétariat de la commission est assuré par la secrétaire du Bureau Agréments et Adoption.

ARTICLE 10 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le **18 AVR. 2019**
Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude Lefebvre
Assise de réception en préfecture
062-226200012-20190418-
DEFREGINTCOM19-AR
Date de réception préfecture :
26/04/2019

ARRÊTÉ

Aménagement foncier lié au projet de Canal Seine-Nord Europe

Aménagement foncier des communes de BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, YTRES, TRESCAULT, VELU et VILLERS-PLOUICH avec extensions sur les communes de BEUGNY, HAVRINCOURT, HERMIES, LEBUCQUIERE, LE TRANSLOY, VILLERS-AU-FLOS, GOUZEAUCOURT, RIBECOURT-LA-TOUR, EQUANCOURT, ETRICOURT-MANANCOURT, FINS, HEUDICOURT, SAILLY-SAILLISEL et SOREL

Arrêté ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et en fixant le périmètre

Le Président du Conseil départemental

VU le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er} ;

VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943, validée par la loi du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de de mesures correspondant ;

VU la déclaration d'utilité publique du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, modifiée par le décret n° 2017-578 en date du 20 avril 2017, et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes ;

VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du code rural et de la pêche maritime en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et le lot 4 AR

Accusé de réception et réalisé en préfecture
062-226200012-20190507
Date de réception préfecture :

VU les propositions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Léchelle, Metz-En-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Ytres et Trescault, dans ses séances des 30 mai 2016 et 26 janvier 2017 ;

VU l'avis des Conseils Municipaux de Bertincourt, Beugny, Bus, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Gouzeaucourt, Haplincourt, Hermies, Lebuquière, Le Transloy, Metz-En-Couture, Rocquigny, Ruyaulcourt, Trescault, Velu, Villers-Au-Flos, Villers-Plouich et Ytres en date respectivement des 18 décembre 2017, 20 novembre 2017, 10 avril 2018, 8 décembre 2017, 16 mars 2018, 20 décembre 2017, 18 décembre 2017, 16 novembre 2017, 8 décembre 2017, 30 mars 2018, 20 novembre 2017, 30 novembre 2017, 16 novembre 2017, 4 décembre 2017, 12 avril 2018, 13 avril 2018, 27 novembre 2017, 7 décembre 2017 et 3 avril 2018 ;

VU la demande des conseils municipaux des communes de Velu et de Villers-Plouich d'intégrer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier ;

VU l'arrêté préfectoral interdépartemental, en date du 23 et du 29 octobre 2018, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour une durée de deux années renouvelables, dans le cadre des opérations d'aménagement foncier ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 11 et 25 janvier 2019, fixant les prescriptions que devra respecter la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1er :

La procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est ordonnée sur une partie du territoire des communes de Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Léchelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Ytres, Trescault, Velu et Villers-Plouich avec des extensions sur les communes de Beugny, Havrincourt, Hermies, Lebuquière, Le Transloy, Villers-Au-Flos, Gouzeaucourt, Ribecourt-La-Tour, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Heudicourt, Saily-Saillisel et Sorel

Article 2 :

Le périmètre des opérations, conformément au plan annexé au présent arrêté, comprend en partie le territoire des communes de Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Léchelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Ytres, Trescault, Velu, Villers-Plouich, Beugny, Havrincourt, Hermies, Lebuquière, Le Transloy, Villers-Au-Flos, Gouzeaucourt, Ribecourt-La-Tour, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Heudicourt, Saily-Saillisel et Sorel selon la liste des parcelles ci annexée.

Article 3 :

Les opérations commenceront dès l'affichage en Mairie de Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Léchelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Ytres, Trescault, Velu, Villers-Plouich, Beugny, Havrincourt, Hermies, Lebuquière, Le Transloy, Villers-Au-Flos, Gouzeaucourt, Ribecourt-La-Tour, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Heudicourt, Saily-Saillisel et Sorel

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190507
Date de réception préfecture :

Gouzeaucourt, Ribecourt-La-Tour, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Heudicourt, Saily-Saillisel et Sorel du présent arrêté.

Article 4 :

Les agents de l'administration et toutes les personnes chargées des opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre défini à l'article 2 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892.

Article 5 :

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

Article 6 :

À compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, la destruction des espaces boisés et des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, est interdite à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

Article 7 :

À compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, la préparation et l'exécution, les travaux forestiers, y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations sont soumis à autorisation du Président du Conseil départemental après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Les autres travaux susceptibles d'apporter une modification à la nature juridique des parcelles ou à l'état des lieux tels que l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux, l'établissement de clôtures, création ou suppression de fossés ou de chemins, construction de maisons ou de bâtiments, création de marnières, d'étangs, l'implantation de lignes électriques, sont soumis également après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier à autorisation du Président du Conseil départemental.

Article 8 :

L'interdiction ou le refus d'autorisation prononcé en application des articles 6 et 7 n'ouvrent pas droit à indemnité. Les travaux exécutés en violation de ces articles ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne donneront pas lieu au paiement d'une soulte. L'exécution des travaux en infraction avec les dispositions de ces articles sera punie conformément à l'article L.121-22 et suivants du code rural et de la pêche maritime. La remise en état sera réalisée aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par l'article R.121-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 9 :

Les prescriptions de Monsieur le Préfet que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier devra prendre en compte pour l'application de l'article L.211-1 du code de l'environnement sont fixées comme suit, par l'arrêté préfectoral en date 11 et 25 janvier 2019 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier respectera les avis émis dans ses séances des 30 mai 2016 et 26 janvier 2017 permettant de satisfaire aux principes posés à l'article 206 de la loi sur l'Eau, ou proposera des mesures compensatoires.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190507-
arperimetrelot4-AR
Date de réception préfecture :

Les prescriptions s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier envisagé dans les communes de Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Léchelle, Metz-En-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Ytres, Trescault, Velu, Villers-Plouich, Beugny, Havrincourt, Hermies, Lebusquière, Le Transloy, Villers-au-Flos, Gouzeaucourt, Ribecourt-La-Tour, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Heudicourt, Saily-Saillisel et Sorel. Ces prescriptions sont cartographiées dans l'étude d'aménagement foncier.

Les prescriptions que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier devra respecter, en application de l'article R.121-22 alinéa II du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont fixées comme suit :

1. Paysages

Les communes reprises dans le Lot 4 sont situées sur l'Eco paysage Artois-Cambrais dont un des principaux objectifs est d'étendre et de renforcer la protection des réservoirs de biodiversité. L'aspect rustique et patrimonial des chemins et routes doit être maintenu. Les cheminements nouveaux doivent présenter le même aspect notamment par un choix de revêtements adaptés.

Les arbres remarquables doivent être préservés.

Les haies existantes sont maintenues en place. Si toutefois, une dérogation à ce principe doit être proposée pour l'intérêt général du projet d'aménagement et en l'absence d'une solution alternative, l'étude d'impact devra étudier dans le détail les enjeux écologiques, hydrauliques et paysagers liés aux haies concernées. Seules peuvent être éventuellement détruites, les haies dégradées, mono spécifiques, ou clairsemées ne jouant aucun rôle structurant dans le paysage, ni de protection contre l'érosion des sols, ni d'habitat d'espèces. Elles sont en tout cas compensées par un linéaire supérieur de haies diversifiées en essences, d'une physionomie similaire à celles traditionnellement présentes sur le territoire, positionnées à des endroits stratégiques pour les enjeux ci-avant développés, et conduites en 3 strates si cette option est pertinente pour la préservation du paysage.

La destruction éventuelle de haies classées au titre de l'article L. 123-1.5.111-2 du code de l'urbanisme est opérée suivant les modalités prévues par le règlement du plan local d'urbanisme.

2. Espèces, habitats et biodiversité

Les inventaires écologiques mettent en évidence une très grande ZNIEFF de type 1 dominée par des boisements. Elle représente la zone boisée la plus vaste du secteur du Cambrésis, secteur de grandes cultures, où subsistent très peu d'espaces forestiers, cette zone constitue un refuge pour les espèces animales forestières. Il s'agit notamment du site suivant : ZNIEFF de type 1 « Bois d'Havrincourt ».

Trois ZNIEFF de type 1 ont été répertoriées à proximité du projet, il s'agit des sites suivants :

- ZNIEFF de type I « Bois de Saint-Pierre-Vaast située à 2 600 m,
- ZNIEFF de type I « Bois Couillet et Coteau de Villers-Plouich située à 3 100 m,
- ZNIEFF de type 1 « Haute Vallée de l'Escaut en amont de Crèvecoeur-sur-Escaut située à

7 000 m. Les autres milieux se caractérisent par la prépondérance de parcelles cultivées, de prairies pâturées se concentrant aux abords des villages.

Les cours d'eau et zones humides sont très peu présents sur le secteur. La végétation ligneuse se limite à quelques bosquets épars et aux plantations. Les haies sont peu nombreuses et pour la plupart associées aux parcelles cultivées.

Un bois de superficie un peu plus importante se situe en limite du territoire, il s'agit du Grand Bois d'Ytres.

Une seule mare a été repérée sur la commune de Rocquigny ainsi qu'une carrière de pelouse sèches assez rase et des friches à Fromental.

Le Canal du Nord est le seul cours d'eau qui traverse le territoire d'aménagement foncier.

Les aménagements et travaux connexes ne doivent conduire à aucune destruction d'espèce protégée ou d'un habitat d'une espèce protégée, soit par le fait de l'aménagement ou des travaux, soit par le fait du changement de destination.

Sont notamment maintenus en place

Accusé de réception en préfecture
062-22620012-20190507-
arperimetrelot4-AR
Date de réception préfecture :

- Les parcelles en prairie ;
- Les mares dont les fonctionnalités sont par ailleurs restaurées via un aménagement ou entretien adapté lorsque leur état le nécessite ;
- Les arbres creux ;
- Les haies denses et stratifiées ;
- Les espaces boisés ;
- Le lit mineur des cours d'eau et les zones de frayères, que l'étude d'impact doit permettre d'identifier sur le périmètre de l'aménagement ;
- Les micro-falaises.

Si une dérogation à ces principes doit être proposée par le projet d'aménagement, une étude fine doit avoir identifié préalablement les espèces et les habitats présents sur la ou les parcelles concernées, leurs statuts de protection, rareté et menace. La fonctionnalité de ces milieux est évaluée en lien avec leur localisation.

Toute destruction d'un milieu d'intérêt écologique majeur est à éviter.

Si une destruction d'habitat ou d'espèces d'intérêt écologique s'avère impossible à éviter, elle doit être compensée à fonctionnalité équivalente et sans discontinuité dans le temps. En cas de présence d'espèce protégée, à défaut d'une procédure de dérogation complète, un accord formel de l'autorité compétente en matière de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement doit être obtenu par la CIAF (Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier) avant approbation du projet d'aménagement.

3. Natura 2000

L'AFAF fait partie de l'item 3 de la liste nationale qui oblige les travaux et projets soumis à étude d'impact à produire une évaluation des incidences Natura 2000, qu'ils soient ou non en site Natura 2000.

C'est pourquoi le dossier doit comporter une évaluation des incidences Natura 2000.

4. Prairies

L'opération d'aménagement ne peut conduire à la destruction de certaines prairies. Elle ne peut affecter des prairies mises en valeur par des exploitants agricoles susceptibles de les retourner ou à des travaux entraînant le retournement de celles-ci. En particulier sont maintenues sans dérogation possible :

- Les prairies et bandes enherbées à proximité des voies d'eau ;
- Les prairies en lisière des espaces boisés ;
- Les prairies humides ;
- Les prairies présentant une pente supérieure à 7 % ;
- Les prairies présentant des espèces protégées ou patrimoniales ou des associations végétales patrimoniales ;
- Les prairies en ZNIEFF de type 1 ;
- Les prairies situées dans le périmètre de protection immédiate ou rapprochée des captages d'eau potable, ou en aire d'alimentation de captage d'eau potable quand elle est définie ;
- Les prairies mésophiles ou oligotrophiles et prairies alluviales naturelles et zones bocagères anciennes ou situées en versant des vallées ;
- Les prairies ayant un rôle structurant dans le paysage notamment par leur visibilité depuis les routes, chemins et points de vue.

En dehors de ces interdictions strictes, si une dérogation au principe général de préservation doit être proposée pour l'intérêt général du projet d'aménagement et en l'absence d'une solution alternative, l'étude d'impact doit étudier dans le détail les enjeux hydrauliques et paysagers liés aux prairies concernées en fournissant un inventaire phytosociologique complet de celles-ci, incluant une analyse trophique.

notamment écologiques,
 Accusé de réception en préfecture
 062122620012-20190507-
 arperimetrelot4-AR
 Date de réception préfecture :

Sans préjudice du respect des réglementations qui imposeraient par ailleurs le maintien ou des modalités de compensation plus exigeantes, toute prairie défruite est en tout cas compensée par la restauration d'une surface équivalente de prairies permanentes positionnée stratégiquement au sein du périmètre de l'AFAF pour restaurer les continuités écologiques ou fonctions hydrauliques. La surface en prairie sur le périmètre de l'AFAF après aménagement doit être au moins équivalente à la surface à la date du présent arrêté.

5. Trame verte et bleue

Les éventuels retournements de prairies, les défrichements ou les arrachages de haies qui pourraient intervenir dans les limites du présent arrêté ne doivent pas créer de discontinuité fonctionnelle des milieux naturels.

Les boisements, plantations de haies ou restauration de milieux à titre de compensation ou de travaux connexes doivent être positionnés pour restaurer des continuités écologiques en sus des fonctions remplies par les éléments compensés.

La fonctionnalité des continuités doit être étudiée pour le secteur après projection de l'aménagement par l'étude d'impact notamment au sein du milieu aquatique, et entre espaces humides, prairiaux et forestiers.

L'étude d'impact doit prendre en compte la préservation et l'optimisation des bocagères (prairies, haies, fossés, mares...) ainsi que les zones inondables et les sols frais et humides constituant le support du corridor biologique en renforçant des éléments naturels sur les axes écologiques.

Au niveau de la trame verte et bleue, les enjeux majeurs suivants sont répertoriés :

- « Corridors forestiers » qui traversent la commune de Neuville-Bourjonval, le Sud de la commune de Ytres, le Nord-Ouest de la commune de Ruyaulcourt ;
- « Réservoirs de biodiversité de type autres milieux » se situent sur les communes de Metz-en-Couture et Neuville-Bourjonval ;
- « Renaturation » des versants et plateaux de grandes cultures (reconstitution d'un maillage écologique et paysager minimal).

Le maintien des habitats naturels résiduels, la préservation des grandes « liaisons biologiques » et leur consolidation sont les enjeux majeurs à intégrer.

6. Espaces boisés

Les espaces boisés doivent être maintenus sans dérogation possible. Seuls peuvent être aménagés sur les espaces boisés les ouvrages nécessaires à l'exploitation du bois.

Une zone tampon doit être maintenue, ou le cas échéant restaurée, entre les boisements et les terres cultivées. Les lisières forestières existantes doivent être maintenues ainsi que les prairies en lisière.

La ripisylve existante en bordure des cours d'eau comme des fossés doit être maintenue.

Le projet d'aménagement ne doit prévoir aucun boisement sur prairies.

La provenance génétique des plants d'essences forestières doit être conforme à celle définie en annexe à l'arrêté régional fixant la liste des matériels forestiers de reproduction des espèces et éligibles aux aides de l'État sous forme de subvention ou d'aides fiscales pour le boisement et le reboisement ainsi que pour les dispositifs de boisements compensateurs après défrichement.

7. Espèces invasives

Aucun mouvement de terre ne sera opéré à partir des zones présentant des espèces invasives, notamment la Renouée du Japon et le Sénéçon du Cap, sauf pour une exportation à des fins de destruction des souches. La CIAF devra alors tenir à disposition de l'administration les documents attestant de la destination définitive des terres exportées.

À l'occasion des travaux, toutes les précautions doivent être prises afin d'éviter la dispersion d'espèces invasives. Si des mouvements de terre sont prévus, l'étude d'impact doit effectuer un repérage préalable de ces espèces sur les parcelles concernées et celui-ci doit être actualisé avant démarrage des travaux.

Dans la mesure du possible, le projet d'aménagement doit prévoir la destruction des espèces invasives localisées sur les zones d'échanges de parcelle.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190507
arperimetrelot4-AR
Date de réception préfecture :

8. Risques naturels, inondations et érosion

Les travaux connexes doivent s'articuler avec les documents de planification prévus dans le domaine de la prévention des inondations (ex : PAPI) Les talus existants doivent être maintenus. Si toutefois, une dérogation à ce principe devait être proposée pour l'intérêt général du projet d'aménagement et en l'absence d'une solution alternative, l'étude d'impact doit étudier dans le détail les enjeux notamment paysagers et de protection contre les risques naturels liés aux talus concernés. Seuls peuvent être éventuellement aménagés les talus ne présentant pas de rôle écologique, hydraulique ou paysager structurant et à la condition d'une compensation à proximité et à fonctionnalité équivalente, soit par aménagement soit par renforcement d'un talus existant. Afin de maintenir une rupture des ruissellements, les chemins existants, les fossés, haies et talus perpendiculaires à la pente doivent être maintenus, renforcés, ou déplacés dans un objectif de plus grande efficacité.

La fonction de tamponnement hydraulique assurée par les fossés ainsi que par la ripisylve, les haies, bois, et prairies, doit être étudiée de façon approfondie par l'étude d'impact afin de mesurer précisément les conséquences de l'aménagement foncier sur celle-ci. Les mesures de préservation ou de compensation adéquates doivent être proposées en fonction de cette étude.

Les modifications des tailles et formes de parcelles doivent favoriser des travaux culturaux perpendiculaires à la pente. Les agrandissements de parcelles doivent être compensés par des mesures de cloisonnement telles que des haies ou bandes enherbées pour limiter les risques de ruissellement.

Les bandes enherbées ne peuvent avoir une largeur inférieure à 3 m dans le cas général et 5 m en bordure de cours d'eau.

9. Législation sur l'eau

Les prescriptions que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier doit respecter au titre de l'article 2 de la Loi sur l'eau, sont fixées comme suit :

- 9.1 Eaux superficielles :

- Interventions dans le lit mineur des cours d'eau

Toute modification du profil en long et en travers des cours d'eau, en dehors des ouvrages de franchissement indispensables, et des aménagements visant la restauration des milieux aquatiques, est interdite.

Les interventions dans le lit mineur des cours d'eau sont limitées à un entretien régulier ayant pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la ripisylve.

Toute intervention doit prendre en compte les conséquences en aval.

Le projet comporte plusieurs agrandissements ou création de points d'eau dont l'objectif est la lutte contre les érosions et les inondations. Il s'agit des ouvrages suivants :

- Rocquigny : n° 20 et 27,
- Haplincourt : n° 43, 44 et 57,
- Ruyaulcourt : n° 77 et 83,
- Neuville-Bourjonval : n° 84, 86, 90 et 92,
- Léchelle : 36,
- Bus : n° 44.

La surface des ouvrages n'est pas toujours connue mais conformément à l'article R. 214-42 du Code de l'environnement « Si plusieurs ouvrages, installations, catégories de travaux ou d'activités doivent être réalisés par la même personne sur le même site, une seule demande d'autorisation ou une seule déclaration peut être présentée pour l'ensemble de ces installations. Il en est obligatoirement ainsi lorsque les ouvrages, installations, travaux ou activités dépendent de la même personne, de la même exploitation ou du même établissement »

Accusé de réception en préfecture
06212620042-20190507-
aperimetrelot4-AR
Date de réception préfecture :

milieu aquatique, si leur ensemble dépasse le seuil fixé par la nomenclature des opérations ou activités soumises à autorisation ou à déclaration alors même que, pris individuellement, ils sont en dessous du seuil prévu par la nomenclature, que leur réalisation soit simultanée ou successive.

Ces travaux sont donc soumis à la Loi sur l'eau, le pétitionnaire devra se rapprocher du Guichet unique de la police de l'eau et de la nature.

- **Berges**

Les travaux de confortement de berges sont autorisés s'ils sont réalisés à l'aide de techniques de génie végétal vivant. Ils doivent laisser une possibilité de divagation du cours d'eau mettant en œuvre son équilibre hydro-sédimentaire. Ils ne doivent pas figer le lit du cours d'eau et doivent être accompagnés d'une mise en défens, au droit des travaux, si la parcelle attenante a vocation à accueillir du bétail.

Les confortements de berges ne doivent pas aggraver la discontinuité du cours d'eau avec son lit majeur. Les exhaussements des berges sont interdits.

Les aménagements facilitant l'accès du bétail aux cours d'eau sont interdits sauf les passages à gué et les rampes abreuvoirs interdisant tout piétinement du lit.

- **Ouvrages de franchissement des cours d'eau**

Dans le cadre de la modification du réseau de la voirie (communale et départementale ou privée), les écoulements naturels doivent être systématiquement rétablis par la création d'ouvrages de franchissement adaptés et justifiés. Les ouvrages de franchissement des cours d'eau doivent permettre une débitance adaptée à la protection des enjeux avoisinants et au moins équivalente à la crue centennale, éventuellement modélisée à partir du bassin versant intercepté en l'absence de données.

Ces ouvrages doivent respecter les prescriptions des arrêtés ministériels des 13 février 2002 et 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant respectivement de la rubrique 3.1.2.0 (2^o) et 3.1.3.0 (2^o) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement. Les ouvrages doivent être conçus afin de ne pas être un obstacle à l'écoulement des crues et à la continuité écologique, conformément à la rubrique 3.1. I .0 de la même nomenclature.

- **Création de fossés**

Les berges de fossés de collecte des eaux pluviales à créer doivent respecter a minima une pente de 2 pour 1 afin de favoriser l'implantation de la végétation et faciliter leur entretien.

Création de barrage de retenue ou de système d'endiguement.

Toute implantation d'un barrage de retenue, d'un système d'endiguement ou autre obstacle à la continuité écologique est interdite sur les cours d'eau du périmètre.

La conception, l'exploitation et la surveillance de barrage de retenue ou de système d'endiguement, relevant des rubriques 3.2.5.0 ou 3.2.6.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement doivent être réalisées dans les conditions prévues par les articles R. 214-112 à 151 du Code de l'environnement et par arrêté du 29 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

- **Rejet des eaux pluviales**

En cas de création de voirie imperméabilisée dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier, entraînant une collecte des eaux pluviales des bassins versants amont et des eaux de voirie, l'infiltration doit être recherchée conformément au SDAGE approuvé. En cas d'impossibilité liée aux caractéristiques du sol ou du sous-sol (coefficients de perméabilité insuffisants ou nappe souterraine trop haute), les eaux pluviales doivent être rejetées au milieu naturel avec des débits compatibles avec le milieu récepteur et inférieurs ou égaux à 2 Vs par hectare.

Accusé de réception en préfecture
06722620061220190507-
arperimetrelot4-AR
Date de réception préfecture :

les cas, les ouvrages de tamponnement éventuellement prévus (en dehors des cours d'eau) doivent être dimensionnés au minimum pour une pluie vicennale.

Les ruissellements d'origine urbaine, sont comptabilisés pour ces dimensionnements, et le cas échéant la prise en charge du surcoût doit être répercutée sur la collectivité compétente.

- **Qualité des rejets**

Lorsque l'exutoire final est un cours d'eau, les eaux pluviales doivent respecter les objectifs des masses d'eaux issues de la Directive cadre sur Peau.

- 9.2. Zones humides

Le remblai, l'imperméabilisation ou la mise en eau des parcelles ayant des caractéristiques de zones humides au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié (pédologie, espèces végétales ou habitats phytosociologiques) doit être évité.

L'aménagement doit prendre en compte les zones humides répertoriées dans le SAGE ainsi que les zones à dominantes humides du SDAGE. En outre, l'étude d'impact doit qualifier le caractère humide ou non des zones de travaux ou d'aménagement, ce afin d'appliquer les dispositions concernées dans le SDAGE en vigueur.

Si en dehors des maintiens stricts ci-dessus mentionnés, une dérogation au principe d'évitement doit être proposée pour l'intérêt général du projet d'aménagement et en l'absence d'une solution alternative, l'étude d'impact étudie dans le détail les enjeux environnementaux liés aux zones humides concernés et vérifiera l'absence d'habitat naturel patrimonial, analyse phytosociologique à l'appui ou d'un autre enjeu environnemental notamment au titre du présent arrêté.

Leur destruction, si elle ne peut être évitée, doit être compensée suivant les modalités définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui sera en vigueur au moment de la réalisation des travaux. Les compensations doivent être conçues conformément au SDAGE en vigueur et stratégiquement positionnées notamment pour restaurer les continuités écologiques et assurer les fonctionnalités perdues de la zone humide impactée.

Toute implantation de réseau de drainage est interdite dans le cadre de l'opération d'aménagement.

- 9.3. Eaux souterraines

Les aménagements ne doivent pas conduire à une augmentation du risque de transfert de polluants et particules fines vers la nappe.

Compte tenu des éléments présents dans le dossier, le projet n'est pas soumis à la législation sur l'eau.

10. Archéologie préventive

À l'occasion des mouvements de terre affectant éventuellement le sous-sol, la commission doit appliquer les dispositions du Code du patrimoine.

11. Autres prescriptions génériques

Le programme des travaux connexes présente le détail des travaux susceptibles d'impacter les milieux, l'échéancier relatif aux interventions, les modalités de réalisation de ces travaux et les mesures envisagées pour limiter leur incidence, notamment sur les milieux humides et prairies.

Les travaux susceptibles d'occasionner des impacts directs ou indirects sur les habitats doivent être réalisés en période de moindre impact écologique et hydraulique de fin août à fin décembre suivant un calendrier que précisera l'étude d'impact.

Des mesures spécifiques et adaptées à la sensibilité du milieu sont proposées par l'étude d'impact puis mise en œuvre pour éviter toute pollution lors des travaux (plateforme de stockage des matériaux, interdiction d'entretien des engins de chantier sur site, barrages filtrants, etc.).

Académie de réception en préfecture
062-226200012-20190507-
ar-perimetrelot4-AR
Date de réception préfecture :

D'autres restrictions sont éventuellement proposées dans l'étude d'impact en fonction des espèces et milieux rencontrés.

En cas d'échange de parcelles objets de mesures agro-environnementales, les pratiques doivent être maintenues.

Les itinéraires de randonnées doivent être restaurés à l'issue de l'aménagement et la signalétique adaptée si nécessaire.

Toute plantation doit être effectuée en essences locales.

Les mesures compensatoires prévues dans le projet d'aménagement ont vocation à être pérennes.

Article 10 :

À compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la date de la clôture des opérations, tout projet de mutation entre vifs doit être porté à la connaissance de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, en application de l'article L.121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 11 :

En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 12 décembre 2007, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession de petites parcelles en application de l'article L.121-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, est fixée à 50 ares.

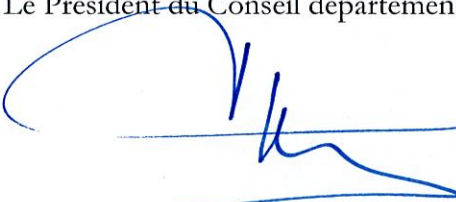
Article 12 :

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les Mairies de Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Léchelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Ytres, Trescault, Velu, Villers-Plouich, Beugny, Havrincourt, Hermies, Lebuquière, Le Transloy, Villers-au-Flos, Gouzeaucourt, Ribecourt-la-Tour, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Heudicourt, Saily-Saillisel et Sorel.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de celui de l'Etat.

Fait à ARRAS, le - 7 MAI 2019

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190507-
arperimetrelot4-AR
Date de réception préfecture :

**Etablissements et Services
Médico-Sociaux (ESMS)**



Pôle Solidarités
Direction Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : le dossier complet, en date du 15 janvier 2019, déposé par Mesdames CHARLET, COTTON et LUSTRE, gérantes de la SARL « Ses Premiers Pas », concernant la demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à SOUCHEZ, onzième micro-crèche de la SARL, à compter de la date de signature du présent arrêté ;
- Vu** : la demande de dérogation à la qualification pour le recrutement du référent technique en date du 18 septembre 2018 ;
- Vu** : l'arrêté autorisant l'ouverture au public du 18 décembre 2018 accordé par le maire de SOUCHEZ ;
- Vu** : l'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile, en date du 12 avril 2019 ;

Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans remplit les conditions d'installation et de fonctionnement requises ;
Sur proposition du Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile et du Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : La SARL « Ses Premiers Pas » dont le siège social est situé 1030 rue des Artilleurs Canadiens à THELUS (62580), est autorisée à créer une micro-crèche à compter de la date de signature du présent arrêté dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

Article 2 :

- *Gestionnaire de l'établissement* : SARL « Ses Premiers Pas »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Ses Premiers Pas », porte 2, 19 rue Jean Jaurès à SOUCHEZ (62153)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 2 mois à 5 ans révolus y compris pour les enfants porteurs de handicap.
- *Directrice des onze micro-crèches de la SARL « Ses Premiers Pas »* : Carine LEDO, infirmière puéricultrice (1 ETP partagé entre les onze micro-crèches), assistée de Ludivine FRATCZAK, infirmière puéricultrice (1 ETP partagé entre les onze micro-crèches).
- *Personnel de l'établissement* :
 - Personne assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (8 heures minimum par semaine pendant les six premiers mois de fonctionnement, puis 4 heures par semaine) : Céline COQUET, Conseillère en Economie Sociale et Familiale, par dérogation à la qualification (0,23 ETP)
 - Une auxiliaire de puériculture (1 ETP), une personne titulaire du CAP petite enfance (1 ETP) ; une personne sans diplôme (1 ETP) ; un contrat d'apprentissage au CAP petite enfance (1 ETP)

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants doit être, au minimum, d'un adulte pour trois enfants présents et de deux professionnels dès lors que 4 enfants ou plus sont présents. Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux dispositions relatives aux conditions de travail aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190417-sdp_mimc201904-
Date de télétransmission : 17/04/2019
Conditions de transmission : 762288
Date de réception préfecture : 17/04/2019

- **Locaux :** Les recommandations formulées par le Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, lors de sa visite du 20 mars 2019, sont à prendre en compte pour améliorer la sécurité des enfants accueillis et les conditions de travail du personnel : Obligation de la présence d'un adulte pour deux enfants marcheurs ou d'un adulte pour un seul enfant non marcheur (porté) pour l'utilisation de l'escalier, au regard de sa configuration.
- **Fonctionnement :**
 - L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au dimanche, de 05h30 à 22h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire, selon les besoins des familles.
 - Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.
 - Afin d'assurer la continuité du fonctionnement, en cas d'absence de personnel, la SARL « Ses Premiers Pas » pourra avoir recours aux professionnels des autres micro-crèches de la SARL, tout en respectant, dans chaque micro-crèche, les conditions d'effectif et de qualification d'encadrement des enfants présents indiquées dans l'article R.2324-42 du code de la santé publique.

Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.

Article 3 : Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le **15 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général Adjoint


Jean-Luc DEHUYSSER

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité de la Communauté de Leus-Liévin
- Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Bully
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de Sonchez
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 concernant l'Unité de Soins Longue Durée « "L'Arc-en-ciel" » à SAINT-OMER

N° FINESS : 620111005

Sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	53,39 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,63 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	11,82 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,02 €
Résident de moins de 60 ans :	71,34 €

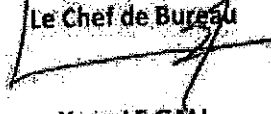
Article 2 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	415 154,75 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	34 596,22 €

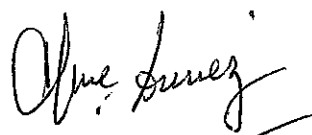
Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 28 FEV. 2019

POUR AMPLIATION
Arras le: 28 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant les Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes du SIVOM de la Communauté du Bruaysis
N° *FINESS* : 620119222 EHPAD Elsa Triolet de CALONNE-RICOUART
N° *FINESS* : 620018820 EHPAD Les Myosotis de MAISNIL-LES-RUITZ

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 951 674,15 €

Dépendance : 595 068,31 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	59,11 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,65 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,11 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,56 €
Résident de moins de 60 ans :	76,79 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

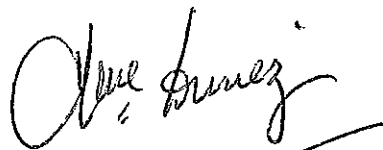
Dotation annuelle 2019:	457 758,72 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	38 146,56 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

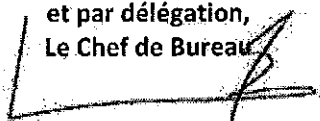
Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le : - 1 MARS 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Saint Antoine" de DESVRES

N° *FINESS* : 620105262

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 2 709 041,16 €

Dépendance : 765 477,46 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,30 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,80 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	11,93 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,06 €
Résident de moins de 60 ans :	77,16 €

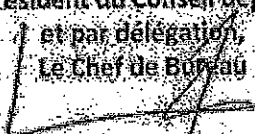
Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	560 813,76 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	46 734,48 €

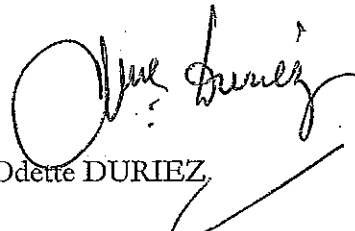
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 1 MARS 2019

POUR AMPLIATION
Arras le : 1 MARS 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,


Odette DURIEZ



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Le tarif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, pour

- le Foyer d'Accueil Médicalisé "La Canteraine" à SAINT-POL-SUR-TERNOISE
Numéro finess : 62001982 8
- le Foyer de Vie « la Canteraine » à SAINT-POL-SUR-TERNOISE
Numéro finess : 62001986 9

est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie/ Foyer d'Accueil Médicalisé : 124,06 €
Accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 74,12 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 1 627 351,74 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 970 230,16 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2019 : 80 852,51 €

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 485 161,56 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2019 : 40 430,13 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 71 586,41 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2019 : 5 965,53 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 100 373,61 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2019 : 8 364,47 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 4 mars 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 12 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Le tarif du Service d'Accueil de Jour "Les Mésanges" à FRETUN (Numéro finess : 62010583 3), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Service Accueil de Jour : 120,35 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 2 421 314,11 et se répartit comme suit :

Dotation annuelle accueil de jour : 2 179 182,68 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 181 611,02 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 181 594,40 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 242 131,43 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 20 177,67 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 20 177,60 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *17 avril 2019*

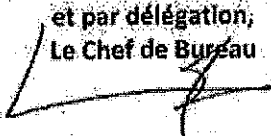
Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : **17 AVR. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;



ARRETE

Article 1 : Le tarif du le Foyer d'Accueil Médicalisé « Arc-en-ciel » à CALAIS (Numéro finess : 62001959 6), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 153,47 €

Accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 100,30€

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 1 210 727,23 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 756 126,01 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 6 3017,15 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 63 008,28 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 44 478,01 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 3 722,74 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 3 701,09 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 410 123,22 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 34 188,68 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 34 173,02 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *11 avril 2019*

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : **17 AVR. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Le tarif du le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapées (intégrant le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale dans le cadre de la reconnaissance du Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert) à COULOGNE (Numéro finess : 62003189 8), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Externat : 22,02 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 518 695,49 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 43 641,01 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 43 085,83 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *Mardi 2* 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION.

Arras le : **17 AVR. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Le tarif du Foyer d'Hébergement "Résidence du Bord de Mer" à CALAIS (Numéro finess : 62003267 2), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Internat Complet en Foyer d'Hébergement : 113,24 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 1 703 882,41 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Hébergement : 1 685 387,08 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 151 133,79 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 136 887,30 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet : 18 495,34 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 1 658,48 €

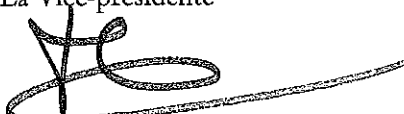
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 1 502,21 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *17 avril 2019*


Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : **17 AVR. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;



ARRETE

Article 1 : Le tarif de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées "Résidence du Bord de Mer" à CALAIS (Numéro finess : 62003266 4) , applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées : 110,75 €
Accueil temporaire de jour : 129,16 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 701 677,17 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées :
647 581,70 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 54 183,42 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 53 892,38 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet : 33 395,67 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 2 794,23 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 2 779,22 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 20 699,80 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 1 731,96 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 1 722,66 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *17 avril 2019*

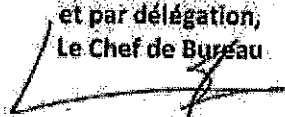
Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



Bénédicte ~~MESSEANNE~~-GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : **17 AVR. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;



ARRETE

Article 1 : Le tarif du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à BOULOGNE SUR MER (Numéro finess : 62011842 2), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé à 21,08 €.

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 248 299,00 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle externat : 228 099,00 : €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 20 769,68 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 18 443,33 €

Dotation annuelle externat (UVPHA) : 20 200,00 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 1 689,99 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 1 681,11 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *17 avril 2019*

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION
Arras le : 17 AVR. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;



ARRETE:

Article 1 : Le tarif du Foyer d'Accueil Médicalisé "La Liane" à SAINT-LEONARD (Numéro finess : 62002720 1), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 148,13 €

Accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 98,75€

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 1 756 578,78 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 1 010 525,15 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 89 450,92 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 82 474,71 €

Dotation annuelle en Foyer d'Accueil Médicalisé - PHV : 486 447,56 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 43 301,29 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 39 615,97 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 74 898,56€

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 6 641,61 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 6 108,19 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 184 607,52 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 16 393,17 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 15 047,56 €

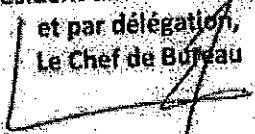
Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *11 avril 2019*

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION
Arras le : *17 AVR. 2019*
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;



ARRETE

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;



ARRETE

Article 1 : Les tarifs de l'Association "le Nid du Moulin" à GOSNAY, applicable à compter du 1^{er} avril 2019, Numéro finess : 62001891 1 : Foyer d'Hébergement « le Nid du Moulin »
Numéro finess : 62003235 9 : Foyer de Vie « le Nid du Moulin »
sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 138,51 €
Internat complet en Foyer de Vie – PHV : 192,31 €
Internat complet Foyer d'Hébergement : 118,27 €
Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées : 135,92 €
Accueil temporaire de jour : 128,67 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 1 449 887,87 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 113 876,04 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 8 435,26 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 9 841,14 €

Dotation annuelle en Foyer de Vie - PHV : 190 081,22 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 14 080,09 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 16 426,77 €

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Hébergement : 372 911,38 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 32 330,04 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 30 657,92 €

Dotation annuelle en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées :
138 069,25 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 10 227,35 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 11 931,91 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet : 435 143,78 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 35 783,76 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 36 421,39 €

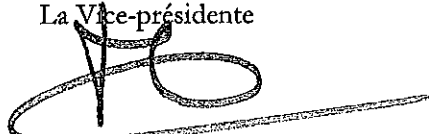
Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 199 806,19 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 14 800,46 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 17 267,20 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *Mardi 2019*

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



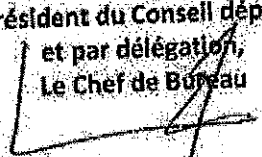
Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 17 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

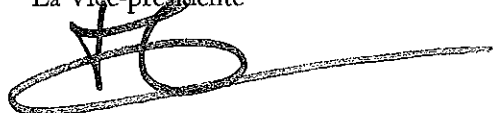
Dotation annuelle accueil de jour en Foyer de Vie : 58 085,90 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 5 020,90 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 4 780,36 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *Mars 2019*

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le: **17 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental

**et par délégation,
Le Chef de Bureau**



Yann LE GALL

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 66 416,15 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 5 512,54 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 5 542,06 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *Mars 2019*

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 17 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 1 595 723,52 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 124 562,58 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 135 781,75 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *Mars 2019*

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le: 17 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 28 février 2019 est abrogé.

Article 2 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD STENHUIS » à SAINT-OMER
N° *FINESS* : 620004762

Sont fixés comme suit :

Dépendance : 413 121,02 €

Article 3 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,20 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,46 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,71 € TTC
Résident de moins de 60 ans :	16,82 € TTC

En Hébergement :

Les tarifs sont fixés comme suit conformément à la convention de réservation de places habilitées à l'Aide Sociale et à l'arrêté de déshabilitation partielle. Pour les 21 places Hébergement permanent et Hébergement temporaire

tarif hébergement :	63,08 € TTC
moins de 60 ans :	79,83 € TTC

Article 4 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	281 334,12 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	23 444,51 €

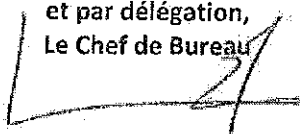
Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 11 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION
Arras le : 11 AVR. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL


Odette DURIEZ

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le **17 AVRIL 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : **17 AVR. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *Mars 2019*


Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : **17 AVR. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *17 avril 2019*

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : *17 AVR. 2019*
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Le tarif des Foyers d'Hébergement "Les Horizons" (Numéro finess : 62010488 5) et "Les Goélands" (Numéro finess : 62010490) à LOOS-EN-GOHELLE, applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Internat complet Foyer d'Hébergement : 118,43 €

Accueil temporaire complet en Foyer d'Hébergement : 118,43 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 1,257 475,70 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Hébergement : 1 235 553,18 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 104 889,35 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 102 320,57 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet : 21 922,52 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 1 861,05 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 1 815,49 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *Mars 2019*

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 17 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 2 323 699,58 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 2 140 769,91 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 188 053,42 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 175 178,85 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 78 534,01 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 6 898,52 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 6 426,49 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 104 395,66 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 9 170,83 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 8 542,57 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

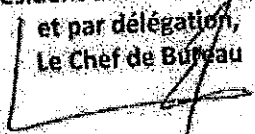
Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *11 avril 2019*

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente



Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

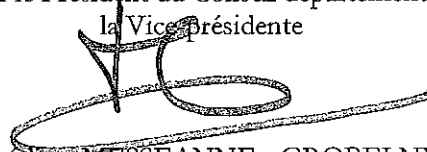
POUR AMPLIATION
Arras le: **17 AVR. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *Mardi 26/04*

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente



Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : **17 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Le tarif des Services d'Accueil de Jour (SAJ) des établissements de l'APEI d'Hénin-Carvin suivants :

SAJ « Les Copains à Bord » de COURRIERES (Numéro finess : 62001896 0)
Foyer d'Accueil Médicalisé section SAJ « Les Copains à Bord » de COURRIERES
(Numéro finess : 62003144 3)

applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé à : 100,64 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 832 789,50 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle accueil de jour : 703 244,46 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 58 807,49 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 58 535,78 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 129 545,04 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 10 861,17 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 10 773,50 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *17 avril 2019*

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente



Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION
Arras le : 17 AVR. 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *Mardi 2/19*

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : **17 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *M avril 2019*

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



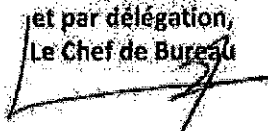
Bénédicte MESSELANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le: **17 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



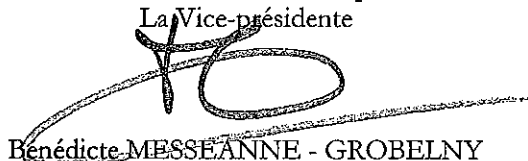
Yann LE GALL

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 11 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le: 17 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Le tarif du Foyer de Vie "Les Glycines" à GRENAY (Numéro finess : 62011857) , applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 167,30 €

Accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 167,30 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 2 357 799,02 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 2 183 193,25 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 188 770,73 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 179 653,45 €

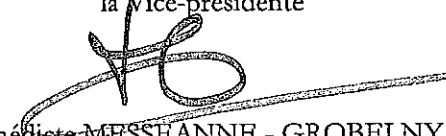
Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 174 605,77 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 14 934,64 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 14 422,43 €

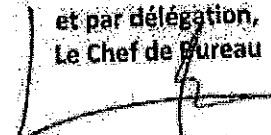
Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION
Arras le : 17 AVR. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente



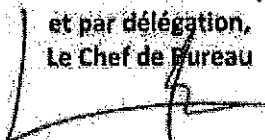
Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 17 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Le tarif du Service d'Accueil de Jour "Le Domaine des Ecureuils" à BULLY-LES-MINES (Numéro finess : 62011764 8) , applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Service Accueil de Jour : 92,06 €

Accueil temporaire de jour : 92,06 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 632 884,44 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle accueil de jour : 542 249,73 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 46 928,82 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 44 607,03 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 90 634,71 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 7 884,98 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 7 442,20 €

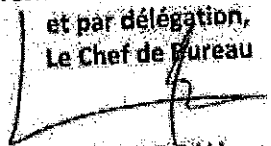
Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION
Arras le : 17 AVR. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 791 940,27 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle externat : 768 710,27 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 65 338,31 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 63 632,82 €

Dotation annuelle Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées : 23 230,00 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 1 943,48 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 1 933,28 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente



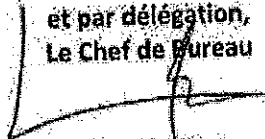
Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 17 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 700 039,01 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 519 778,97 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 42 973,72 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 43 428,65 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 47 252,63 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 3 906,70 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 3 948,06 €

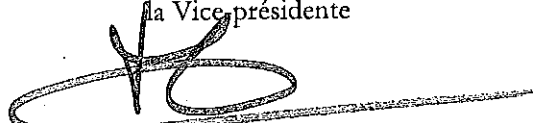
Dotation annuelle accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 133 007,42 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 10 996,66 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 11 113,05 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 17 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 1 777 216,00 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie :	1 469 552,12 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 :	125 562,75 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 :	121 429,32 €
Dotation annuelle accueil de jour en Foyer de Vie :	307 663,88 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 :	26 287,42 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 :	25 422,40 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *15 avril 2019*

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice présidente



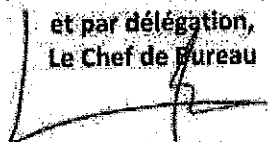
Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : *17 AVR. 2019*

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 3 261 091,28 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	1 304 436,51 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 :	108 809,47 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 :	108 667,57 €

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie :	1 956 654,77 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 :	163 214,20 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 :	163 001,35 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *15 avril 2019*

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : *17 AVR. 2019*

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

[Signature]
Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Le tarif du Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à LIEVIN (Numéro finess : 62003206), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Externat : 28,38 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 195 000,00 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 :	16 283,22 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 :	16 238,93 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



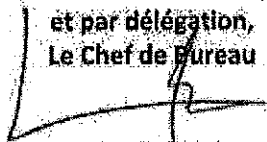
Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 17 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "EUGENE SARRAZIN" à CAMIERS
N° *FINESS* : 620114728

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 173 457,14 €

Dépendance : 341 473,25 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	54,20 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,33 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,26 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,20 €
Résident de moins de 60 ans :	69,70 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	231 983,16 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	19 331,93 €

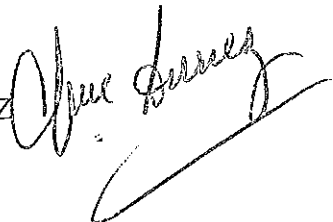
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **24 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente en charge de l'Autonomie,
personnes âgées et handicapées, santé,

Odette DURIEZ



POUR AMPLIATION

Arras le : **24 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	283 842,12 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	23 653,51 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **24 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente en charge de l'Autonomie,
personnes âgées et handicapées, santé,

Odette DURIEZ

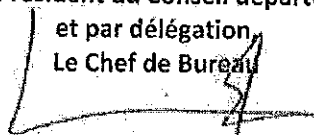


POUR AMPLIATION

Arras le : **24 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation
Le Chef de Bureau




Yann LE GALL

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 29 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente




Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 29 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

***** ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

***** ARRETE

Article 1 : Les tarifs applicables aux Foyers d'Hébergement de l'Association La Vie Active suivants :

Foyer « Lamartine » de SOUCHEZ	Numéro finess :	620 018 762
Foyer d'Hébergement d'AVESNES-LE-COMTE	Numéro finess :	620 107 086
Foyer d'Hébergement de BREBIERES	Numéro finess :	620 107 094
Foyer d'Hébergement de HERMIES	Numéro finess :	620 107 102
Foyer d'Hébergement de PARENTY	Numéro finess :	620 118 562
Foyer d'Hébergement "Jacques Brel" de SOUCHEZ	Numéro finess :	620 115 014

sont fixés à compter du 1^{er} avril 2019 comme suit :

Internat complet Foyer d'Hébergement : 117,34 €

Accueil temporaire complet en Foyer d'Hébergement : 117,34 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 2 526 199,34 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Hébergement : 2 497 148,05 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 188 390,04 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 214 664,21 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet : 29 051,29 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 2 191,69 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 2 497,36 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 24 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 29 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 24 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

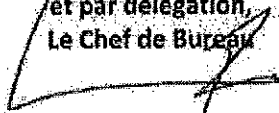
POUR AMPLIATION

Arras le : 29 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 24 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le: 29 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



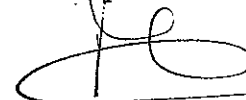
Yann LE GALL

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 24 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 29 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



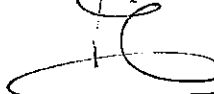
Yann LE GALL

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 24 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



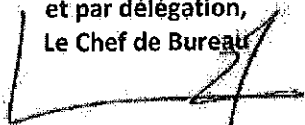
Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 29 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Le tarif du Service d'accompagnement à la Vie Sociale de La Vie Active à ANZIN-SAINT-AUBIN (Numéro finess : 620028407) , applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Externat : 29,58 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 211 818,00 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 12 587,94 €

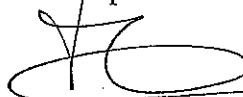
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 19 339,35 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 24 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



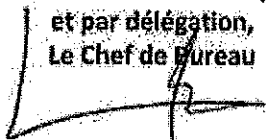
Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 29 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier d'AIRE-SUR-LA-LYS

Résidence les Bateliers 620027037 Résidence de Lys 620110999 Fort Gassion 620032888

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 4 693 713,10 €

Dépendance : 1 448 907,16 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,00 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	22,21 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	14,09 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,98 €
Résident de moins de 60 ans :	78,88 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	1 032 934,68 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	86 077,89 €

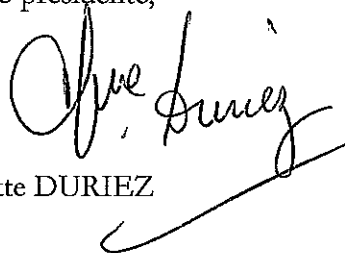
Article 4 : Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 85 000,00€

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 26 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le: 26 AVR. 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Article 3 : M. le Directeur Général des Services, Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

26 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
La Vice-présidente en charge de l'Autonomie
et des personnes âgées

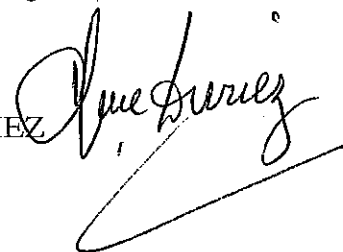
POUR AMPLIATION

Arras le : **26 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Service


Dominique POTIER

Odette DURIEZ



Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "L'Arc-en-ciel" à SAINT-OMER N° FINESS : 62002706

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 763 188,72 €

Dépendance : 221 385,97 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	53,34 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	16,24 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	10,30 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	4,37 €
Résident de moins de 60 ans :	68,81 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

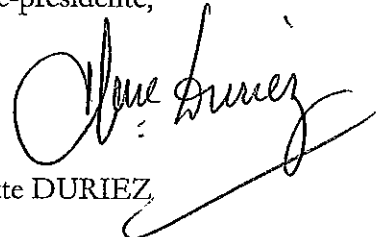
Dotation annuelle 2019:	163 872,36 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	13 656,03 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 26 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



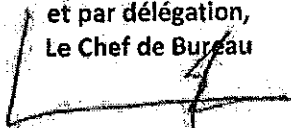
Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : 26 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : L'arrêté en date du 01 mars 2019 est abrogé.

Article 2 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "FONTAINE MEDICIS" » à CUCQ N° FINESS : 620019505

Sont fixés comme suit :

Dépendance : 388 210,70 €

Article 3 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,42 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,96 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,50 € TTC

Article 4 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	175 559,04 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	14 629,92 € TTC

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **26 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION

Arras le : **26 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-7 et R.314-87 à 314-94-2 ;

Vu : le Code de la Santé Publique ;

Vu : la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu : l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu : l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu : la demande présentée par Monsieur le Président de l'association « AHNAC », située rue d'Entre Deux Monts à Liévin.

Considérant que le siège social de l'association « AHNAC » gère des services médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 du CASF et que les missions du siège correspondent aux missions prévues à l'article R.314-88 du CASF ;

Considérant qu'en application de l'article R.314-90 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département du Pas-de-Calais est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège de l'association « AHNAC ».

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : L'association « AHNAC », située rue d'Entre Deux Monts à Liévin (62800), est autorisée à faire figurer, à compter de l'exercice 2019 dans les budgets des établissements et services qu'elle gère au titre du code de l'Action Sociale et des Familles et du Code de la Santé Publique, une quote-part des dépenses relatives à son siège social au titre des concours relatifs à :

- l'administration générale ;
- la gestion comptable et financière ;
- la gestion des ressources humaines et du droit social ;
- la gestion du patrimoine.

Article 2 : Cette quote-part s'élèvera à hauteur de 3,22 % des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association pendant toute la durée de l'autorisation.

Article 3 : L'association transmettra avant le 30 avril de chaque année, le montant réel des dépenses et recettes du siège social, conformément à l'article L.312-1 du CASF.

Article 4 : L'autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 5 : Tout changement majeur concernant les prestations fournies par le siège doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental.

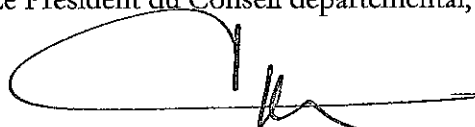
Article 6 : Une copie du présent arrêté sera transmise au Président de l'association « AHNAC » et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

Article 7 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARRAS, le

30 AVR. 2019

Le Président du Conseil départemental,



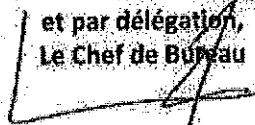
Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION

Arras le: 30 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois
33 BOULEVARD LESAGE - 62149 CAMBRIN
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62505
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle - 62300 LENS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
24 rue Mélusine – CS 40086 – 62252 HENIN-BEAUMONT CEDEX
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
Place Saint Walloy - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 20107 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS